

# REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité – Egalité – Paix

---

**Ministère de la Promotion de la Femme,  
du Bien-être familial et des Affaires sociales**



## **PLAN STRATEGIQUE NATIONAL POUR L'ENFANCE A DJIBOUTI (PASNED / 2011-2015)**

**« POUR UNE REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
DIGNE DES ENFANTS »**



**Fonds des Nations Unies pour l'Enfance**

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADDS	Agence Djiboutienne de Développement Social
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANEFIP	Agence nationale pour l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle
BRG	Bureaux Régionaux Genre
CAP	Centre d'Apprentissage et de Perfectionnement
CDC	Centre de Développement Communautaire
CDE	Convention sur les Droits de l'Enfant
CEDEF	Convention sur l'Élimination des Discriminations à l'Égard des Femmes
CFFB	Centre de Formation des Femmes de Balbaba
CID	Centre d'information et de documentation
CEIO	Cellule d'écoute, d'information et d'orientation des femmes victimes
CPE	Centre pour la Protection de l'Enfant
CNE	Conseil national pour l'Enfance
CNP	Comité national de pilotage
CNLS	Comité National de Lutte contre le SIDA
CNDJ	Conseil National de la Jeunesse Djiboutienne
CRIPEN	Centre de recherche, d'information et de production de l'éducation nationale
DEP	Direction des Etudes et de la Planification
DFEAS	Direction de la Famille, de l'Enfance et des Affaires sociales
DISED	Direction de la Statistique et des Enquêtes Démographiques
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EABES	Enfants à besoin éducatifs spéciaux
EDAM-IS2	Enquête Démographique Auprès des Ménages – Indicateurs Sociaux (2002)
EDIM-2007	Enquête Djiboutienne à Indicateurs Multiples (2006)
Etude CAP	Étude sur les Connaissances, Aptitudes et Pratiques des jeunes (2006)
FSN	Fonds de Solidarité Nationale
FMI	Fond Monétaire International
FNUAP	Fond des Nations Unies pour la Population
FSD	Fond Social de Développement
GPS	Groupe des Partenaires de la Santé
HCR	Haut Commissariat aux Réfugiés
INDS	Initiative Nationale pour le Développement Social
ISSS	Institut Supérieur des Sciences de la Santé
IST	Infections Sexuellement Transmises
MAMBW	Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs
MDE	Plan d'action des Nations Unies pour un Monde Digne des Enfants
MENESUP	Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MID	Ministère de l'Intérieur, chargé de la Décentralisation
MJAPDH	Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et des droits de l'homme
MJSLT	Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, chargé du Tourisme
MPFBFAS	Ministère de la Promotion de la Femme, Bien être Familial et Affaires sociales
MS	Ministère de la Santé
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAM	Programme Alimentaire Mondial

PASNED	Plan Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti
PAT	Plan d'action triennal
PCIME	Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant
PEV	Programme élargi de vaccination
PIJ	Point Information des Jeunes
PNDIPED	Politique Nationale de Développement Intégral de la Petite Enfance à Djibouti
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTA	Plan de travail annuel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PVVIH	Personnes vivant avec le VIH/SIDA
SESN	Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SIS	Service d'Information Sanitaire
SLTS	School Led Total Sanitation (Assainissement total piloté en milieu scolaire)
SNA	Service National Adapté
SNAEI	Stratégie nationale d'abandon de l'excision et de l'infibulation
SNIFD	Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme dans le Développement
STP	Secrétariat technique permanent
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TMI	Taux de mortalité infantile
TMIJ	Taux de mortalité infanto/juvénile
TMM	Taux de mortalité maternelle
UNFD	Union Nationale des Femmes de Djibouti
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'Enfance
VFG	Violence Fondée sur le Genre
VIH	Virus de l'Immuno/Déficience Humaine

# Table des matières

■ Avant-propos	7
■ Résumé exécutif du PASNED	8
<b>I. Introduction</b>	<b>13</b>
<b>II. Méthodologie d'élaboration du PASNED</b>	<b>14</b>
1. Démarche	14
2. Dispositifs institutionnels	14
3. Outils méthodologiques	15
4. Etapes du processus d'élaboration	15
<b>III. Résumé de l'analyse de la situation et justification du PASNED</b>	<b>17</b>
<b>IV. Mise en perspective contextuelle</b>	<b>19</b>
<b>1. Paramètres et référentiels du PASNED</b>	<b>19</b>
<b>2. Cohérence du PASNED avec les instruments internationaux et nationaux</b>	<b>20</b>
2.1 PASNED et OMD	20
2.2 PASNED et INDS	21
2.3 Cohérence avec le Schéma directeur du MPF	21
2.4 Cohérence avec les politiques sectorielles	21
<b>V. Vision et principes du PASNED</b>	<b>23</b>
<b>1. Vision</b>	<b>23</b>
<b>2. Principes directeurs</b>	<b>24</b>
<b>VI. But, Objectifs et Stratégies d'intervention du PASNED</b>	<b>25</b>
<b>1. But stratégique</b>	<b>25</b>
<b>2. Objectifs généraux</b>	<b>25</b>
<b>3. Stratégies d'intervention</b>	<b>26</b>
<b>VII. Axes stratégiques</b>	<b>27</b>
<b>1-Survie de l'enfant</b>	<b>27</b>
<b>1.1-Objectifs</b>	<b>27</b>
<b>1.2-Interventions spécifiques</b>	<b>27</b>
1.1.1- Santé de la mère et de l'enfant de 0 à 5 ans	27
1.1.2- Lutte contre la malnutrition des enfants de 0 à 5 ans	28
1.1.3- Santé des enfants et adolescents de 6 à 18 ans	28
1.1.4- Lutte contre le VIH/SIIDA et les MST	28
1.1.5- Amélioration de l'hygiène et assainissement et de l'accès à l'eau potable	29
1.1.6- Amélioration des infrastructures routières et accès à l'énergie	29
<b>1.3- Indicateurs</b>	<b>29</b>
<b>1.4- Mécanisme de mise en œuvre</b>	<b>29</b>
<b>1.5- Résultats attendus</b>	<b>30</b>

<b>1.6- Effet escompté de l'axe 1</b>	<b>30</b>
<b>2. Développement de l'enfant</b>	<b>30</b>
<b>2.1- Objectifs</b>	<b>31</b>
<b>2.2- Interventions</b>	<b>31</b>
2.2.1- Développement de la petite enfance et promotion de l'enseignement préscolaire	31
2.2.2- Amélioration de la qualité et de l'accès à l'éducation pour tous	31
2.2.3- Développement socio culturel et sportif des enfants et adolescents	32
2.2.4- Formation et insertion professionnelles des adolescents en situation difficile	32
<b>2.3- Indicateurs</b>	<b>33</b>
<b>2.4- Mécanisme de mise en œuvre</b>	<b>33</b>
<b>2.5- Résultats attendus</b>	<b>34</b>
<b>2.6- Effet escompté de l'axe 2</b>	<b>34</b>
<b>3. Protection de l'enfant</b>	<b>34</b>
<b>3.1- Objectifs</b>	<b>34</b>
<b>3.2- Interventions spécifiques</b>	<b>34</b>
3.2.1- Promotion et protection juridiques	34
3.2.2- Enregistrement des naissances	35
3.2.3- Protection et prise en charge des enfants vulnérables	36
3.2.4- Programme en faveur des enfants handicapés	37
3.2.5- Promotion des normes positives favorables à la protection des enfants	38
3.2.6- Renforcement des mécanismes communautaires de protection	38
3.2.7- Développement d'un dispositif national de protection de l'enfant	39
3.2.8- Programme ciblé en faveur des enfants réfugiés	40
<b>3.3- Indicateurs</b>	<b>40</b>
<b>3.4- Résultats attendus</b>	<b>40</b>
<b>3.5- Effet escompté de l'axe 3</b>	<b>41</b>
<b>4. Participation de l'enfant</b>	<b>41</b>
<b>4.1- Objectifs</b>	<b>41</b>
<b>4.2- Interventions spécifiques</b>	<b>42</b>
4.2.1- Culture démocratique et citoyenne	42
4.2.2- Plaidoyer en faveur de la participation des enfants	42
4.2.3- Participation des enfants à la vie publique	42
<b>4.3- Indicateurs</b>	<b>42</b>
<b>4.4- Mécanisme de mise en œuvre</b>	<b>42</b>
<b>4.5- Résultats attendus</b>	<b>43</b>
<b>4.6- Effet escompté de l'axe 4</b>	<b>43</b>
<b>5. Appui institutionnel et renforcement des capacités</b>	<b>43</b>
<b>5.1- Objectifs</b>	<b>43</b>
<b>5.2- Interventions spécifiques</b>	<b>43</b>
5.2.1- Etudes et Recherches	44
5.2.2- Renforcement des capacités techniques	44
5.2.3- Développement d'un système d'information sur l'enfant	45
5.2.4- Développement d'un système de suivi/évaluation interne au MPF	46
<b>5.3- Indicateurs</b>	<b>46</b>

<b>5.4- Mécanisme de mise en œuvre</b>	<b>46</b>
<b>5.5- Résultats attendus</b>	<b>46</b>
<b>5.6- Effet escompté de l'axe 5</b>	<b>46</b>
<b>VIII. Stratégie et cadre institutionnel de mise en œuvre</b>	<b>46</b>
1- Organisation de la mise en œuvre	46
2- Dispositifs de coordination et de suivi/évaluation	50
3- Outils de programmation et Mesures d'accompagnement	51
4- Stratégie de financement du PASNED	52
5- Risques et mesures d'atténuation	53
<b>IX. Annexes</b>	<b>54</b>
1- Annexe 1 : Cadre logique du PASNED	55
2- Annexe 2 : Système de suivi évaluation du Plan	80
3- Annexe 3 : Budget estimatif du PASNED	88

## **Avant-propos**

Le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-être familial et des Affaires sociales dispose désormais d'un Plan stratégique national pour l'enfance à Djibouti ou PASNED dont le processus d'élaboration, appuyé par l'UNICEF, s'est étalé sur une période de six mois, allant de juin à novembre 2010.

Placé respectivement sous la supervision d'un Comité national de pilotage et d'un Comité technique qui ont été mis en place par décret présidentiel, le processus a été mené par le Ministère de la Promotion de la Femme, avec l'expertise des consultants, national et international, selon une démarche participative, interactive et inclusive qui a impliqué non seulement les représentants des départements sectoriels concernés, mais aussi des représentants des communes de la ville de Djibouti et des cinq régions de l'intérieur du pays, sans oublier les acteurs de la société civile, les partenaires au développement, ainsi que les parents et les enfants, filles et garçons, premiers concernés par le PASNED.

Pour obtenir un consensus national autour du Plan, le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-être familial et des Affaires sociales a par ailleurs entrepris des tournées de sensibilisation et d'appropriation du Plan dans les régions de l'intérieur, puis a organisé les Assises nationales de validation du Plan.

Le PASNED, plan quinquennal (2011-2015), constitue désormais le socle sur lequel repose l'option stratégique du Gouvernement pour renforcer davantage les actions permettant aux enfants Djiboutiens de vivre dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement. Il reste à n'en point douter, le point de départ d'une démarche ordonnée, initiée par le Chef de l'Etat, pour donner une nouvelle dynamique à tous les programmes et actions jusque-là mis en œuvre en faveur des enfants.

Le PASNED constitue par ailleurs une composante de l'INDS et se présente comme un référentiel des politiques publiques et des stratégies sectorielles, mais aussi des actions à entreprendre dans le domaine de l'enfance pour les cinq prochaines années. Il cible des axes stratégiques prioritaires comme la survie, le développement, la protection et la participation de l'enfant à la vie publique. Il est en phase avec les engagements pris par la République de Djibouti, tant au niveau national, régional que international, et en accord avec notre identité nationale, et vise pleinement les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Le PASNED est en somme la Feuille de route pour l'intervention de toutes les parties prenantes en faveur de l'enfance à Djibouti.

**Le Ministère de la Promotion de la Femme,  
Du Bien-être familial et des Affaires sociales**

## **Résumé exécutif du PASNED**

### **1. Méthodologique d'élaboration du PASNED**

Le processus d'élaboration du Plan Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti ou PASNED s'est fait suivant une méthodologie essentiellement participative concertée et analytique. Il s'est agi dès le début d'enclencher une dynamique qui a favorisé la participation et l'implication de l'ensemble des parties concernées et l'affirmation du leadership national dans le pilotage de tout le processus.

**La démarche d'élaboration** s'est caractérisée par le leadership et la recherche de l'appropriation nationale, l'utilisation de l'information stratégique, c'est-à-dire des données et informations statistiques disponibles et l'application des outils et techniques participatives. Cette démarche a été concrétisée par la mise en place d'outils institutionnels de pilotage, de supervision et de suivi du processus, c'est-à-dire un Comité National de pilotage et un Comité technique de suivi de l'élaboration du PASNED.

**La méthodologie** a comporté quatre grands volets : i) la collecte, la revue et l'analyse de la documentation et des informations stratégiques ; ii) les entretiens approfondis avec les administrations, les PTF et le secteur associatif ; iii) l'organisation des focus group avec les enfants et les parents ; iv) la tenue des séances de travail avec les délégués régionaux et les bureaux régionaux genre.

**Le processus s'est déroulé en trois grandes phases** : la phase 1 a été la phase de démarrage et de validation de la méthodologie ; la phase 2 a porté sur la validation du rapport de l'analyse de la situation, ainsi que sur la définition des priorités et axes d'intervention du PASNED ; quant à la phase 3, elle a porté sur l'organisation des tournées de sensibilisation dans les cinq régions de l'intérieur, puis sur la restitution et la validation du PASNED par le Comité national de pilotage, lors des Assises nationales qui se sont tenues le 10 novembre 2010.

### **2. Mise en perspective contextuelle**

Le PASNED a été élaboré et sera mis en œuvre selon les paramètres et référentiels suivants : i) le leadership et l'appropriation du plan par les acteurs nationaux et leur responsabilisation ; ii) la cohérence avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement et les engagements internationaux et régionaux dont le Plan d'action des Nations Unies pour un Monde digne des enfants et le Plan d'action pour une Afrique digne des enfants, ainsi que la cohérence avec les politiques et stratégies de développement du pays ; iii) la pertinence par rapport aux problèmes et besoins des enfants ; iv) l'approche multisectorielle et intégrée qui prend en compte l'ensemble des aspects de la problématique de l'enfance, c'est à dire : la protection, la santé, l'éducation, la nutrition, la lutte contre la pauvreté, la gouvernance, la participation, le développement culturel, la prise en compte et l'intégration des recommandations du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, la cohérence interne du PASNED et la concordance entre ses objectifs, axes d'intervention, activités, et modalités de mise en œuvre .



La philosophie du PASNED est qu'elle inscrit le développement de l'enfant dans les visions et stratégies de développement du pays, c'est dire que la cohérence du PASNED avec les instruments nationaux est d'une importance cruciale et part de la logique de la multisectorialité, de la recherche de la synergie et de la complémentarité et des schémas de mise en œuvre.

### **3. La vision**

Le PASNED se base sur une vision centrée sur l'épanouissement et le développement de l'enfant, à travers la promotion et la protection des droits des enfants, tels que définis par la Convention des Droits de l'Enfant (CDE).

La finalité ultime est l'exercice par les enfants de leurs droits et la création d'environnements sociaux et économiques protecteurs et promoteurs des droits des enfants et incitatifs à leur développement. Il faut que les enfants naissent et vivent protégés contre les maladies et contre toutes les formes de discrimination et développent leur potentiel pour une pleine participation dans la vie de leur pays.

Les axes stratégiques et interventions du PASNED doivent fondamentalement concourir à la réalisation des objectifs de protection de droits des enfants dans une perspective d'équité et de justice sociale. La référence juridique et morale du PASNED est essentielle à la fois pour la protection des droits et la lutte contre les discriminations à l'égard des enfants qui sont victimes du fait de leur statut particulier.

Le PASNED est dicté par les principes généraux suivants : l'indivisibilité et l'égalité des droits de l'enfant ; la non-discrimination à l'égard des enfants ; l'intérêt supérieur de l'enfant ; le droit à la vie, à la survie, au développement et à la participation de l'enfant à la vie publique, avec la prise en compte de son opinion dans les décisions qui le concernent. Ces principes doivent se traduire par l'obligation de faire respecter les droits des enfants à être protégés et d'avoir accès aux services ; à aider les parents et ceux qui s'occupent des enfants à en prendre soin dans un environnement sûr et à sanctionner les auteurs des violations de droits de l'enfant.

### **4. Le But et les Objectifs généraux du PASNED**

**Le but stratégique :** le PASNED a pour but de créer pour tous les enfants un environnement protecteur favorisant la réalisation de leurs droits fondamentaux et l'accès équitable aux services sociaux de base. Il devra assurer à l'enfant l'application effective des dispositions des instruments internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'enfant, en matière de survie, de développement, de protection et de participation.

**Les objectifs généraux :** il s'agit de créer un environnement juridique et social favorable à la promotion et à la protection de l'enfant et bâtir un consensus national au profit du développement intégré de l'enfant à Djibouti, et mobiliser les acteurs et ressources nationales pour le développement de l'enfant.

Plus spécifiquement le PASNED vise d'ici 2015 à :

Dans le domaine de la survie de l'enfant :

- Améliorer la qualité de la vie des enfants de façon à contribuer à réduire la morbidité et la mortalité infantile et infanto/juvénile et renforcer l'accès des enfants et adolescents, des filles en particulier, à l'information et aux services de santé de la reproduction, y compris le VIH/SIDA ;
- Améliorer la situation nutritionnelle des enfants et la sécurité alimentaire des ménages ;
- Améliorer l'hygiène, l'environnement/assainissement et l'accès des enfants à l'eau potable ;
- Améliorer les infrastructures routières dans les régions et l'accès à l'énergie.

Dans le domaine du développement de l'enfant

- Promouvoir le développement de la petite enfance et de l'enseignement préscolaire ;
- Améliorer la qualité et l'accès à l'éducation pour tous, des filles en particulier, tout en renforçant les dispositifs de réinsertion des enfants déscolarisés ;
- Promouvoir le développement culturel et sportif des enfants et des adolescents.

Dans le domaine de la protection de l'enfant

- Assurer la protection de l'enfant contre la vulnérabilité sociale ;
- Mettre en place un système national de protection de l'enfant, afin de permettre à tous les enfants, et particulièrement les enfants les plus vulnérables et marginalisés de jouir des mêmes droits que les autres, et de protéger les enfants contre la négligence et toutes les formes d'abus, de violence et d'exploitation ;
- Développer et renforcer les mécanismes de protection, de prise en charge et d'insertion des enfants en situation difficile (OEV, handicapés, enfants de la rue, enfants victimes de violences, enfants nés hors mariages).

Dans le domaine de la participation de l'enfant

- Renforcer l'éducation civique et citoyenne des enfants en vue de leur participation efficace à la vie publique ;
- Faire le plaidoyer pour la participation des enfants à la vie publique ;
- Prendre en compte les perspectives des enfants pour leur implication effective dans les politiques publiques en général, et dans les programmes les ciblant en particulier.

## **5. Les Stratégies d'intervention**

Pour atteindre ses objectifs, le PASNED retient les stratégies d'intervention suivantes : i) l'amélioration des conditions de survie de l'enfant par le renforcement des capacités individuelles et collectives ; ii) la création d'un environnement juridique et social favorable au développement de l'enfant ; iii) la communication et le plaidoyer en faveur de la promotion de l'enfant ; iv) l'adoption d'une démarche de concertation et de dialogue pour créer une base consensuelle et une véritable appropriation pour la mise en œuvre et le suivi du PASNED ; v) la mobilisation des ressources nationales et internationales et le développement des partenariats ; vi) l'adoption d'une approche

multivariée intégrant les traitements sociaux, juridiques, économiques et culturels ; vii) la recherche de la synergie, de la complémentarité des interventions et l'optimisation des ressources ; viii) le renforcement des capacités pour surmonter les contraintes de la mise en œuvre ; ix) le partenariat avec les communes, les régions, les ONG et les communautés dans l'exécution et le suivi du PASNED ; x) et le renforcement du cadre institutionnel de pilotage, de suivi et de coordination

## **6. Les Axes stratégiques et les composantes**

Le PASNED s'organise autour de 5 axes stratégiques qui sont des piliers qui se complètent et se soutiennent mutuellement. Il s'agit de :

■ **L'axe 1 « Survie de l'enfant »** se décline en six composantes : i) santé de la mère et de l'enfant de 0 à 5 ans ; ii) lutte contre la malnutrition ; iii) santé des enfants et adolescents de 6 à 18 ans ; iv) lutte contre le VIH/SIDA et les MST ; v) amélioration de l'hygiène, l'environnement, l'assainissement et de l'accès à l'eau potable ; vi) amélioration des infrastructures routières dans les régions de l'intérieur et de l'accès à l'énergie dans les zones périurbaines et rurales du pays.

■ **L'axe 2 « Développement de l'enfant »** se décline en quatre composantes : i) développement de la petite enfance promotion de l'enseignement préscolaire ; ii) amélioration de la qualité et l'accès à l'éducation pour tous ; iii) développement socioculturel et sportif des enfants et adolescents ; et iv) programme de formation et d'insertion des adolescents.

■ **L'axe 3 « Protection de l'enfant »** retient huit composantes : i) promotion et protection juridiques ; ii) enregistrement des naissances ; iii) Renforcement de la protection et de la prise en charge des enfants OEV ; iv) programme en faveur des handicapés ; v) renforcement des mécanismes communautaires de protection ; v) promotion des normes sociales favorables à la protection des enfants ; vii) développement d'un dispositif national de protection de l'enfant ; et viii) programme ciblé en faveur des enfants réfugiés.

■ **L'axe 4 « Participation de l'enfant »** se décline en trois composantes : i) intégration de l'éducation civique et citoyenne dans le système éducatif ; ii) plaidoyer en faveur de la participation des enfants à la vie publique ; iii) prise en compte des perspectives des enfants dans les politiques et programmes de développement.

■ **L'axe 5 « Appui institutionnel et renforcement des capacités »** s'articule autour de quatre composantes : i) études et recherches ; ii) renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles ; iii) développement d'un système intégré de collecte de données sur l'enfant ; iv) développement d'un système de suivi et évaluation.

## **7. Stratégie et cadre institutionnel de la mise en œuvre**

La stratégie de mise en œuvre du PASNED est basée sur un schéma clair et une organisation dont les principes sont la complémentarité et la synergie et la définition des rôles en fonction des missions, attributions institutionnelles et avantages comparatifs des différents acteurs par rapport aux axes et aux composantes du Plan stratégique.

L'ancrage institutionnel du PASNED est le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être familial et des Affaires Sociales qui est chargé de la mise en œuvre des composantes qui le concernent, de la coordination avec les autres intervenants, du plaidoyer, des actions d'accompagnement et de soutien aux interventions des autres institutions.

**Les Ministères et institutions publiques** concourent à la mise en œuvre du PASNED, conformément à leurs attributions et aux objectifs et domaines stratégiques d'interventions retenus. Ils collaborent avec le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires Sociales pour toutes les questions qui concernent l'enfance en général et particulièrement l'enfance en difficulté.

**Le Parlement** veille à la mise en œuvre du PASNED par les différentes institutions concernées et à l'adoption de projets et de propositions de lois permettant une meilleure protection de l'enfant.

**Les Communes de la ville de Djibouti et les régions de l'intérieur, ainsi que les ONG et associations locales** contribuent à la mise en œuvre du PASNED au niveau communal dans la ville de Djibouti et au niveau régional dans les régions de l'intérieur du pays, à travers la réalisation des Plans d'action communaux et régionaux concertés et participatifs et qui reflètent les priorités de développement des enfants. Elles collaborent étroitement avec le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales et ses services déconcentrés

**Les partenaires au développement et les ONG nationales internationales** apportent leurs appuis techniques et financiers à la mise en œuvre du Plan.

La réussite de la mise en œuvre du PASNED dépendra de l'existence et de l'opérationnalité d'un dispositif institutionnel national de suivi et de coordination.

**Un Conseil national pour l'enfance** sera mis en place. Ce Conseil sera l'organe national de supervision de la mise en œuvre du PSNED. Il va mesurer les progrès accomplis dans le domaine, identifier les lacunes et obstacles et proposer des orientations politiques et stratégiques.

**Un Comité national de pilotage** sera également mis en place. Ce Comité constituera l'organe de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PASNED. Ce Comité sera assisté d'un **Secrétariat technique permanent**. Il sera basé au sein de la Direction des affaires sociales du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales.

La mise en œuvre du PASNED se fera par l'élaboration de **plans d'action annuels** qui définiront les objectifs, les activités, les moyens et les ressources. Le plan d'action annuel sera l'outil programmatique du PASNED.

## **I. Introduction**

Le Gouvernement de Djibouti a fait du développement et de la protection de l'enfant l'une des préoccupations centrales des stratégies de développement national. En effet, du point de vue juridique réglementaire et normatif, le pays a ratifié toutes les Conventions internationales et africaines sur les droits de l'enfant et a adhéré aux recommandations des grandes Conférences internationales sur les droits humains, dont celles sur l'Enfant (Sommet Mondial pour les Enfants, New York, 1990), l'Education (Jomtien, 1991), l'Environnement (Rio de Janeiro, 1992), la Population et le Développement (Caire, 1994), la Promotion du statut de la Femme de Beijing (1995), le Sommet sur le développement social de Copenhague (1993) et la Déclaration du Millénaire basée sur la poursuite des OMD (2000).

La législation nationale s'est enrichie et renforcée par des outils et instruments qui concourent à la protection et la promotion des droits de l'enfant. Au niveau politique et programmatique, les politiques sociales dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'accès à l'eau et de promotion féminine et de genre sont mises en œuvre et intègrent l'enfance comme groupe cible prioritaire.

Cependant, et en dépit de l'engagement des pouvoirs publics et des avancées significatives que le pays a fait dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'accès à l'eau potable et de la promotion des droits de l'homme et ceux des enfants, le développement de l'enfant demeure incontestablement l'un des grands défis auxquels Djibouti est confronté. Défi multidimensionnel et qui se pose en termes de pauvreté, d'accès aux services sociaux de base, de marginalisation et d'exclusion sociale et de vulnérabilité due au VIH/SIDA. Relever ce défi, nécessite un engagement institutionnel affirmé mais aussi une vision holistique adaptée aux spécificités du pays et répondant aux besoins et problèmes qui se posent.

C'est précisément à cette fin que le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales a décidé d'élaborer avec l'appui de l'Unicef, un Plan Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti ou PASNED.

Le PASNED est le cadre de détermination des objectifs, des interventions et des programmes au profit de l'enfant et constitue un outil de définition des stratégies, de plaidoyer et de mobilisation. Il a été élaboré suivant une démarche participative pilotée par le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires sociales et qui a étroitement associé l'ensemble des acteurs Gouvernement, société civile et PTF.

L'élaboration du PASNED s'est faite dans le cadre d'un exercice analytique approfondi de la situation des enfants, basée sur les faits et les données disponibles, et d'un diagnostic participatif des contraintes, problèmes et opportunités.

Le PASNED se veut une politique intégrée de développement et de protection de l'enfant. Il répond aux engagements de l'Etat vis-à-vis des instruments internationaux et régionaux dont entre autres la Convention des Droits de l'Enfant, le Plan d'action pour un Monde digne des enfants, la Charte africaine des droits de l'enfant, le Plan d'action pour une Afrique digne des enfants, et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement.

La philosophie du PASNED est qu'elle inscrit le développement de l'enfant dans les visions et stratégies de développement du pays, dont notamment l'Initiative nationale de développement social ou INDS et donc la cohérence du PASNED avec les instruments nationaux est d'une importance cruciale et part de la logique de la multisectorialité, de la recherche de la synergie et la complémentarité et des schémas de mise en œuvre.

Son but est de créer pour tous les enfants un environnement protecteur favorisant la réalisation des droits fondamentaux et l'accès équitable aux services sociaux de base.

Pour réaliser ses objectifs, le PASNED propose cinq grands axes stratégiques avec des objectifs respectifs à atteindre sur la période quinquennale 2011 – 2015 et définit une stratégie de mise en œuvre.

## **II. Méthodologique d'élaboration du PASNED**

Le processus d'élaboration du PASNED s'est fait suivant une méthodologie essentiellement participative concertée et analytique. Il s'est agi dès le début d'enclencher une dynamique qui a favorisé la participation et l'implication de l'ensemble des parties concernées et l'affirmation du leadership national dans le pilotage de tout le processus.

### **1. La démarche**

La démarche d'élaboration du PASNED s'est caractérisée par :

- i) Le leadership et la recherche de l'appropriation nationale. Les consultants ont apporté l'appui technique et méthodologique requis pour permettre au Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être familial et des Affaires Sociales de s'approprier et de bien piloter le processus. Dans la logique de l'approche participative, la démarche a contribué à une meilleure appropriation du PASNED par les différentes administrations et intervenants ;
- ii) L'utilisation de l'information stratégique, c'est-à-dire l'utilisation des données et informations statistiques disponibles, ce qui a permis de procéder à une bonne analyse de situation, à un diagnostic factuel et donc à proposer des interventions qui répondent aux situations réelles ;
- iii) La démarche analytique a été fondamentale. Les informations collectées ont été analysées dans leur ensemble ;
- iv) L'application des outils et techniques participatives a servi en tant que moyen de réalisation des objectifs de responsabilisation des acteurs dans le processus, de renforcement du leadership national et de recherche de l'appropriation.

### **2. Dispositifs institutionnels**

Cette démarche a été concrétisée par la mise en place d'outils institutionnels de pilotage, de supervision et de suivi du processus, c'est-à-dire par la mise en place, par décret présidentiel, d'un Comité national de pilotage et d'un Comité technique chargés de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PASNED.

**Le Comité national de pilotage** – composé de Secrétaires généraux de principaux départements impliqués dans le développement, la protection et la promotion de l'enfant, y compris d'un représentant de la Présidence de la République et d'un représentant de la Primature – a été placé sous la tutelle du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être familial et des Affaires Sociales et dont la coordination a été assurée par la Secrétaire générale.

**Le Comité technique de suivi** – composé de représentants des départements ministériels et des administrations en charge de l'enfant, des Communes, des Délégués régionaux, des ONG, d'un représentant du Parlement des enfants et des PTF – a été présidé par le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être familial et des Affaires Sociales. La vice-présidence a été assurée par le Ministère de la Justice et des Affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'homme.

### **3. Outils méthodologiques.**

La méthodologie pour l'élaboration du PASNED a comporté quatre grands volets :

- i) La collecte, la revue et l'analyse de la documentation et des informations stratégiques ;
- ii) Les entretiens approfondis avec les administrations, les PTF et le secteur associatif ;
- iii) L'organisation des focus group avec des enfants, afin de leur donner la possibilité de faire l'analyse de leur propre situation, puis de recueillir leurs perspectives ;
- iv) Le processus itératif de triangulation et de validation

Pour élargir le champ de participation dans le processus, en plus des discussions et échanges dans le cadre des réunions du Comité national de pilotage et du Comité technique et des séances de travail et de collectes des données, des focus group ont été également organisés pour prendre en compte les perspectives des parents, des ONG, des délégués régionaux et des services régionaux de l'action sociale.

### **4. Etapes du processus d'élaboration**

Le processus d'élaboration s'est déroulé en trois grandes phases :

**La phase 1** a été celle du démarrage et de la validation de la méthodologie. Au cours de cette phase, le Comité national de pilotage s'est réuni première fois en vue de sensibiliser tous les acteurs, d'améliorer et de valider la méthodologie et de définir la portée et les attentes du Plan.

La deuxième manifestation au cours de cette phase a été la réunion du Comité technique dont l'objet a été d'évaluer la pertinence de la méthodologie, l'améliorer et l'affiner et définir les apports et rôles techniques des acteurs dans la fourniture de l'information, des données et de la documentation.

Cette première phase a été celle de l'analyse de la situation. Elle a été exhaustive, factuelle et analytique. Un état des lieux a été fait et les problèmes, les contraintes et les opportunités du développement de l'enfant ont été identifiés.

**La phase 2** a porté sur la validation du rapport d'analyse de la situation et la définition des priorités et des axes d'intervention du PASNED. Elle s'est articulée autour :

- D'une analyse du contexte du pays : analyse institutionnelle, sociale, économique et de développement ;
- Des données générales et informations statistiques sur l'enfant (démographie, santé, éducation, nutrition, emploi...) ;
- D'une analyse de la vulnérabilité des enfants (pauvreté, vulnérabilité spatiale, vulnérabilité sociale, déterminants sociaux, situation des groupes spécifiques par exemple les orphelins et enfants vulnérables ou OEV, enfants victimes du VIH/SIDA, enfants de la rue, enfants en conflits avec la loi, violence à l'égard des enfants et pratiques traditionnelles néfastes) ;
- D'une analyse des politiques et stratégies de développement et l'appréciation de la prise en compte des impératifs de développement des enfants dans ces instruments nationaux (INDS, politique de l'éducation, plan de développement sanitaire, programme de sécurité alimentaire, stratégie de promotion féminine...) ;
- D'une analyse des instruments juridiques en termes d'adoption d'instruments nationaux (mise en œuvre des Conventions internationales, effectivité des lois, état de protection et de promotion des droits des enfants) ;
- D'une analyse des institutions et départements en charge des politiques et interventions en faveur de l'enfant avec leur organisation, leurs ressources humaines, leurs moyens, leurs ressources financières et leurs programmes. Cette analyse a comporté aussi l'organisation de la prise en charge des enfants vulnérables, les dispositifs de coordination existants, les partenariats et les interventions des PTF et de la société civile (ONG et associations) ;
- D'une analyse des opportunités et des contraintes.

Ces différentes analyses ont permis de créer un consensus national autour du PASNED. Le rapport de l'analyse de la situation a été restitué au Comité national de pilotage et au Comité technique respectivement. La deuxième réunion du Comité de pilotage a été consacrée à la restitution et la validation de l'analyse de la situation et des priorités et axes d'intervention retenus pour le PASNED

**La phase 3** a porté sur la restitution et la validation du PASNED par le Comité technique et par le Comité national de pilotage respectivement. Des assises nationales de validation du PASNED ont été tenues le 10 novembre. Ces assises avaient pour objectifs de :

- Enclencher une dynamique favorable à l'appropriation du PASNED et sa mise en œuvre ;
- Promouvoir l'engagement de l'ensemble des acteurs et des partenaires au profit du PASNED et de sa mise en œuvre ;
- Renforcer la démarche participative dans la mise en œuvre du PASNED ;
- Améliorer la cohérence du PASNED avec les instruments et objectifs stratégiques nationaux de développement ;
- Réfléchir sur les perspectives et les priorités pour affiner le PASNED ;
- Réfléchir sur les appuis et les ressources à mobiliser pour la mise en œuvre du PASNED.



### III. Résumé de l'analyse de la situation et justification du PASNED

La première justification du Plan Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti est d'abord une justification morale et juridique du droit des enfants au développement et émane de la responsabilité collective vis-à-vis de cette frange de la population. Au delà des considérations morales et juridiques, l'analyse de la situation et du contexte du pays fonde, comme on le verra amplement, la nécessité et la justification du plan.

Cependant, et en dépit de l'engagement des pouvoirs publics et des avancées significatives que le pays a fait dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'accès à l'eau potable et de la protection des droits des enfants, les indicateurs sociaux demeurent encore faibles. La problématique de l'enfant se pose en terme de pauvreté, d'accès aux services sociaux de base, mais aussi en terme de vulnérabilité due au VIH/SIDA, et nécessite donc des programmes ciblés qui soient une réponse adaptée au caractère multi facial de cette problématique.

Le contexte général du pays montre l'existence d'opportunités et de contraintes qui affectent directement et indirectement le développement des enfants.

**Les opportunités** se traduisent par : i) un environnement institutionnel et politique favorisant marqué par la volonté des pouvoirs publics et des partenaires au développement d'œuvrer pour la consolidation de la démocratie et de l'état de droit, la promotion et la protection des droits de l'homme ; ii) un engagement institutionnel et un leadership affirmé du gouvernement dans la conception, le pilotage et le plaidoyer en faveur des enfants et des groupes vulnérables ; iii) une vision de développement sociale volontariste ; iv) des progrès significatifs enregistrés dans les domaines de l'éducation, la santé et la protection juridique des enfants ; v) une position géographique stratégique ; et vi) des processus de concertation et de consensus, et la tradition du pays d'organiser des débats sur les grands problèmes nationaux de développement.

**Des contraintes majeures** persistent et concernent : i) un profil démographique déterminant global de la problématique de développement de l'enfant marqué par l'urbanisation et la jeunesse de la population ; ii) un contexte économique contrasté ; iii) une incidence élevée de la pauvreté, principal défi des stratégies de développement ; iv) une société en profonde mutation socioculturelle ; v) un environnement régional instable vi) une crise écologique persistance ; et vii) une grande vulnérabilité alimentaire.

**L'incidence de la pauvreté** est de 42,1%, selon le dernier profil de pauvreté tiré des résultats de l'enquête EDAMI2-IS. On observe une détérioration du pouvoir d'achat des ménages liée à la cherté de la vie et la généralisation du phénomène de pauvreté dont l'incidence s'est accrue de 9,6% en 1996 pour atteindre 42,1% en 2002.

**La situation nutritionnelle** des enfants est préoccupante. Selon l'EDIM-2006, 28,9% des enfants âgés de moins de cinq ans souffrent d'insuffisance pondérale chronique contre 10,3 % d'insuffisance pondérale sévère.

**La situation sanitaire** en général et celle des enfants en particulier a connu des évolutions positives incontestables qui se traduisent notamment par une baisse légère des taux de mortalité maternelle et de mortalité infanto juvénile, l'amélioration de l'accès au

service de santé et aux médicaments essentiels Ceci dit, beaucoup reste à faire. Le profil sanitaire du pays est un profil épidémique et endémique de prédominance des maladies infectieuses auxquelles les enfants sont particulièrement exposés : paludisme, choléra, fièvre typhoïde, hépatite virale et tuberculose. Les affections les plus fréquentes chez les enfants sont les infections des voies respiratoires, les diarrhées, le paludisme, la malnutrition et diverses causes néonatales.

**Dans le domaine de l'éducation**, des progrès importants ont été réalisés en matière d'éducation depuis la réforme de l'éducation en 1999 et la nouvelle loi décrétant l'enseignement fondamental obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans. Le taux d'admission au primaire est de 95%, tandis que le taux brut de scolarisation primaire atteint les 73% en 2009

En dépit des progrès significatifs enregistrés durant les dix dernières années, il est indéniable que le Gouvernement Djiboutien doit relever des défis d'importance pour pérenniser l'expansion de l'éducation pour tous, notamment de l'éducation primaire : i) trouver une solution durable au problème de sureffectif dans les salles de classe et assurer une meilleure qualité de l'enseignement primaire en mettant les élèves en meilleure situation d'apprentissage ; ii) s'assurer que tous les élèves de l'enseignement de base achèvent le cycle primaire en temps voulu ; iii) améliorer la performance du système éducatif ; et iv) mettre en place des structures permettant d'accueillir et de scolariser des enfants de la rue.

**En matière de protection de l'enfance**, la situation est marquée par l'adoption de nouveaux cadres juridiques, soucieux des engagements internationaux et qui intègrent à des degrés divers les dispositions de la Convention des droits des enfants. Du point de vue juridique et réglementaire, des étapes importantes ont été franchies dans la ratification et la promulgation des instruments nationaux. Malgré l'existence de ce cadre juridique formel et d'un environnement législatif protecteur, la protection, la jouissance et l'exercice effectif par les enfants de leurs droits sont encore limités par l'ineffectivité des lois, les perceptions socioculturelles des droits des enfants, des structures de justice pour mineurs non opérationnelles, les difficultés d'accès des enfants et de leur familles aux services judiciaires, l'insuffisance des ressources humaines dans les domaines de la mise en œuvre des conventions internationales et des droits des enfants en particulier, et la faible prise en charge des besoins des enfants en conflit avec la loi.

**La situation des enfants vulnérables** constitue une nouvelle dimension et une problématique émergente de plus en plus pesante. Des groupes entiers d'enfants et adolescents sont exposés aux risques de la précarité notamment les enfants non enregistrés à la naissance, les enfants de la rue, les enfants réfugiés, les OEV et les enfants rendus vulnérables par le VIH/SIDA, les enfants en conflit avec la loi, les enfants handicapés et aux besoins spéciaux et les enfants victimes de violence.

**Au niveau institutionnel**, la situation révèle : i) le déficit en quantité par rapport à l'ampleur de la problématique et aux besoins de l'organisation institutionnelle, tant en ce qui concerne le niveau central, régional que local ; ii) la prédominance d'une vision curative et non promotionnelle qui n'anticipe pas les besoins et les problèmes induits par l'évolution globale de la situation du pays ; iii) une administration confrontée à l'insuffisance des ressources humaines qualifiées, à la maîtrise insuffisante des outils de

planification et budgétisation ; iv) l'insuffisance des données et d'informations stratégiques fiables (les systèmes d'information, le système de surveillance et les données statistiques ne fournissent pas toutes les données fiables et actuelles qui doivent guider la décision en termes de planification, d'affectation des ressources et de suivi évaluation) ; v) la méconnaissance relative de la problématique des enfants vulnérables du point de vue analytique et du point de vue factuel statistique ; et vi) la faiblesse du système de suivi évaluation propres aux programmes de protection de l'enfant.

## **IV. Mise en perspective contextuelle**

### **1. Paramètres et référentiels du PASNED**

Le PASNED a été élaboré et sera mis en œuvre selon les paramètres et référentiels suivants :

- la prise en compte et l'intégration des recommandations du Comité de l'enfant des Nations Unies basé à Genève qui a formulé un certain nombre d'observations sur le rapport de la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- le leadership et l'appropriation des acteurs nationaux et leur responsabilisation dans le pilotage de l'ensemble du processus. Ce leadership et cette appropriation constituent des conditions fondamentales aussi bien dans la pertinence du diagnostic et de la stratégie que dans la levée des contraintes institutionnelles et la création d'environnements favorables à la mise en œuvre. Les impératifs d'appropriation, de durabilité et d'efficacité impliquent la responsabilisation effective et le respect du leadership national dans l'analyse des problèmes et la définition des priorités et des solutions, mais aussi dans la mise en œuvre ;
- la cohérence avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement et les engagements internationaux souscrits par le pays dans le cadre des conventions internationales ratifiées par le pays (CDE, CEDEF, Charte Africaine des Droits et du Bien être de l'enfant, Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations pour l'Enfant et le Plan d'Action pour un Monde Digne des Enfants) ;
- la cohérence avec les politiques et stratégies de développement du pays, en particulier l'Initiative nationale de développement social, le Schéma directeur de l'éducation, le Plan national de développement sanitaire, le Schéma directeur du Ministère de la promotion de la femme et du bien-être familial, la politique nationale de la jeunesse et le Plan stratégique de lutte contre le SIDA.
- l'adoption d'une approche participative qui met les acteurs gouvernementaux, les acteurs associatifs et les partenaires au centre du processus, et ce en vue de leur permettre de mieux analyser la situation et valoriser leur expertise et expériences dans ce domaine ;
- la pertinence par rapport aux problèmes et besoins des enfants. Le PASNED se veut une réponse institutionnelle adaptée aux spécificités du pays, aux problèmes et aux priorités identifiées dans la phase d'analyse de la situation.

- le caractère multidimensionnel qui implique nécessairement une approche multisectorielle et intégrée prenant en compte l'ensemble des aspects de la problématique de l'enfance : santé, éducation, protection, nutrition, lutte contre la pauvreté, gouvernance et participation et développement culturel
- la cohérence interne du PASNED et la concordance entre objectifs, axes d'intervention, activités, modalités de mise en œuvre et coûts.

## **2. Cohérence du PASNED avec les OMD et les instruments nationaux**

La philosophie du PASNED est qu'elle inscrit le développement de l'enfant dans les visions et stratégies de développement du pays et donc la cohérence du PASNED avec les instruments nationaux est d'une importance cruciale et part de la logique de la multisectorialité, de la recherche de la synergie et de complémentarité et des schémas de mise en œuvre. Il est donc important de démontrer cette cohérence.

### **2.1- Le PASNED et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)**

Le PASNED, politique intégrée de développement et de protection de l'enfant, répond aux engagements de l'Etat au regard des Objectifs de Développement du Millénaire. Les enfants en situation d'extrême pauvreté ont des risques démultipliés d'être victimes de violence, abus ou exploitation qui, associés aux difficultés d'accéder aux services sociaux de base, alimentent la spirale de l'exclusion et de la marginalisation.

- Accorder une attention particulière à la protection de tous les enfants s'inscrit dans l'objectif n°1 du Millénaire pour éradiquer l'extrême pauvreté et la faim ;
- L'objectif n°2 du Millénaire de rendre universel l'accès à l'éducation primaire n'est possible que si les obstacles à la scolarisation ou au maintien des enfants à l'école sont levés, notamment par une politique sociale de protection centrée sur les enfants ;
- Certaines situations de négligence, d'abus, de violence ou d'exploitation résultent des inégalités de genre et d'une vulnérabilité particulière des filles. La protection de l'enfant contre ces violations de droits s'inscrit dans la réalisation de l'objectif n°3 du Millénaire de promouvoir l'égalité de genre ;
- Les chances de survie et de développement peuvent être gravement compromises par des violations graves des droits de l'enfant. Protéger les enfants contre ces situations, c'est de contribuer à l'objectif n°4 du Millénaire de réduire la mortalité infantile ;
- Les violences faites aux jeunes filles sont susceptibles de menacer leur santé physique et psychologique et, subséquemment, leur santé reproductive. Protéger les filles contre ces abus contribue à améliorer la santé maternelle, objectif n°5 du Millénaire ;
- Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies, objectif n°6 du Millénaire, implique de prévenir et protéger les enfants contre les abus qui les rendent particulièrement vulnérables aux infections et maladies, et plus particulièrement contre l'exploitation sexuelle, la traite ou le travail des enfants. Dans ce contexte, la protection des enfants affectés par le VIH/SIDA et tous ceux qui risquent d'être privés d'encadrement parental contre ces différentes formes d'abus est essentielle ;

- Contribuer à un développement durable, Objectif n°7 du Millénaire, participe de la prévention des situations à risques pour les enfants, en particulier les situations de violences qui pourraient résulter d'une plus grande vulnérabilité des ménages en conséquence de catastrophe naturelles ou d'un environnement en dégradation ;

- La protection de l'enfant requiert une coopération intersectorielle au niveau national comme international. L'objectif n°8 du Millénaire, de constituer un partenariat global en faveur du développement, fait écho à la nécessité de développer un environnement protecteur de l'enfant, qui sollicite l'engagement et la mobilisation des différentes agences des Nations Unies, des Gouvernements, de la société civile, du secteur privé et des organisations non gouvernementales.

## **2.2- Le PASNED et l'Initiative Nationale de Développement Social (INDS)**

Vision stratégique volontariste s'inscrivant dans la perspective de réalisation des OMD en 2015, l'Initiative Nationale de Développement Social (INDS), lancée par la Présidence de la République en janvier 2007, constitue le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté de deuxième génération. L'INDS introduit des innovations majeures en particulier le choix d'un paradigme de développement plus humain et plus soucieux de la justice sociale et l'équité. L'INDS ambitionne d'atteindre à l'horizon 2012 les objectifs de : i) la réduction de l'incidence de la pauvreté extrême et celle de la pauvreté relative ; ii) l'augmentation du taux annuel moyen de croissance économique à plus de 7% ; iii) l'augmentation du TBS à 83% dans le primaire et à 61% dans le secondaire, tout en réduisant les disparités de genre et les disparités spatiales ; iv) la réduction du TMI à 60‰, du TMIJ à 80‰ et du TMM à 400 pour 100.000 naissances vivantes.

Le PASNED s'inscrit bien dans ces objectifs et dans les axes de l'INDS : i) « Valorisation des ressources humaines » (accessibilité et qualité en matière de santé et d'éducation, d'eau potable, promotion de l'emploi, développement de la formation professionnelle et sécurité alimentaire et intégration de la femme au développement) ; ii) « Réduction de la pauvreté et assistance aux personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques » à travers la mise en œuvre de programmes ciblés sur les zones de pauvreté et les couches vulnérables ; et iii) « Promotion de la bonne gouvernance politique, locale, économique et financière et le renforcement des capacités de planification et de gestion ».

## **2.3 Cohérence avec le Schéma directeur et le Plan d'action du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être familial et des Affaires sociales**

**Le Schéma directeur (2009-2013)** du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires Sociales s'articule autour de 4 axes prioritaires : i) la promotion et l'institutionnalisation du genre ; ii) la promotion des affaires sociales, de la famille et de l'enfance ; iii) les études et recherches, planification et suivi ; iv) le renforcement des capacités institutionnelles et du partenariat.

**Le plan d'action triennal (2010-2012)** du Ministère s'articule à court terme et sur la période triennale (2010-2012), autour de quatre axes prioritaires dont l'axe prioritaire 2 est la Promotion des affaires sociales, de la famille et de l'enfance. Cet axe a pour objectifs de : i) concevoir et d'élaborer des politiques et des stratégies dans le domaine du

social et du bien-être familial et en matière de protection de l'enfant ; ii) de prendre des mesures, afin de faire bénéficier pleinement aux femmes et aux enfants des retombées du développement économique et social ; iii) de contribuer à leur bien-être au sein de la famille et de la société ; iv) de promouvoir, protéger et réaliser leurs droits fondamentaux respectifs, dont le droit de chacun à un niveau de vie suffisant, faisant en sorte qu'ils aient accès aux services sociaux de base, et notamment aux services sanitaires en contribuant à la lutte contre le VIH/SIDA.

#### **2.4 Cohérence avec les politiques sectorielles.**

**Le Schéma Directeur de l'Éducation (2010-2019)** vise : i) pour ce qui est de l'offre éducative : de réaliser les objectifs d'une scolarisation fondamentale pour tous et d'accès élargi aux formations post-fondamentales tout en garantissant des conditions et des possibilités décentes d'apprentissage ; ii) pour ce qui est des apprentissages : de traduire le temps, passé à l'école, en développement cognitif et comportemental répondant aux attentes et besoins de l'environnement social et culturel local et adapté aux évolutions. Les objectifs poursuivis par le Schéma Directeur sont : i) développer l'éducation préscolaire en collaboration avec le secteur privé, les associations et le Ministère de la Promotion de la Femme, en focalisant les efforts du Ministère de l'éducation sur les enfants des milieux pauvres et des zones rurales ; ii) atteindre l'objectif de 100% de scolarisation dans l'enseignement primaire des 6-10 ans en 2015 et de 90% de taux brut de scolarisation des 11-14 ans dans le cycle moyen en 2019 ; iii) éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2015 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2019.

**Le Programme National de Développement Sanitaire (PNDS)** a trois grandes priorités : i) l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité de médicaments ; ii) le renforcement des soins de santé de base, particulièrement la santé de la mère et de l'enfant (maternité sans risque, planification familiale, prise en charge intégrée de l'enfant (PCIME), et la revitalisation et la mise en place du volet Information, Éducation et Communication (IEC) ; et iii) l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies de contrôle et de prévention des maladies endémo épidémiques (VIH/SIDA, tuberculose, paludisme). Dans le cadre du PNDS, plusieurs programmes ciblant directement les enfants sont mis en oeuvre : i) le programme de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) ; ii) le programme élargi de vaccination (PEV) ; iii) le programme de santé de la reproduction (PSR) ; et iv) le protocole national de prise en charge des enfants en malnutrition.

**Le Plan stratégique national de lutte contre le SIDA** dans lequel, la prise en charge directe des enfants se fait à travers trois programmes : i) le programme « Réduction de la transmission du VIH/SIDA des parents aux enfants » par la mise en oeuvre des interventions communautaires pour réduire les risques, le renforcement de l'accès aux services et l'accompagnement psychosocial à toutes les femmes et les enfants ; ii) le programme « Renforcement de l'accès universel des ARV pour les enfants et les adultes », le programme « Prise en charge des OEV » dont l'objectif est d'améliorer la coordination des interventions en direction des OEV et leur famille ; et iii) le programme « Promotion des droits des PVVIH » dont l'objectif est d'assurer les droits juridiques et sociaux des PVVIH et autres groupes vulnérables.

**La Politique nationale de la jeunesse Djiboutienne** ambitionne de développer les capacités intellectuelles, physiques, morales et sportives des adolescents et des jeunes dans un souci d'égalité et d'équité. La politique nationale de la jeunesse s'articule autour de trois axes stratégiques majeurs avec des objectifs respectifs suivants : i) l'insertion sociale, professionnelle et économique des adolescents et des jeunes dans un souci d'égalité et d'équité, afin de leur permettre de contribuer au développement du pays ; ii) le développement des activités physiques, sportives, récréatives et culturelles en faveur des adolescents et des jeunes dont l'objectif est de développer d'une part la pratique du sport dans son ensemble (sport de masse, sport scolaire et universitaire, sport féminin, sport traditionnel, sport de haut niveau, sport militaire, sport en faveur des handicapés) et faire du loisir un facteur structurant de la vie sociale d'autre part, afin de concourir à l'épanouissement physique et psychique des adolescents et des jeunes ; et iii) le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles du Ministère de la jeunesse.

## **V. Vision et principes du PASNED**

### **1. Vision**

Le Plan Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti se base sur une vision centrée sur l'épanouissement et le développement de l'enfant à travers la promotion et la protection de ses droits, tels que définis par la CDE.

***« Il faut que les enfants naissent et vivent protégés contre les maladies et contre toutes les formes de discrimination et développent leur potentiel pour une pleine participation dans la vie de leur pays ».***

Les axes stratégiques et interventions du PASNED doivent fondamentalement avoir pour finalité de concourir à la réalisation des objectifs de protection de droits des enfants dans une perspective d'équité et de justice sociale. La référence juridique et morale du PASNED est essentielle à la fois pour la protection des droits et la lutte contre les discriminations dont sont victimes les enfants du fait de leur statut particulier. Le PASNED s'ancre donc et met en œuvre : i) la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ; ii) la Charte Africaine des droits et du Bien-être des enfants (1992) ; iii) la Déclaration Mondiale en faveur de la Survie, de la Protection et du Développement de l'enfant et son plan d'action (1990) ; iv) la Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies et le Plan d'Action pour « Un Monde Digne des Enfants » (2002) ; v) la Position Commune Africaine des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union Africaine, dont la Déclaration et le Plan d'action « Pour une Afrique digne des enfants (2001) ; et vi) la Charte Africaine de la Jeunesse (2008).

Il s'agit donc d'une vision volontariste et positive qui fait de l'investissement humain et économique dans l'enfance, un élément clé de l'avenir du pays et de son développement économique et social. Cette vision prospective est aussi une vision de reconnaissance et de valorisation du potentiel des enfants et des jeunes en général et donc du capital de cette frange et son apport au devenir national.

La vision inscrit le développement de l'enfant dans la continuité des efforts entrepris et la capitalisation des acquis de Djibouti dans le domaine du développement social en général et celui de l'enfant en particulier. Elle instaure une recherche constante de cohérence

entre le PASNED et les instruments et politiques nationales sectorielles, cohérence induite par le caractère multi facial de la problématique et les impératifs de complémentarité et de synergie des efforts nationaux.

La création d'un consensus et d'un engagement nationaux au profit du développement de l'enfant doit être une priorité centrale dans les politiques et en faveur duquel l'ensemble des acteurs - (gouvernement, société civile, communautés, secteur privé et autres secteurs économiques et sociaux et partenaires techniques et financiers) - doit s'engager. Il faut que le développement de l'enfant soit l'affaire de tous et que chacun s'y sente responsable

## **2. Principes directeurs**

Le Plan Stratégique National de l'Enfant à Djibouti est dicté par les principes généraux suivants : i) l'indivisibilité et égalité des droits de l'enfant ; ii) la non-discrimination à l'égard des enfants ; iii) l'intérêt supérieur de l'enfant ; iv) le droit à la vie, à la survie et au développement et à la participation à la vie publique, et la prise en compte de son opinion dans les décisions qui le concernent. Ces principes doivent se traduire par l'obligation de faire respecter les droits des enfants à être protégés et d'avoir accès aux services, à aider les parents et ceux qui s'occupent des enfants à en prendre soin dans un environnement sûr et à sanctionner les auteurs des violations de droits de l'enfant.

Dans un esprit de collaboration entre l'Etat, la société civile, les communautés et les partenaires au développement, le PASNED s'appuie sur huit principes directeurs.

- i) La protection de l'enfant relève d'abord de la sphère familiale. La famille est le premier responsable de l'éducation et du développement de l'enfant. Les parents se doivent de protéger leurs enfants et l'Etat les assiste dans cette mission ;
- ii) La famille constitue le milieu naturel pour la croissance et le bien-être des enfants et l'unité la mieux à même de les protéger et d'assurer leur sécurité physique et affective ;
- iii) En cas de prise en charge hors du milieu familial à moyen ou long terme, la suppléance parentale doit être organisée de façon à garantir à l'enfant la sécurité juridique, physique, affective, psychique, ainsi que le développement de son identité et de sa personne ;
- iv) Aucune violence à l'enfant ne peut être justifiée. Toute violence à l'encontre des enfants peut être prévenue ;
- v) L'enregistrement à la naissance est un droit fondamental inaliénable à l'identité et à une existence officielle. Il est une garantie du droit à un environnement familial, contre l'exclusion et pour l'égal accès aux services sociaux de base. Protéger l'enfant c'est commencer par s'assurer qu'il est enregistré à l'état civil ;
- vi) L'enfant est acteur de sa propre protection. Il doit être entendu et pris en considération. Il sera d'autant mieux protégé en tant qu'enfant qu'il sera d'abord considéré et respecté comme personne ;



- vii) L'enfant est d'abord un nouveau-né, un nourrisson, puis un enfant, et un adolescent ; les mesures de protection et de réinsertion doivent tenir compte du cycle de la vie et des besoins spécifiques rattachés à chacune de ces étapes ;
- viii) Les violations de droit et le droit à réparation de l'enfant victime doivent être sanctionnés d'un point de vue judiciaire.

## **VI. But, Objectifs généraux et Stratégies d'intervention du PASNED**

### **1. But stratégique**

Le plan stratégique national pour l'enfance à Djibouti a pour but de créer pour tous les enfants un environnement protecteur favorisant la réalisation des droits fondamentaux et l'accès équitable aux services sociaux de base. Il devra assurer à l'enfant l'application effective des dispositions des instruments internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'enfant, en matière de survie, de développement, de protection et de participation.

### **2. Objectifs généraux**

Le PASNED consistera par conséquent à :

- Créer un environnement juridique et social favorable à la promotion et à la protection de l'enfant ;
- Promouvoir l'épanouissement et le développement intellectuel, culturel, social, économique et sportif des enfants ;
- Bâtir un consensus national au profit du développement intégré de l'enfant.

Plus spécifiquement le PASNED visera à **l'horizon 2015** à :

#### **Dans le domaine de la survie de l'enfant :**

- Améliorer la qualité de la vie de l'enfant, de façon à contribuer à réduire la morbidité et la mortalité infantile et infanto/juvénile, en renforçant l'accès des enfants et adolescents, des filles en particulier, à l'information et aux services de santé de la reproduction, y compris le VIH/SIDA ;
- Améliorer la situation nutritionnelle des enfants et la sécurité des ménages ;
- Améliorer l'hygiène, l'environnement/assainissement et l'accès à l'eau potable des enfants ;
- Améliorer l'accès à l'énergie et le développement des infrastructures routières pour l'accès aux zones périurbaines et rurales désenclavées.

#### **Dans le domaine du développement de l'enfant :**

- Maintenir le cap pour la réalisation de l'accès à l'éducation pour tous, en améliorant le taux de scolarisation des enfants en général et des filles en particulier, tout en renforçant les dispositifs de réinsertion dans le cursus scolaire des enfants déscolarisés ou ayant abandonnés l'école ;
- Promouvoir le développement culturel et sportif et l'épanouissement des enfants et des adolescents.
- Promouvoir le développement de la petite enfance et l'enseignement préscolaire.

#### Dans le domaine de la protection de l'enfant

- Renforcer le cadre juridique et réglementaire en termes de suivi de la mise en œuvre de la CDE et d'autres protocoles additifs
- Mettre en place un système national de protection de l'enfant, afin de permettre à tous les enfants, et particulièrement les enfants les plus vulnérables et marginalisés, de jouir des mêmes droits que les autres et de protéger les enfants contre la négligence et toutes les formes d'abus, de violence et d'exploitation ;
- Développer et renforcer les mécanismes de protection, de prise en charge et d'insertion des enfants en situation difficile (OEV, handicapés, enfants de la rue, enfants victimes de violences).

#### Dans le domaine de la participation des enfants

- Renforcer l'éducation civique et citoyenne des enfants en vue de leur participation efficace à la vie publique ;
- Faire le plaidoyer pour la participation des enfants à la vie publique ;
- Intégrer les perspectives des enfants et leur implication effective dans la conception, la mise œuvre et le suivi des politiques publiques en général et dans les programmes les ciblant en particulier.

### **3. Stratégies d'intervention**

Pour atteindre ces objectifs, le PASNED retient les stratégies d'intervention suivantes :

- l'amélioration des conditions de survie de l'enfant par le renforcement des capacités individuelles et collectives des familles à l'utilisation des services essentiels de santé au profit des enfants (eau, hygiène, assainissement, environnement) ;
- la création d'un environnement juridique et social favorable au développement de l'enfant ;
- l'amélioration des connaissances et des aptitudes des communautés et des enfants en matière de prévention et de protection spécifique ;
- la communication et le plaidoyer en faveur de la promotion de l'enfant Djiboutien ;
- l'adoption d'une démarche de concertation et de dialogue pour créer une base consensuelle et une véritable appropriation pour la mise en œuvre et le suivi du PASNED ;
- le recours systématique aux approches participatives dans la mise en œuvre et l'inclusion de l'ensemble des acteurs auxquelles les responsabilités et rôles seront définies en fonction de leurs attributions, missions et avantages comparatifs ;
- la mobilisation des ressources nationales et internationales et le développement des partenariats au profit de la mise en œuvre du PASNED ;
- l'approche multisectorielle et l'intégration des traitements sociaux, juridiques, économiques et culturels de la problématique de l'enfant ;
- la recherche de la synergie et de la complémentarité des interventions et l'optimisation des ressources ;
- le renforcement des capacités pour surmonter les contraintes de la mise en œuvre et développer les ressources humaines nécessaires ;

- le partenariat avec les Communes de la ville de Djibouti, les Régions de l'intérieur, les ONG et les communautés dans l'exécution et le suivi du PASNED ;
- le renforcement du cadre institutionnel de pilotage, de suivi et de coordination du PASNED.

## **VII. Axes stratégiques**

Le PASNED s'organise autour de **5 axes stratégiques** qui sont des piliers qui se complètent et se soutiennent mutuellement : i) Survie de l'enfant ; ii) Développement de l'enfant ; iii) Protection de l'enfant ; iv) Participation de l'enfant ; et v) Appui institutionnel et renforcement des capacités.

Chaque axe se décline respectivement en composantes, objectifs et interventions spécifiques, indicateurs mécanisme de mise en œuvre, résultats attendus et effet global escompté au terme du Plan en 2015, comme suit :

### **1- Axe 1 : Survie de l'enfant**

#### **1.1- Les Objectifs**

- Améliorer l'accès des enfants et des adolescents aux services, soins et traitements de santé de qualité ;
- Réduire la mortalité infantile, la mortalité infanto juvénile et la mortalité maternelle ;
- Améliorer la couverture vaccinale des enfants contre les 6 maladies (tuberculose, diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite et rougeole) dans le cadre du PEV ;
- Améliorer la nutrition des enfants et assurer la sécurité alimentaire des familles et des communautés ;
- Assurer à tous les enfants l'accès à l'eau potable et améliorer l'hygiène, l'environnement, l'assainissement, ainsi que l'accès à l'énergie ;
- Renforcer l'accès des enfants aux services de prévention et de prise en charge du VIH/SIDA.

#### **1.2- Les Interventions spécifiques**

Elles s'articulent autour de **six composantes** : i) Santé de la mère et enfant de 0 à 5 ans ; ii) Lutte contre la malnutrition des enfants de 0 à 5 ans ; iii) Santé des enfants et adolescents de 6 à 18 ans ; iv) Lutte contre le VIH/SIDA et les MST ; v) Amélioration de l'hygiène, de l'environnement/assainissement et de l'accès à l'eau potable ;

##### **1.2.1- Santé de la mère et de l'enfant de 0 à 5 ans**

Cette composante est axée sur : i) la généralisation et le renforcement du programme PCIME, y compris les interventions communautaires qui visent à développer l'accès de 70% des enfants à un paquet minimum de services curatifs et préventifs de qualité en matière de santé et de nutrition ; ii) le renforcement et l'extension des services de santé maternelle et néonatale qui vise l'accès de 90% des femmes enceintes et des nouveaux nés à des services de qualité, y compris les services de PTPE ; iii) l'intensification des programmes soutenus de vaccination.

Les principales activités à mettre en œuvre sont la conduite des campagnes de mobilisation sociale et de communication pour le changement de comportement, le renforcement des capacités d'accueil et la réorganisation du Centre de protection de l'Enfant et des dispositifs de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant dans les structures de santé et au niveau des familles et la vaccination, la promotion de l'utilisation et la distribution des moustiquaires imprégnées chez les enfants de moins de cinq ans, la promotion de la pratique de l'allaitement maternel exclusif et la prise en charge correcte des cas de diarrhée et des IRA et la construction et l'équipement des structures de santé dans les zones enclavées et défavorisées et dans les zones à déficit en infrastructures sanitaires

### **1.2.2- Lutte contre la malnutrition des enfants de 0 à 5 ans**

Cette composante vise : i) l'extension et le renforcement de la stratégie nationale et du programme de lutte contre la malnutrition à travers la promotion des stratégies communautaires de contrôle du statut nutritionnel des enfants ; ii) la mise en place de centres de nutrition communautaire ; iii) la mobilisation communautaire ; iv) la prise en charge médicale des enfants en état de malnutrition ; et v) la fourniture de compléments alimentaires aux familles les plus nécessiteuses. L'objectif prioritaire est d'assurer la sécurité alimentaire des enfants et de leurs familles, en particulier ceux issus des milieux pauvres et vulnérables et des ménages victimes des effets de la sécheresse. De plus, stratégiquement, la lutte contre la malnutrition doit s'inscrire dans une approche transversale qui s'intègre dans l'INDS et la politique de développement agricole en favorisant la création de plateformes multisectorielles qui prennent en compte les dimensions de pauvreté et de sécurité alimentaire.

### **1.2.3- Santé des enfants et adolescents de 6 à 18 ans**

Il s'agit d'offrir aux enfants et adolescents de 6 à 18 ans un environnement favorable à leur santé et à développer leur accès aux services et soins de santé. Les principales activités sont la mise en œuvre d'un programme IEC sur la santé et le développement, l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de santé des adolescents et des jeunes élaborée par le ministère de la Santé, la sensibilisation sur les méfaits du khat, le trafic et la consommation des substances psychotropes (drogues), la mise en place des structures de conseil et de soins adaptées aux besoins des enfants et adolescents, la formation du personnel médical sur les approches de conseil et de besoins des enfants et des adolescents, la promotion du rôle des associations des jeunes et des associations communautaires dans le domaine de la prévention et le changement des comportements .

### **1.2.4- Lutte contre le VIH/SIDA et les MST**

Cette composante reprend les interventions retenues dans le programme stratégique national de lutte contre le SIDA, dont le programme de réduction de la transmission du VIH Parents/Enfants (PTPE), par la mise en œuvre des interventions communautaires pour réduire les risques, le renforcement de l'accès aux services et l'accompagnement psychosocial à toutes les femmes et les enfants bénéficiaires du programme PTPE et la prévention des grossesses non désirées/à risque chez les femmes séropositives, le renforcement de l'accès universel des ARV pour les enfants et dont les objectifs sont d'améliorer l'accessibilité aux soins et ARV pour les enfants sur l'ensemble du pays, renforcer la qualité de la prise en charge thérapeutique des enfants PVVIH, mettre en

place un dispositif de surveillance des résistances aux ARV et renforcer l'adhésion et l'observance chez les PVVIH sous ARV, la prise en charge des OEV dont l'objectif est d'améliorer la coordination des interventions en direction des OEV et leur famille et la promotion des droits des PVVIH dont l'objectif est d'assurer leurs droits juridiques et sociaux et ceux des autres groupes vulnérables.

### **1.2.5- Amélioration de l'hygiène, l'environnement, l'assainissement et de l'accès à l'eau potable**

Cette composante reprend les objectifs nationaux dans les domaines « Eau, Hygiène et Assainissement ». L'objectif est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à l'eau potable par la mise en place d'un système de gestion et de suivi des ressources et des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement; le développement des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement et la participation des communautés de base à la gestion des infrastructures et le renforcement de leur capacité à veiller à la consommation d'une eau de qualité, et l'amélioration des pratiques des populations en matière d'hygiène et la mise en place d'un programme d'assainissement total piloté en milieu scolaire (SLTS).

### **1.2.6- Amélioration des infrastructures routières des zones désenclavées et de l'accès à l'énergie**

Cette composante vise à améliorer l'accès à l'énergie (énergie solaire) des régions périurbaines et rurales, ainsi que le développement d'infrastructures routières permettant l'accès aux zones désenclavées des régions de l'intérieur où vivent des communautés, familles et enfants, en nombre important. Il s'agira, notamment, dans le cadre de de l'INDS d'aménager des routes d'accès aux zones d'habitation et de multiplier les projets d'électrification solaire des zones périurbaines et rurales.

## **1.3- Les Indicateurs**

Les indicateurs de l'axe stratégique 1 sont notamment et entre autre :

- Taux de mortalité infantile et infanto juvénile et le taux de mortalité maternelle ;
- Taux de couverture vaccinale des enfants de 0 à 5 ans ;
- Taux de prévalence de la malnutrition des enfants de 0 à 5 ans ;
- Nombre de familles et communautés recevant de compléments alimentaires ;
- Nombre d'enfants et d'adolescents ayant accès aux services sociaux de base de qualité ;
- Nombre d'enfants ayant accès aux services de prévention, de soins et de prise en charge du VIH/SIDA ;
- Taux de prévalence du VIH/SIDA ;
- Taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

## **1.4- Le Mécanisme de mise en œuvre**

Département leader et responsable : Le Ministère de la santé.

Institutions intervenant : le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-être familial et des Affaires sociales ; le Ministère de l'Education nationale ; le Ministère de la Communication et de la Culture ; le Ministère de l'Economie et des Finances ; le

Ministère de la Jeunesse, des Sports et Loisirs ; le Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs ; l'ADDS ; le CNLS ; les Communes ; la Diwan Az-Zakat ; les ONG et associations communautaires ; les Partenaires au développement (PTF).

Le Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la mer chargé des ressources hydrauliques sera responsable de la composante « Amélioration de l'hygiène, de l'environnement, l'assainissement et de l'accès à l'eau potable, ainsi que du volet relatif à la sécurité alimentaire, en collaboration avec d'autres départements et institutions intervenant, dont entre autre : le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être familial et des Affaires sociales ; le Ministère de l'Education nationale ; le Ministère de la Communication et de la Culture ; le Ministère de l'Economie et des Finances ; le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ; le Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs ; l'ADDS, le CNLS ; les Communes ; la Diwan Az-zakat ; les ONG et associations communautaires, et les PTF.

### **1.5- Les Résultats attendus**

Au terme du plan (2011-2015) :

- L'accès des enfants aux services, aux soins et traitements de santé de qualité est amélioré ;
- Les taux de mortalité infantile, infanto juvénile et maternelle sont en baisse ;
- Au moins 90% des enfants sont vaccinés contre les 6 maladies du PEV ;
- La sécurité alimentaire des familles et des communautés est assurée ;
- La prévalence de la malnutrition chez les enfants est réduite ;
- La santé des enfants et des adolescents est promue et leur accessibilité aux services et soins de santé est accrue ;
- L'hygiène, l'environnement, l'assainissement des enfants sont améliorés ;
- 80% des enfants ont accès à l'eau potable ;
- L'accès des enfants aux services de prévention et de prise en charge du VIH/SIDA est renforcé.
- Les bonnes pratiques et comportements hygiéniques sont promus
- Les pratiques traditionnelles néfastes sont en baisse.

### **1.6- Effet escompté de l'axe 1**

La qualité de vie des enfants est davantage améliorée. Chaque enfant naît, vit, grandit et se développe dans un environnement beaucoup plus sain.

*(Pour plus de détails, voir le Cadre logique du PASNED plus loin en annexe).*

## **2- Axe 2 : Développement de l'enfant**

L'axe 2 du PASNED s'articule avec le Schéma Directeur du Ministère de la Promotion de la femme, du Bien-être familial et des Affaires sociales d'une part, et celui de l'Éducation nationale d'autre part, ainsi qu'avec la PNDIPED et la Politique nationale de la Jeunesse, des sports et loisirs.

## **2.1- Les Objectifs**

- Promouvoir le développement de la petite enfance et l'éducation préscolaire ;
- Maintenir le cap pour la réalisation de l'accès à une éducation primaire de qualité pour tous ;
- Réduire les disparités d'accès entre les sexes par la promotion de la scolarisation des filles ;
- Améliorer l'accès à l'éducation des enfants des familles vulnérables en milieu rural et urbain ;
- Contribuer à la formation et à l'insertion des jeunes non qualifiés et non scolarisés et en abandon scolaire ;
- Prendre en compte, à travers des interventions ciblées, l'éducation des enfants à besoins spéciaux ;
- Promouvoir le développement culturel et sportif des enfants et des adolescents.

## **2.2- Les Interventions spécifiques**

Les interventions proposées s'articulent autour de **quatre composantes** : i) Développement de la petite enfance et promotion de l'enseignement préscolaire ; ii) Amélioration de la qualité et de l'accès et l'éducation pour tous ; iii) Développement socioculturel et sportif des enfants et adolescents; et iv) Formation et insertion professionnelle des adolescents déscolarisés en situation difficile ou en conflit avec la loi.

### **2.2.1- Développement de la petite enfance et Promotion de l'enseignement préscolaire.**

Cette composante reprend pour l'essentiel, les orientations stratégiques de la politique nationale du développement intégral de la petite enfance (PNDIPED) d'une part, et celles du Schéma Directeur de l'éducation (2010-2019), d'autre part, notamment en ce qui concerne : i) le partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la Promotion de la Femme dans le cadre de la mise en œuvre du plan national du développement de la Petite Enfance ; ii) le développement de l'offre de l'éducation préscolaire ; iii) l'extension et la mise à l'échelle de l'expérience initiée par le Ministère de l'éducation sur des classes expérimentales ; et iv) l'encadrement et la mise à normes des structures du secteur privé.

Il s'agit en fait de favoriser le développement de la petite enfance et de renforcer l'accès de petits enfants de 3-5 ans des zones rurales et périurbaines défavorisées à l'éducation préscolaire ou à un encadrement communautaire de qualité, leur permettant de se préparer correctement à la transition scolaire. Ceci doit se faire par des interventions additionnelles et complémentaires : i) le développement des stratégies d'école alternative et l'amélioration des conditions d'apprentissage dans les structures d'éducation non formelle, permettant d'assurer des passerelles vers le formel ; ii) l'appui aux ONG à intervenir dans le développement de la petite enfance et dans la promotion de l'enseignement préscolaire ; iii) la promotion des structures de garde des tout petits.

### **2.2.2- Amélioration de la qualité et de l'accès à l'éducation pour tous**

Cette composante repose sur le développement de l'accessibilité et l'accroissement de la fréquentation des structures scolaires par la promotion de l'offre et de la demande d'éducation, l'amélioration de la qualité de l'éducation, la mobilisation sociale de tous les acteurs de l'éducation, et la réhabilitation et construction d'écoles en particulier dans les

zones à grand déficit en structures éducatives. Par ailleurs, les efforts soutenus seront faits dans :

- i) la recherche et la promotion de l'accès équitable à l'éducation, avec une intensification des actions plaidoyer et de sensibilisation sur la scolarisation des filles avec un ciblage des zones où les taux de scolarisation des filles sont encore faibles ;
- ii) la promotion d'un environnement scolaire sain et favorable au respect et à la protection des droits de l'enfant ;
- iii) la poursuite des efforts de promotion d'une « école amie des enfants » ;
- iv) le renforcement de capacités régionales et locales à créer un cadre intégrateur et favorable à une inscription massive des enfants ;
- v) l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national pour une éducation inclusive des enfants handicapés à besoins spéciaux ;
- vi) la mise en place d'un dispositif ancré au niveau régional, mais de portée nationale, portant mesures incitatives directes pour la scolarisation et le maintien à l'école des enfants en situation difficile, ou en conflit avec la loi, incluant l'exonération des droits d'inscription, la fourniture de matériel scolaire, les bourses et autres aides financières conditionnelles, et l'organisation de parrainages scolaires, en particulier avec le concours du secteur privé fiscalement encouragé à soutenir ces initiatives ;
- vii) l'alphabétisation des adultes H/F, notamment des parents analphabètes.

### **2.2.3- Développement socio culturel et sportif des enfants et adolescents.**

En droite ligne avec la politique nationale de la jeunesse, des sports et loisirs cette composante vise l'épanouissement culturel et sportif des enfants et des adolescents. Elle s'articule autour des interventions suivantes :

- i) la consolidation des actions des centres de développement communautaires (CDC), à raison d'un CDC par région ;
- ii) la création d'aires de jeux en nombre suffisant ;
- iii) la valorisation de la pratique du sport par les enfants ;
- iv) l'encadrement et l'appui aux activités culturelles et sportives des enfants ;
- v) la création des clubs de divertissement (théâtre, peinture, chant, danse, NTIC, etc.) dans les établissements scolaires ;
- vi) le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des associations des jeunes et des clubs ;
- vii) la mise en place d'un système d'identification et d'encadrement des jeunes talents dans le domaine de la culture

### **2.2.4- Formation et insertion des adolescents déscolarisés, en situation difficile ou en conflit avec la loi**

Il s'agit de concevoir des mécanismes de soutien et d'insertion des adolescents vulnérables, en situation difficile, en conflit avec la loi ou en rupture avec l'école ou leur milieu familial et les enfants réfugiés. L'objectif est de former et insérer au moins 500 adolescents d'ici 2015. Pour cela, les interventions suivantes seront mises en œuvre : i) le renforcement des capacités des centres de formation existants dont celles du CFP, du SNA et du CFFB en particulier, pour la formation qualifiante et l'insertion des adolescents déscolarisés en situation difficile ; ii) le développement et la diversification



des opportunités d'apprentissage professionnel, avec un appui direct pour les adolescents en situation d'extrême précarité, et les orphelins rendus vulnérables dans le contexte du VIH/SIDA ; iii) l'organisation de l'accès des enfants en conflit avec la loi, y compris ceux en détention préventive, à une éducation non formelle et à la formation professionnelle.

### **2.3- Les Indicateurs**

Les indicateurs de l'axe stratégique 2 sont notamment et entre autres :

- Nombre de structures de garde de petits enfants mises en place ;
- Nombre d'enfants ayant accès aux structures de garde de petits enfants ;
- Nombre de structures préscolaires mises en place ;
- Nombre d'enfants ayant accès à l'enseignement préscolaire ;
- Taux de scolarisation dans le cycle primaire ;
- Taux de scolarisation dans le cycle moyen ;
- Taux scolarisation des filles dans l'enseignement fondamental ;
- Indice de parité G/F dans le cycle primaire ;
- Nombre d'écoles offrant des environnements favorables à la scolarisation des filles ;
- Nombre d'adolescents déscolarisés formés et insérés ;
- Nombre d'enfants en situation difficile (enfant de la rue, enfants en conflit avec la loi, enfants nés hors mariage...) bénéficiant d'une éducation non formelle ;
- Nombre d'enfants handicapés ou à besoins spéciaux scolarisés ;
- Nombre d'infrastructures culturelles et sportives créées (CDC, centres culturels, stades, bibliothèques, aires de jeux, etc.);
- Nombre d'enfants ayant accès aux infrastructures sportives et culturelles ;
- Nombre de jeunes fréquentant les centres d'initiation professionnels.

### **2.4- Le Mécanisme de mise en œuvre**

Départements leaders et responsables : le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, le Ministère de la Communication et de la Culture et le Ministère de l'Emploi, de la Formation et de l'insertion Professionnelle seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'éducation, de l'épanouissement et du développement culturel et sportif, ainsi que de la formation professionnelle des enfants et adolescents.

Autres Institutions intervenant : le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être familial et des Affaires sociales ; le Ministère de l'Economie et des Finances ; le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ; le Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs ; le SESN ; les Communes ; les Régions ; le CNLS ; la Diwan Az-Zakat ; les ONGs et associations communautaires ; les PTF.

### **2.5- Les Résultats attendus**

Au terme du plan (2011-2015) :

- Le développement de la petite enfance et de l'enseignement préscolaire, ainsi que leur rôle dans l'éducation des enfants sont promus ;
- Tous les enfants ont accès à une éducation primaire de qualité ;

- La scolarisation des filles est promue et les disparités d'accès entre les sexes sont réduites ;
- L'accès à l'éducation des enfants des familles vulnérables en milieu rural et urbain est renforcé ;
- Les programmes d'alphabétisation des adultes H/F sont multipliés ;
- Des initiatives pour contribuer à la formation et à l'insertion des jeunes non qualifiés et non scolarisés et en abandon scolaire sont prises ;
- Le développement culturel et sportif des enfants et des adolescents est promu ;
- Des interventions ciblées pour l'éducation et la formation des enfants déscolarisés en situation difficile sont assurées.

### **2.6- Effet escompté de l'axe 2**

Le droit à l'éducation et à l'épanouissement culturel et sportif des enfants est assuré. Les enfants bénéficient d'une éducation appropriée et disposent des structures adéquates pour développer au maximum leurs potentialités.

*(Pour plus de détails, voir le Cadre logique du PASNED plus loin en annexe).*

## **3- Axe 3 : Protection de l'enfant**

L'axe stratégique 3 intègre et renforce les objectifs et les activités retenues dans le cadre stratégique national des OEV et le Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/SIDA et MST, d'une part, et ceux définis dans le Schéma directeur et le Plan Triennal du Ministère de la Promotion de la Femme, et la stratégie nationale d'abandon de toutes formes d'excision.

### **3.1- Les Objectifs**

L'axe 3 vise les objectifs suivants :

- Renforcer l'accès des enfants à la justice ;
- Renforcer le cadre juridique de protection des droits de l'enfant ;
- Parvenir à l'enregistrement systématique des naissances de tous les enfants ;
- Promouvoir la participation de la communauté et des organisations de la société civile dans le contrôle des violations des droits de l'enfant ;
- Promouvoir la prise en charge des enfants en situation de risque par les familles, les communautés, les ONG et associations ;
- Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants ;
- Renforcer la couverture et la qualité des services de protection sociale de base, en direction des familles et des enfants en difficulté ;
- Mettre en place un système de protection de l'enfant ;
- Organiser en réseau les services en charge de la protection de l'enfance de façon à détecter et orienter les enfants en difficulté ou victimes de violence.

### **3.2- Les Interventions spécifiques**

Les interventions spécifiques de l'axe 3 se déclinent en huit composantes : i) Promotion et protection juridiques des enfants ; ii) Enregistrement des naissances ; iii) Renforcement de la protection et de la prise en charge des enfants OEV ; vi) Programme en faveur des enfants handicapés ; v) Promotion des normes sociales positives favorables à la

protection des enfants ; vi) Renforcement des mécanismes communautaires de protection et d'accompagnement des familles des enfants en difficulté ; vii) Développement d'un dispositif national de protection de l'enfant ; et viii) Programme ciblé en faveur des enfants réfugiés

### **3.2.1- Promotion et protection juridiques**

L'objectif de cette composante est de prévenir et protéger les enfants contre les abus, la violence ou l'exploitation, en sanctionnant les violations de droits, et en offrant un niveau adéquat de protection juridique, conformément aux dispositions de la CDE et des législations nationales. Les principales interventions concernent :

- la diffusion et la sensibilisation sur la CDE et les législations sur la protection des droits des enfants ;
- l'élaboration et la promulgation d'un Code de l'enfant, ainsi que des textes législatifs et réglementaires relatifs à son application ;
- l'élaboration et l'adoption d'un décret fixant les attributions, les missions, responsabilités et conditions des organismes et associatifs et privés dans la protection de l'enfant ;
- l'élaboration et l'adoption d'un décret portant sur les normes minimales de prise en charge dans les institutions chargées de recueillir et d'éduquer les enfants orphelins, les enfants handicapés, et tout autre enfant vulnérable ;
- l'adoption d'un texte conjoint (Ministère de la Justice et Ministère de la promotion de la Femme) fixant la liste des institutions habilitées à prendre en charge les enfants vulnérables ;
- l'adoption d'un texte fixant les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité à la moralité de l'enfant, et constituent de ce fait les pires formes de travail interdites aux enfants ;
- l'adoption d'un texte fixant les travaux légers accessibles aux enfants âgés de plus de 15 ans et les conditions dans lesquels ils s'exercent ;
- la mise en place d'un système de justice pour mineurs
- l'installation et l'équipement de la brigade des mineurs.

#### **▪ Le Mécanisme de mise en œuvre**

Départements leaders responsables : le Ministère de la Justice et des Affaires Pénitentiaires et le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires sociales.

Institutions intervenant : le Parlement ; le Ministère de l'Intérieur ; le Ministère des finances ; le Ministère de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle ; le Ministère de l'éducation nationale ; le Ministère de la Communication ; le Ministère de la défense ; le Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale ; l'ADDS ; les Communes ; les Régions ; la Diwan Az-Zakat ; les ONG et associations intervenant sur les thématiques de protection ciblées ; les PTF.

### **3.2.2- Enregistrement des naissances.**

Cette composante a pour objectif l'établissement de jugements supplétifs pour les enfants actuellement sans acte de naissance et le renforcement du système d'enregistrement des naissances des enfants dans les délais légaux, en prévoyant :

- une étude sur l'enregistrement des naissances au niveau national ;
- l'organisation d'audiences et rencontres communautaires pour l'établissement, sur une période de trois mois, de jugements supplétifs pour les enfants âgés de 0 à 18 ans qui n'ont actuellement pas d'acte de naissance (rattrapage des enfants non enregistrés) ;
- l'intégration des services d'enregistrement des naissances au sein d'autres services de base opérationnels (vaccination, soins de santé primaire, éducation) et services de protection de l'enfant
- l'organisation de campagnes nationales d'information et de sensibilisation qui comporte une semaine nationale d'enregistrement des naissances, la nomination d'un ambassadeur de bonne volonté (parmi personnalités culturelles ou sportives nationales influentes), deux campagnes de sensibilisation par région et par an et la diffusion mensuelle d'une série de spots ;
- le renforcement des services décentralisés d'état civil et des services judiciaires pour l'enregistrement des naissances et l'établissement des jugements supplétifs avec l'équipement en registres et imprimés des centres d'état civil.

#### **▪ Le Mécanisme de mise en œuvre**

Institution leader responsable : le Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation.

Institutions intervenants : le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales ; le Ministère de la santé ; le Ministère de l'éducation nationale ; le Ministère de la justice ; le Ministère de la Communication ; la DISED ; la Diwan Az-Zakkat ; les Communes de la ville de Djibouti ; les Régions de l'intérieur ; les ONG et associations communautaires ; les PTF.

### **3.2.3- Renforcement de la protection et de la prise en charge des enfants vulnérables**

L'objectif de cette composante est de garantir la protection des droits de l'enfant reconnus sur le plan normatif, par la mise en place de mécanismes opérationnels et des ressources institutionnelles adéquates, permettant un accès équitable de tous les enfants en situation de risques à des services de protection, de réhabilitation et de réinsertion. Les interventions dans ce domaine s'articulent autour de :

- la mise en œuvre et le renforcement du Cadre national des OEV dans toutes ses composantes et sa mise à l'échelle
- la mise en place d'un service d'écoute et d'orientation des enfants au sein de l'UNFD.
- la mise en place au sein des CDC et du CFFB des cellules d'éducation, d'animation et de formation des adolescents et jeunes défavorisées ;
- la définition d'un protocole standardisé d'accueil et de suivi des familles en difficulté et d'un protocole standardisé de détection, d'écoute et d'orientation des enfants victimes de toutes formes de violence d'abus, de violence et exploitation ;

- l'appui aux ONG et associations pour la prise en charge et l'accompagnement des enfants de la rue et autres OEV ;
- la définition d'un cahier des charges pour les structures d'hébergement des enfants en situation de risques, conformément aux normes de prise en charge définies juridiquement ;
- la définition d'un paquet minimum de services en direction des enfants en situation difficile : enfants victimes d'abus, de violence et d'exploitation sexuelle ; enfants victimes de négligence ; enfants victimes des pires formes de travail ; et enfants victimes de pratiques culturelles néfastes ;
- l'appui institutionnel à la pouponnière du CPE ;
- la mise en place des structures de prise en charge des enfants abandonnés et l'appui institutionnel aux structures existantes.

▪ **Le Mécanismes de mise en œuvre**

Institution leader responsable : le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires sociales.

Autres Institutions intervenant : le Ministère de la santé ; le Ministère de l'éducation nationale ; le Ministère de la justice ; le Ministère de la Communication ; le Ministère de des Finances ; le Ministère de l'Intérieur ; le Ministère de la défense ; le SESN ; la Diwan Az-Zakkat ; les Communes de la ville de Djibouti ; les Régions ; les ONG et associations communautaires ; les PTF.

**3.2.4- Programme en faveur des enfants handicapés**

La stratégie dans ce domaine vise l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme ciblé qui a pour objectif la prévention, l'identification et la prise en charge des enfants affectés par un handicap, à travers une politique d'intégration, le renforcement de services adaptés et le soutien aux familles. Ce programme pilote repose sur les interventions suivantes :

- une analyse de situation des enfants affectés par un handicap, portant en particulier sur la nature et l'ampleur du handicap et sur l'évaluation de l'accès de ces enfants aux services sociaux de base ;
- le renforcement des services de base et des services sociaux pour la détection précoce des handicaps, la mise en place d'un système de référence et de prise en charge ;
- la prise en compte des enfants affectés par un handicap dans les systèmes et outils nationaux de collecte et d'analyse de données ;
- la communication sociale et l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation sur le handicap ;
- la définition d'un paquet minimum de services en direction des enfants handicapés ;
- la mise en place d'un Centre National d'Appareillage Orthopédique pour enfants handicapés ;
- la création d'une école nationale des non voyants et sourds muets ;
- l'appui aux capacités de l'école des sourds-muets du CPE ;
- la création d'un centre national de prise en charge des enfants trisomiques ;
- l'appui aux ONG intervenants dans le domaine des enfants handicapés.

▪ **Le Mécanisme de mise en œuvre**

Institution leader responsable : le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre familial et des Affaires Sociales ;

Autres Institutions intervenant : le Ministère de la santé ; le Ministère de l'éducation ; le Ministère de la Justice ; le Ministère de la Communication et de la Culture ; le Ministère des Finances ; le Ministère de l'Intérieur ; le SESN ; la Diwan Az-Zakkat ; les Communes de la ville de Djibouti ; les ONG et associations communautaires ; les PTF.

**3.2.5- Promotion des normes sociales positives favorables à la protection des enfants**

Il s'agit de promouvoir des normes sociales favorisant la santé, la protection et le développement de l'enfant à travers la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'abandon de toute forme d'excision et celle du programme conjoint UNICEF/UNFPA d'abandon de toute forme d'excision. Cette composante a pour objectif de contribuer à la création d'un environnement favorable sur le plan politique, social et communautaire en s'appuyant sur des groupes sélectionnés (religieux, communautés, législateurs, prestataires de santé, etc.), afin d'accélérer l'abandon total de toutes formes d'excision et d'infibulation et de mettre fin aux mutilations génitales féminines (MGF) et de lutter par ailleurs contre les mariages précoces et autres pratiques traditionnelles néfastes attribuées de façon erronée à la religion.

▪ **Le Mécanisme de mise en œuvre**

Institution leader responsable : le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre familial et des Affaires Sociales ;

Autres Institutions intervenant : le Ministère de la santé ; le Ministère de l'éducation ; le Ministère de la Justice ; le Ministère de la Communication et de la Culture ; le, Ministère des Finances ; le Ministère de l'Intérieur ; le SESN ; l'UNFD ; l'ADDS, les Communes de la ville de Djibouti ; les Régions ; les ONG et associations communautaires ; les PTF.

**3.2.6- Renforcement des mécanismes communautaires de protection et accompagnement des familles des enfants en difficulté.**

Il s'agit de faire bénéficier les enfants en difficulté d'un accompagnement individuel et familial, adapté et non stigmatisant, au sein de la communauté et auprès des services compétents et d'améliorer le niveau de mobilisation et la portée des interventions de protection par la communauté en direction des enfants en situation de risques, à travers l'appui à un développement communautaire centré sur l'enfant.

Les interventions dans ce domaine sont :

- la vulgarisation et le renforcement de connaissances qu'ont les populations en matière des droits de l'enfant pour être protégées contre toutes les formes de discrimination, d'abus, de violence ou d'exploitation ;
- la sensibilisation des parents, des leaders d'opinion et des journalistes sur les droits de l'enfant, les mécanismes de protection de l'enfant, et la formation des journalistes ;
- l'amélioration de l'accès des familles et des enfants en situation difficile, aux services sociaux de base et à des services de protection sociale ;

- la formation des agents communautaires, des services sociaux et des services de base, des ONG à l'écoute et l'accompagnement, non stigmatisant et adaptés ;
- l'appui scolaire, sanitaire et nutritionnel aux familles et enfants affectés ou infectés par le VIH SIDA ;
- la mise en œuvre d'un projet d'Aide Sociale à la famille et aux enfants en situation difficile, ciblé sur les foyers en situation d'extrême précarité, où les parents rencontrent des difficultés aiguës dans leur mission d'éducation et de protection de leurs enfants. Il s'agit de fournir l'assistance aux enfants et leurs parents en situation d'extrême vulnérabilité par des mesures d'aide sociales directes (subventions, aide à la scolarisation des enfants, accès gratuit aux médicaments et aux soins et appui nutritionnel) ;
- la mise en place d'un fonds spécial pour le financement des activités génératrices de revenu au profit des familles les plus vulnérables et des ménages dirigés par les femmes.

▪ **Le Mécanisme de mise en œuvre**

Institution responsable : le Ministère de la Promotion de la Famille, du Bien Etre familial et des Affaires Sociales et le SESN ;

Institutions intervenants : le Ministère des finances ; le Ministère de la Santé ; le Ministère de la Communication ; la Diwan Az-Zakkat ; UNFD ; les Communes ; les régions ; les ONG et associations communautaires ; les PTF.

**3.2.7- Développement d'un dispositif national de protection de l'enfant.**

La stratégie est d'organiser en réseau les services en charge ou concernés par la protection de l'enfant, de nature à détecter et orienter rapidement tous les enfants en situation de risque vers les services adéquats, et améliorer la traçabilité des parcours individuels. L'objectif visé est de permettre à 50% au moins des enfants en situation de risque d'accéder à des services d'écoute et d'orientation et de déposer des plaintes en cas de violation de leurs droits.

Les interventions dans ce domaine sont :

- la mise en place d'un système national, régional et local pour le dépôt et le traitement des plaintes ;
- la définition d'outils formels de collaboration opérationnelle entre services et institutions : protocoles d'information, d'intervention et de référence pour chaque type de service public et associatif en charge ou concerné par la protection de l'enfant, en relation avec les autres (services sociaux, services de santé, services éducatifs, services d'encadrement jeunesse et d'animation socioculturels, police, justice) ;
- la définition d'un format standardisé de dossier de tout enfant en situation de risque identifié par un service, permettant de retracer le vécu personnel, l'historique des services par lesquels l'enfant est passé, et la nature des interventions menées.

▪ **Le Mécanisme de mise en œuvre**

Institution leader responsable : le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales.

Autres Institutions intervenant : le Ministère de la santé ; le Ministère de l'éducation ; le Ministère de la justice ; le Ministère de la Communication ; le Ministère des Finances ; le Ministère de l'Intérieur ; le Ministère des Affaires religieuses et des Biens Waqfs ; le SESN ; l'ADDS ; la DISED ; la Diwan Az-Zakkat ; les Communes de la ville de Djibouti ; les Régions ; l'UNFD et les ONG et associations communautaires ; les PTF.

### **3.2.8- Mise en place d'un programme spécial au profit des enfants réfugiés avec le HCR et autres partenaires au développement**

L'objectif de cette composante est de mettre en place des interventions spécifiques répondant aux besoins des enfants réfugiés et d'assurer l'accès de cette catégorie d'enfants à l'éducation, aux services de santé, à l'eau potable, à la nutrition et aux services de prévention et de traitement du VIH/SIDA, et promouvoir par ailleurs la promotion et la protection de leurs droits.

### **3.3- Les Indicateurs**

- Nombre d'instruments juridiques adoptés ;
- Nombre de cellules d'éducation, d'animation et de formation des jeunes défavorisés mis en place ;
- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un accompagnement et suivi, et d'un paquet minimum de service;
- Nombre d'enfants victimes de violations de droits, bénéficiant d'une assistance juridique et psychologique ;
- Nombre d'Orphelins et enfants affectés par le VIH/SIDA ayant reçu un soutien ou une prise en charge ;
- Nombre d'ONG et associations à base communautaires ayant reçu un appui pour assister les Orphelins et enfants affectés ou infectés par le VIH/SIDA ;
- Nombre de familles bénéficiant d'appui pour entreprendre des AGR ;
- Nombre d'enfants enregistrés à la naissance ;
- Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans disposant d'un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance ;
- Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans affectés par un handicap bénéficiant d'une prise en charge adéquate et d'un suivi ;
- Nombre de familles des OEV bénéficiant du paquet minimum de services;
- Nombre de leaders d'opinions sensibilisés ;
- Taux de prévalence de l'excision ;
- Nombre d'enfants réfugiés bénéficiant d'une protection juridique et ayant accès aux services sociaux de base ;

#### **▪ Le Mécanisme de mise en œuvre**

Institution leader responsable : le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales ;

Autres Institutions intervenant : le Ministère de la santé ; le Ministère de l'éducation ; le Ministère de la justice ; le Ministère des Finances ; le Ministère de l'Intérieur ; le Ministère des Affaires religieuses et des Biens Waqfs ; le SESN ; l'ADDS ; la DISED ;



la Diwan Az-Zakkat ; les Communes de la ville de Djibouti ; les Régions ; les ONG et Organisations communautaires ; le HCR et autres PTF.

### **3.4- Les Résultats attendus**

Au terme du plan (2011-2015) :

- le cadre juridique de protection des droits de l'enfant est renforcé ;
- les mécanismes de prévention des violations de droits de l'enfant sont renforcés ;
- la prise en charge des enfants en situation difficile par les familles, les communautés, les ONG et associations est promue ;
- un système fiable et opérationnel d'enregistrement systématique de naissance est mis en place ;
- tous les enfants sont enregistrés et bénéficient de jugements supplétifs ;
- la couverture et la qualité des services de protection sociale de base, en direction des familles et des enfants en difficulté, sont renforcées.;
- les OEV bénéficient d'un paquet de service social ;
- le rôle des familles et des communautés dans la protection des enfants est renforcé ;
- des normes positives de protection sont adoptées ;
- des données statistiques sur les handicaps des enfants sont disponibles ;
- des interventions spécifiques au profit des enfants handicapés sont développées ;
- un programme spécial répondant aux besoins des enfants réfugiés est mis en place ;
- la protection des droits des enfants réfugiés est améliorée.

### **3.5- Effet escompté de l'axe 3**

Le cadre juridique de protection de l'enfant est renforcé et un environnement favorable pour la protection des enfants contre la vulnérabilité sociale et contre toutes les formes de négligence, de violence, d'abus et d'exploitation à leur égard est créé..

*(Pour plus de détails, voir le Cadre logique du PASNED plus loin en annexe).*

## **4- Axe 4 : Promotion et renforcement de la participation des enfants à la vie publique**

Cet axe stratégique se propose d'encourager la liberté d'expression et d'association des enfants, et de promouvoir leur droit à l'information et à la participation à la vie publique.

### **4.1- Les Objectifs**

L'axe 4 vise les objectifs spécifiques suivants :

- Renforcer l'éducation civique et citoyenne des enfants en vue de leur participation efficace à la vie publique ;
- Adopter des mesures juridiques nécessaires pour renforcer le droit des enfants à la participation à la vie publique ;
- Elargir la base du Parlement des enfants aux Communes de la ville de Djibouti et aux Régions de l'intérieur ;

- Impliquer les enfants et intégrer leurs perspectives dans la conception, la mise œuvre et le suivi des politiques publiques, et dans les programmes les ciblant en particulier.

#### **4.2- Les interventions spécifiques**

Ces objectifs seront réalisés à travers les 3 composantes suivantes :

##### **4.2.1- Culture démocratique et citoyenne des enfants et adolescents**

Cette composante s'articule autour des interventions suivantes :

- l'intégration de l'éducation civique et citoyenne dans le système éducatif ;
- l'encadrement, l'information et la formation des enfants et adolescents à la gestion démocratique de la vie publique ;
- la production d'utils d'IEC pour la communication sociale
- l'implication des religieux et des leaders sociaux dans l'éducation à la citoyenneté.

##### **4.2.2- Plaidoyer en faveur d'une participation des enfants et adolescents à la vie publique**

Cette composante a pour objectifs :

- le renforcement des capacités techniques et institutionnelles du Parlement des enfants par la formation en plaidoyer et l'appui financier et organisationnel ;
- l'élargissement de la base du Parlement des enfants pour s'assurer de sa représentativité en termes de sexe, de régions et de typologie d'enfants.

##### **4.2.3- Participation effective des enfants à la vie publique**

Cette composante vise :

- la participation statutaire des enfants ou des organisations représentant les enfants dans tous les dispositifs institutionnels de pilotage et de suivi des politiques et des programmes, notamment les dispositifs nationaux et sectoriels, Conseils, commissions, comités nationaux ;
- la participation des enfants et l'intégration de leurs perspectives dans les processus de formulation, de la mise œuvre et de suivi des politiques publiques en général et dans les programmes les ciblant en particulier.

#### **4.3- Les Indicateurs**

- Programme de formation à l'éducation civique et citoyenne élaboré et intégré dans le système éducatif ;
- Nombre de matériels de vulgarisation produits et diffusés ;
- Nombre d'enfants et adolescents formés à l'éducation civique et citoyenne ;
- Représentativité des enfants dans les dispositifs institutionnels;
- Degré d'implication du Parlement dans le plaidoyer pour l'adoption des politiques en faveur des enfants;
- Degré de participation effective des enfants dans les processus de formulation, de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques.

#### **4.4- Le Mécanisme de mise en œuvre**

Institutions leaders et responsables : le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales et l'Assemblée Nationale ;

Autres Institutions intervenant : le Ministère de l'éducation nationale ; le Ministère de la justice ; le Ministère de la Communication ; le Ministère des Finances ; le Ministère de la jeunesse ; le Ministère de l'Intérieur ; le Ministère des Affaires religieuses et des Biens Waqfs ; le SESN ; le Parlement des enfants ; les Communes ; les Régions ; les ONG et associations communautaires ; les PTF.

#### **4.5- Les Résultats attendus**

- l'éducation civique et citoyenne des enfants est renforcée en vue de leur participation efficace à la vie publique ;
- des mesures juridiques nécessaires pour renforcer les droits des enfants à la participation à la vie publique sont adoptées ;
- le Parlement des enfants est représentatif de toutes les catégories des enfants et élargi aux régions ;
- les capacités du Parlement des enfants sont renforcées ;
- le Parlement des enfants participe effectivement dans le plaidoyer et l'adoption des lois et politiques ;
- les perspectives des enfants sont intégrées dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques et des programmes les ciblant.

#### **4.6- Effet escompté de l'axe 4**

Les enfants et adolescents sont formés à l'éducation civique et citoyenne et participent dans tous les dispositifs institutionnels de pilotage et de suivi des politiques et des programmes les concernant.

*(Pour plus de détails, voir le Cadre logique du PASNED plus loin en annexe).*

### **5. Axe 5 : Appui institutionnel et renforcement des capacités**

Cet axe gravite essentiellement autour de l'appui à apporter à la mise en œuvre du PASNED et prévoit de renforcer les capacités institutionnelles nationales, afin de mener à bien le plan jusqu'à son terme.

#### **5.1- Les Objectifs**

L'axe 5 vise les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance et l'analyse de situation des enfants ;
- Promouvoir la collecte et l'utilisation de l'information stratégique pour la planification, la mise en œuvre et le suivi ;
- Renforcer, à travers l'appui technique et institutionnel, les capacités nationales pour la mise en œuvre du PASNED ;
- Disposer d'informations périodiques fiables sur l'enfant en situation difficile au niveau préfectoral, régional et national.

#### **5.2- Les interventions spécifiques**

Les interventions spécifiques sont réparties en **quatre composantes** : i) Etudes et recherches ; ii) Renforcement des capacités techniques et opérationnelles ; iii) Développement d'un système d'information sur l'enfant à Djibouti et iv) Développement d'un système de suivi et évaluation interne au Ministère de la Promotion de la Femme

### **5.2.1- Etudes et Recherches**

Les principales interventions prévues dans cette composante sont :

- la conduite d'une enquête statistique nationale sur la situation des enfants à Djibouti ;
- la réalisation d'une cartographie de la vulnérabilité des enfants ;
- l'élaboration d'une politique de la famille et du bien-être familial, assortie d'un plan d'action ;
- la réalisation d'une étude sur les enfants de la rue, assortie d'un plan d'action ;
- la réalisation d'une étude sur les pires formes du travail des enfants ;
- la réalisation d'une étude sur les formes et l'ampleur de violences à l'égard des enfants ;
- la conduite d'une enquête nationale sur les enfants handicapés ;
- la conduite d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un projet d'aide sociale à la famille et aux enfants en difficulté ;
- l'élaboration des normes minimales de prise en charge dans les institutions chargées de recueillir et d'éduquer les enfants orphelins, les enfants handicapés, et tout autre enfant vulnérable ;
- l'élaboration d'une stratégie de communication, assortie d'un plan de communication en accompagnement du PASNED.

### **5.2.2- Renforcement des capacités institutionnelles**

Cette composante vise le développement d'une expertise technique nationale et le développement des ressources humaines pour la planification, le pilotage, la mise en œuvre et le suivi/évaluation du PASNED. Les interventions prévues sont :

- l'établissement d'un programme de formation continue des acteurs en charge ou concernés par la protection de l'enfant, soit 500 personnes, parmi le personnel spécialisé du Ministère de la Promotion de la Femme, le personnel médical et paramédical, magistrats, auxiliaires de justice (avocats, greffiers), officiers de police judiciaire (police, gendarmerie), travailleurs sociaux, enseignants, personnel d'animation socio-éducative, culturelle, sportive et religieuse et le personnel des ONG. Ce programme intègrera des modules communs sur la détection, la méthodologie d'évaluation du danger encouru, et les techniques d'écoute des enfants en situation difficile, et la gestion/suivi de ces cas selon les professions. Ce programme comportera aussi, la formation de 40 assistantes sociales du Ministère de la Promotion de la Femme et des affaires sociales à raison de 20 tous les deux ans ;
- le développement et l'intégration de modules de formation sur l'enfant dans les structures de formation des professions médicales et paramédicales et des auxiliaires de justice et autres institutions d'enseignement public ;
- la mise en place ou le renforcement des capacités des services sociaux décentralisés par des modules de formation adaptées en vue de recevoir les enfants et familles en situation de vulnérabilité sociale, d'animer des séances socio-éducatives, d'orienter vers des services plus spécialisés, d'informer et conseiller les familles pour l'aide sociale, de mener des activités intégrées en relation avec d'autres services, de faire le suivi des enfants et leurs familles auprès des autres services de base, de contribuer à la production de l'information.

- la formation et les voyages d'études pour le renforcement des capacités des cadres du MPF et autres ministères, et les ONG sur la planification stratégique, les approches participatives, les techniques de Communication pour le changement de comportement, les approches de développement communautaire, l'IEC, les techniques spécifiques de prise en charge psycho sociale des OEV et le suivi évaluation.
- la mise en place d'un plan de développement des ressources humaines du Ministère de la Promotion de la Femme (profil, recrutement et contractualisation, (re)déploiement des agents), incluant notamment la poursuite et l'augmentation des admissions et recrutements ;
- la dotation du Comité National de l'Enfance (CNE) d'un budget, des moyens logistiques et des ressources humaines nécessaires à sa mission
- la dotation du Ministère de la Promotion de la Femme et des autres départements directement concernés en ressources financières et en moyens humains et matériels en bureautique, véhicules, matériel informatique pour la mise en œuvre et le suivi du PASNED.
- la création d'une filière de formation des assistantes sociales et animateurs au sein de l'Institut Supérieur de la Santé ;
- la mise à disposition d'une expertise internationale et nationale dans la mise en œuvre du PASNED.

### **5.2.3- Développement d'un système d'information sur l'enfant**

Pour le développement du système d'information sur l'enfant, les interventions portent sur :

- la mise en place d'un système de collecte d'informations de portée nationale, intégrant les différents systèmes d'information et renforçant le ciblage des systèmes sectoriels d'information existants. Il est fondamental de mettre en place une base de données qui centralise toutes les données relatives à la protection de l'enfant. La base de données doit répondre aux besoins suivants: i) des informations fiables devant guider l'ensemble des interventions ; ii) une situation de référence pour les besoins du suivi et évaluation. Cette référence doit être structurée de manière à faciliter l'articulation du système avec le système national de suivi et évaluation, et le système de suivi évaluation des autres intervenants. Cette base de données peut dans l'immédiat être alimentée par les résultats des études disponibles ;
- l'identification et la formation des acteurs et institutions concernés par ce système d'information aux niveaux communautaire, périphérique et central ;
- la formation et le recyclage périodique des cadres du Ministère en charge de la protection de l'enfant, et des autres ministères concernés, ainsi que de la société civile, à l'utilisation des données ;
- l'élaboration d'un canevas commun de rapports sur l'enfant et sur les services publics et associatifs et d'un rapport annuel consolidé sur la mise en œuvre du PASNED.

#### **5.2.4- Développement d'un système de suivi et évaluation interne au Ministère de la Promotion de la Femme**

Il s'agit de mettre en place une cellule de suivi du PASNED au sein du service de suivi et évaluation du Ministère de la Promotion de la Femme et de renforcer les capacités et les compétences de ce service, notamment en ressources humaines qualifiées, ainsi que celles de la DISED

#### **5.3- Les Indicateurs**

- Nombre d'études et de recherches réalisées ;
- Existence d'un système d'information sur l'enfant ;
- Base de données disponible ;
- Nombre d'acteurs formés ;

#### **5.4- Le Mécanisme de mise en oeuvre**

Institutions leaders responsables : Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être familial et des Affaires sociales, et la DISED

Autres institutions intervenant : Tous les départements et partenaires impliqués dans la mise en oeuvre du PASNED.

#### **5.5- Les Résultats attendus**

Au terme du plan (2011-2015) :

- La connaissance et l'analyse de situations des enfants sont améliorées ;
- La collecte et l'utilisation de l'information stratégique pour la planification, la mise en oeuvre et le suivi du PASNED sont promues ;
- Les capacités institutionnelles nationales pour la mise en oeuvre du PASNED sont renforcées ;
- Un système d'information sur les enfants est disponible.

#### **5.6- Effet escompté de l'axe 5**

Les capacités institutionnelles nationales pour la mise en oeuvre du PASNED sont renforcées.

*(Pour plus de détails, voir le Cadre logique du PASNED plus loin en annexe).*

### **VIII. Stratégie et cadre institutionnel de la mise en oeuvre du PASNED**

#### **1. Organisation de la mise en oeuvre**

La stratégie de mise en oeuvre du PASNED est basée sur un schéma clair et une organisation dont les principes sont la complémentarité, la synergie et la définition des rôles en fonction des missions, attributions institutionnelles et avantages comparatifs des différents acteurs par rapport aux axes et aux composantes du Plan stratégique.

**1.1- Le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales.** L'ancrage institutionnel du PASNED est le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être familial et des Affaires Sociales qui est chargé de la mise en oeuvre des composantes qui le concernent, de la coordination avec les autres intervenants,

du plaidoyer et des actions d'accompagnement et de soutien aux interventions des autres institutions. Il est chargé par ailleurs de l'exécution en matière de protection de l'enfant, et doit veiller à la prise en compte des droits de protection de l'enfant dans les différentes politiques et programmes de développement du pays, et à la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfant. Il a la responsabilité principale de veiller au respect des engagements pris par l'Etat pour la promotion et la défense des droits de l'enfant.

Il assure le suivi et la coordination du Plan Stratégique de l'enfant, en étroite collaboration avec les autres ministères. Il s'assure de la définition d'un système de protection sociale de l'enfant efficace avec des services de protection spéciale, ainsi que la définition et le contrôle de l'application des normes régissant le système de protection de l'enfant et l'exercice des professions chargées de la protection de l'enfance. Il veille à l'information et la sensibilisation des populations pour un changement de comportements favorables aux droits de l'enfant. Il facilite la concertation et la coordination entre les différents acteurs qui participent directement ou qui contribuent indirectement à la protection de l'enfant. Il assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PASNED.

La Direction de la famille et de l'enfance du Ministère, chargée de la protection de l'enfance, joue un rôle central en terme de formulation de plans, de coordination technique, de renforcement des capacités, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du PASNED.

**1.2- Le Ministère en charge de l'Economie et des Finances, et le Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale (SESN) disposant d'un Fonds de solidarité nationale.** Ces départements s'assurent que les besoins de protection des enfants vulnérables ou en difficulté soient pris en compte dans les processus de planification du développement et soient reflétés dans les budgets de fonctionnement et d'investissement exécutés par les différents ministères sectoriels. Ils apportent un appui technique dans ce sens aux services ministériels concernés. Ils veillent à l'adoption et l'exécution d'un niveau de dépenses publiques en faveur de la protection de l'enfant, garantissant la mise en oeuvre du PASNED.

**1.3- La DISED** conduit, en étroite collaboration avec le Ministère de la Promotion de la Femme, le développement d'indicateurs sur l'enfance en général et sur l'enfance en danger en particulier, et assure leur intégration dans les outils statistiques nationaux pertinents et les systèmes de suivi de mise en œuvre des politiques et stratégies de réduction de la pauvreté. Elle appuie les services chargés de la recherche et de la statistique dans les différents ministères pour développer un système intégré de collecte et de gestion des données sur l'enfance en danger.

**1.4- Le Ministère en charge de la Justice** est garant du respect et de l'application de l'ensemble des lois en faveur de la protection de l'enfant. Son action concoure à la prévention des violations de droits de l'enfant, par une politique d'information, de contrôle et de répression, de promotion et de défense des droits de l'enfant. Il prend toutes les mesures juridiques, réglementaires et administratives nécessaires pour garantir l'accès des justiciables, enfants et famille, à une information adéquate pour la défense de leurs droits, des mécanismes et procédures garantissant un accès de tous les enfants en situation de risque et leurs famille à une justice de qualité, et spécialisée, sur l'ensemble

du territoire. Ses services centraux et déconcentrés collaborent étroitement avec ceux du Ministère en charge de la protection de l'enfant. Le Ministère de la justice est responsable de la mise en œuvre de la composante « Promotion et protection juridique des droits de l'enfant »

**1.5- Le Ministère en charge de l'éducation** contribue étroitement à la mise en œuvre du PASNED. Il a une responsabilité essentielle dans l'intégration et le maintien de tous les enfants dans un environnement scolaire qui les protège, en prenant toutes les mesures politiques, réglementaires, administratives, financières et organisationnels nécessaires pour assurer la scolarisation des enfants. Il veille à l'adoption et l'exécution des réformes nécessaires et des mesures d'accompagnement des enfants en difficulté, pour garantir leur accès à une éducation de qualité et adaptée, en fonction du cycle de la vie, dans les programmes et plans d'action sectoriels. Il est chargé de la mise en œuvre des principales composantes de l'axe « Développement de l'enfant » et collabore étroitement avec le Ministère de la Promotion Féminine, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales.

**1.6- Le Ministère en charge de la Santé** contribue à la mise en œuvre du PASNED, et à la réalisation des objectifs qui relèvent de sa responsabilité notamment les composantes de l'axe stratégique « Survie de l'enfant ». Il veille, en particulier, à la mise en place d'une politique d'accès des enfants aux services, traitements et soins de qualité. Il travaille à cet égard, en étroite collaboration avec le Ministère de la Promotion Féminine, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales.

**1.7- Le Ministère en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle** a une responsabilité essentielle en matière de prévention et de protection des enfants contre l'exploitation et les pires formes de travail. Il est chargé de la définition des normes et de la réglementation du travail, et notamment du travail des enfants, et de leur application. Il travaille en étroite collaboration avec le Ministère de la Promotion de la Femme chargé de la protection de l'enfant.

**1.8- Le Ministère en charge de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs** est chargé de la composante « Développement culturel et sportif des adolescents ». Il s'assure que les besoins spécifiques de protection, de services socio-éducatifs, et d'insertion professionnelle des enfants et des adolescents sont clairement pris en compte dans les différents plans d'actions et programmes. Il veillera à ce que les services et institutions, placés sous sa tutelle développent des activités et offrent des services contribuant à une meilleure protection des droits des enfants et des adolescents. Il collabore étroitement avec le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales.

**1.9- Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation** veille au respect de l'ensemble des lois en faveur de la protection de l'enfant et à la prévention des violations de droits de l'enfant, par des mesures de contrôle et de répression des actes portant atteinte aux droits de l'enfant. Il garantit la sécurité et la défense des droits de l'enfant et contribue au développement et la mise en œuvre d'une protection de proximité de l'enfant en danger. Il facilite l'intégration des problématiques de protection de l'enfant dans les plans d'actions régionaux, préfectoraux et municipaux, et dans les budgets des collectivités locales. Il veille au développement d'une coopération décentralisée dans ce



domaine. Il est chargé en particulier de la mise en œuvre de la Composante « Programme d'enregistrement des naissances ». Il collabore étroitement avec le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales et le Ministère de la Justice.

**1.10- Le Ministère de la Communication** participe à la mise en œuvre du PASNED par une politique de production d'émissions et de documentaires, de diffusion de spots, d'aménagement de plages horaires périodiques à la radio et la télévision, et de formation. Il collabore étroitement avec le Ministère de la Promotion de la Femme chargé de la protection de l'enfant pour l'information et la sensibilisation des populations et des acteurs institutionnels, en faveur de la protection de l'enfant et pour un changement de comportements propices à la réalisation des droits de l'enfant.

**1.11- Les autres Ministères et institutions publiques** concourent à la mise en œuvre du PASNED, conformément aux objectifs et domaines stratégiques d'interventions retenus. Ils collaborent avec le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales pour toutes les questions qui concernent l'enfance en général et l'enfance en difficulté.

**1.12- Le Parlement ou Assemblée nationale** veille à la mise en œuvre du Plan Stratégique National de l'enfant par les différentes institutions concernées et à l'adoption de projets et de propositions de lois permettant une meilleure protection de l'enfant. Il garantit l'adoption et l'exécution de budgets favorables à la réalisation des droits de l'enfant. Une Commission parlementaire des Droits de l'enfant sera constituée à cet effet.

**1.13- Les Communes de la ville de Djibouti, et les Régions de l'intérieur** contribuent à la mise en œuvre au niveau communal et régional à travers la réalisation des Plans d'action communaux et régionaux concertés et participatifs et qui reflètent les priorités de développement des enfants. Elles collaborent étroitement avec le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales et ses services déconcentrés

**1.14- Les Organisations de la société civile** non gouvernementales, locales et nationales, ainsi que les associations caritatives et professionnelles accompagnent le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales et les autres départements ministériels dans la mise en œuvre du PASNED. Elles contribuent à la conception et à l'exécution des interventions de protection programmées en conformité avec le PASNED en partenariat avec le Ministère de la Promotion de la Femme. Elles collaborent avec les autres ministères et institutions publiques, à tous les niveaux.

Ces organisations jouent un rôle fondamental en matière d'information, éducation et sensibilisation des familles et des communautés sur les droits de l'enfant et les besoins de protection spéciale des enfants. Elles complètent l'action de l'Etat dans l'offre de services d'écoute, d'assistance et de prise en charge des enfants en difficulté et des enfants en situation difficile, en respect des normes et procédures établies.

L'organisation des structures associatives, en réseaux ciblés autour de thématiques de protection de l'enfant, à dimension nationale ou à couverture régionale, est essentielle à une meilleure coordination des interventions de protection, sur l'ensemble du territoire et en direction de tous les enfants. Ces réseaux seront accompagnés et soutenus par le gouvernement et ses partenaires.

**1.15- Les Partenaires au développement** apportent leurs appuis techniques et financiers à la mise en œuvre du Plan. Ils appuient l'élaboration et l'exécution des projets et programmes en faveur de l'enfant, en s'inscrivant dans le cadre tracé par le PASNED.

## **2. Dispositifs de coordination et de suivi évaluation**

La réussite de la mise en œuvre du PASNED dépend de l'existence et de l'opérationnalité d'un dispositif institutionnel de suivi et de coordination.

A cet égard, **un Conseil National pour l'Enfant (CNE)** sera mis en place. Il sera l'organe national de supervision de la mise en œuvre du PASNED. Il mesurera les progrès accomplis dans le domaine, identifiera les lacunes et les obstacles et proposera des orientations politiques et stratégiques. Le CNE aura pour missions de :

- i) Promouvoir les droits de l'enfant par la mise en œuvre du PASNED, notamment par des activités pédagogiques, l'élaboration d'avants projets de textes législatifs et réglementaires visant à garantir un meilleur respect des droits de l'enfant à soumettre au gouvernement
- ii) Coordonner les actions menées par les différents intervenants dans le domaine des droits et de la protection de l'enfance ;
- iii) Contribuer à l'élaboration et à la validation des politiques générales et stratégies de développement de l'enfance ;
- iv) Veiller à l'intégration de la dimension enfant dans les programmes de développement nationaux et des plans d'action annuels des départements sectoriels en étroite collaboration avec les ministères techniques concernés, en vue de la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'enfant aux niveaux sanitaire, nutritionnel, éducatif, affectif, créatif de protection sociale et de participation des enfants, avec une attention particulière aux enfants les plus vulnérables ;
- v) Effectuer un plaidoyer soutenu auprès des décideurs nationaux, en particulier ceux concernés par les politiques et le budget national ;
- vi) Documenter toutes les situations de violence, d'abus, de négligence ou d'exploitation faites sur des enfants ;
- vii) Elaborer un rapport annuel sur l'état d'exécution du PASNED et des politiques, des programmes et des plans d'action sectoriels visant l'enfant ;
- viii) Assurer le suivi de l'élaboration, la validation, la soumission et la soutenance des rapports nationaux faisant état de la mise en œuvre des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant ;
- ix) Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales relatives à la réalisation et à la protection des droits des enfants ;

**Le CNE** sera présidé par le Premier Ministre et la vice-présidence sera assurée par la Ministre de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales. Il sera composé des départements ministériels en charge de l'enfance, des départements

membres du Comité de pilotage, des représentants de l'assemblée nationale, des représentants du parlement des jeunes, des maires représentant les communes, des représentants du secteur privé, des représentants des organisations syndicales, des représentants des ONG et des représentants des PTF.

**Le Comité National de Pilotage (CNP) du PASNED** placé sous la tutelle du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires Sociales sera étoffé et restera l'organe technique de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PASNED. Il sera responsable de l'élaboration et du suivi des plans d'actions, des rapports annuels et de la mise en place du système national de suivi et d'évaluation. Composé des représentants des institutions responsables et des partenaires au développement, ses membres participeront aux réunions de coordination et de suivi trimestrielles, à une revue semestrielle d'une journée, et une revue annuelle.

**Les membres du CNP seront désignés 'Points focaux'** au sein des Ministères sectoriels responsables de l'exécution d'un domaine stratégique ou d'un programme du PASNED respectivement. Ils suivront la mise en œuvre sectorielle du PASNED, contribueront à organiser la coordination et serviront de relais entre les services et structures d'exécution, et le Secrétariat Technique permanent. Ils éclaireront **le Comité technique de suivi du PASNED** sur les orientations politiques stratégiques et techniques en la matière. Le renforcement de la collaboration intersectorielle au niveau central reposera sur l'ancrage institutionnel permanent de la mission des points focaux dans les services ministériels clés, accompagné d'un cahier des charges défini, l'organisation de réunions trimestrielles des points focaux et la diffusion des rapports d'activité sectoriels clés

Le Comité national de pilotage (CNP) sera assisté d'un **Secrétariat Technique Permanent (STP)**, basé au sein de la Direction de la famille, de l'enfance et des Affaires sociales du Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-être familial et des Affaires sociales dont les missions et modalités seront définies par arrêté ministériel. Le STP sera présidée par la Direction des Affaires Sociales et sera composé de :

- Un représentant du Ministère de l'éducation nationale ;
- Un représentant du Ministère de la santé ;
- Un représentant du Ministère de la justice ;
- Un représentant du Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale (SESN) ;
- Un représentant du Parlement des enfants ;
- Un représentant du Ministère de l'intérieur chargé des ONG.

*(Voir plus loin, en annexe 2, le système de suivi et évaluation proposé).*

### **3. Outils de programmation et Mesures d'accompagnement**

La mise en œuvre du PASNED se fera par l'élaboration de plans d'action annuels qui définiront les objectifs, les activités, les moyens et les ressources. Le plan d'action annuel est l'outil programmatique du PASNED

La communication est une mesure d'accompagnement essentielle contributive à une bonne participation, aux changements de mentalités, à la mobilisation et l'adhésion des acteurs et des populations au PASNED. Une stratégie de communication sera élaborée en

accompagnement du Plan stratégique. Elle doit être globale et intégrer la communication sociale, la communication institutionnelle, la communication médiatique et les NTIC et comportera :

- **la définition d'un plan annuel de communication**, pour des campagnes de sensibilisation et d'information ciblées, et des activités IEC de proximité, mettant l'accent sur les droits des enfants, le PASNED, la vulnérabilité intrinsèque et les besoins de protection de l'enfant, les facteurs de risques de maltraitance, et la promotion des comportements culturels favorables aux droits de l'enfant ;
- **l'appui à la production et la diffusion d'émissions interactives** sur les ondes de la Radio et Télévision de Djibouti ;
- **un plan de formation des journalistes** sur les droits et besoins de protection de l'enfant ;
- **la mise à disposition de plages horaires télévisées et radiophoniques** pour la diffusion de spots et émission-débat périodiques sur les besoins et droits de protection de l'enfant, dans le cadre de la mission de service public de la Télévision et de la Radio Nationale (RTD).

#### **4. Stratégie de financement du PASNED**

Une stratégie de financement du PASNED devra être conçue et mise en œuvre. Cette stratégie définira :

- le niveau de transfert des ressources supplémentaires ou additionnelles des secteurs non prioritaires vers les secteurs prioritaires, conformément aux options politiques définies dans le Document Intérimaire de Stratégies de Réduction de la Pauvreté ;
- l'allocation des subventions nécessaires au fonctionnement du CNE et de tous les organes de coordination, de suivi et évaluation et de la mise en œuvre de la présente politique ;
- l'évaluation le fonctionnement des services sociaux et des institutions spécialisées, afin d'allouer le budget nécessaire à leur bon fonctionnement, en particulier les dépenses hors salariales, et d'en garantir l'exécution ;
- le niveau des dotations budgétaires au profit de la protection de l'enfant, et la prise des mesures d'aménagement de la politique de recouvrement des coûts dans le secteur de la santé, de l'éducation et de la justice, indispensable à la prise en charge d'urgence des enfants en difficulté particulière ;
- l'élaboration d'un plan d'action pour le financement du secteur de la protection de l'enfant, en association avec tous les partenaires concernés ;
- l'identification des mécanismes alternatifs de financement ;
- la mobilisation des ressources des partenaires au développement.

► Pour le financement et la mobilisation des ressources en faveur du PASNED, les participants aux Assises de validation du PASNED ont proposé que les axes stratégiques 3, 4 et 5 du PASNED soient intégrés dans la matrice des actions prioritaires de l'INDS.

Ils ont également identifié les sources de financement possible du PASNED : i) le budget national ; ii) les institutions internationales (bilatérales et multilatérales) ; iii) le secteur privé.

Ils ont ensuite mis en exergue les interventions qui nécessiteraient à leurs yeux un supplément de financement et qui devraient bénéficier d'un renforcement en matière de recherche de ressources financières et techniques. Il s'agit des interventions relevant des composantes suivantes :

- i) le développement de la petite enfance et de l'enseignement préscolaire ;
- ii) la promotion et protection juridique des enfants ;
- iii) l'enregistrement des naissances ;
- iv) le renforcement de la protection et des enfants vulnérables ;
- v) l'élaboration d'un programme en faveur des enfants handicapés ;
- vi) le renforcement des mécanismes communautaires de protection et accompagnement des familles des enfants en difficulté ;
- vii) l'élargissement du Parlement des enfants ;
- viii) le développement d'un dispositif national de protection de l'enfant ;
- ix) la mise en place d'un programme spécial au profit des enfants réfugiés avec le HCR et autres partenaires au développement ;
- x) les études et recherches à entreprendre pour la connaissance et la maîtrise de la situation des enfants ;
- xi) et enfin, le développement d'un système de suivi/évaluation interne au Ministère de la Promotion de la Femme.

Les participants ont enfin formulé les recommandations suivantes :

- Elaborer un cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) du PASNED ;
- Organiser une table ronde pour financer le gap du PASNED ;
- Créer un fonds spécial pour l'enfance ;
- Promouvoir les stratégies de mobilisation des fonds alternatifs telles que :
  - i) la stratégie de porte à porte ;
  - ii) l'organisation de Téléthon pour la collecte de fonds ;
  - iii) la création d'une taxe sur la communication et le billet d'avion ;
- Mettre en place un comité sectoriel pour défendre le budget de l'enfance lors des négociations et d'arbitrage du budget national avec le Ministère des finances ;
- Mettre en place un système de jumelage et de parrainage des enfants.

## **5. Risques et mesures d'atténuation**

Les principaux risques auxquels le PASNED est confronté sont de quatre types :

i) **Le risque lié à l'incertitude des financements et la disponibilité des ressources.** Des mesures ont été prévues pour atténuer ce risque notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources, l'intégration du PASNED comme programme prioritaire de l'INDS et l'engagement du gouvernement et des partenaires en faveur du développement de l'enfant.

ii) **Le risque lié au manque et à la qualité des données sur l'enfant,** manque qui peut affecter la bonne programmation et l'efficacité des interventions et des dépenses. Les sous composantes « Etudes et recherche » et « développement d'un système d'information sur l'enfant » sont conçues précisément pour fournir les informations

stratégiques nécessaires pour une réponse adaptée aux problèmes et spécificités, un meilleur ciblage et un bon suivi évaluation.

iii) **Le risque lié aux capacités institutionnelles et techniques de pilotage et de mise en œuvre.** Ce risque sera atténué par les interventions prévues dans la composante « Renforcement des capacités » qui prévoit entre autres, l'établissement d'un programme de formation continue des acteurs, le renforcement des capacités des services sociaux décentralisés, la mise en place d'un plan de développement des ressources humaines du MPFBFAS, la dotation du Comité National de l'Enfance (CNE) d'un budget, des moyens logistiques et des ressources humaines, la dotation du MPFBFAS et des autres départements directement concernés de ressources financières et de moyens humains et matériels.

iv) **Le risque lié aux chevauchements et aux doubles emplois.** Ce risque devra être atténué par la stratégie et l'organisation de la mise en œuvre qui définissent de façon claire les responsabilités des différents acteurs et les partenaires de la mise en œuvre, l'existence d'un Conseil national dispositif de coordination de complémentarité et de synergie, les outils de programmation annuels et l'unification de la programmation de l'ensemble des ministères et autres intervenants dans le cadre du plan d'action annuel du PASNED et l'approche participative du PASNED.

## **IX- Annexes**

- Annexe 1 : Le Cadre logique du PASNED
- Annexe 2 : Le Système de suivi et évaluation du PASNED
- Annexe 3 : Le Budget estimatif du PASNED

## Annexe 1

### **Le Cadre logique du PASNED (2011-2015)**

Le cadre logique du Plan stratégique national pour l'enfance à Djibouti ou PASNED (2011-2015) comprend en ligne **cinq axes stratégiques** avec leurs **effets globaux escomptés** au terme du Plan en 2015, respectivement. Les quatre premiers axes sont retenus comme des **priorités nationales**.

Chaque axe se décline en 6 colonnes comme suit :

- 1) les différentes **composantes** de l'axe ;
- 2) les **objectifs** à atteindre pour chaque composante ;
- 3) les **interventions** ou actions à entreprendre/réaliser pour chacun des objectifs ;
- 4) les **indicateurs** pour chacune des interventions. Il s'agit essentiellement des indicateurs de performance, c'est-à-dire des indicateurs de processus (baisse/diminution, hausse/augmentation, amélioration/renforcement/promotion... ou des indicateurs de résultats à obtenir (nombre, taux, pourcentage à obtenir ou à atteindre en 2015 etc.) par rapport à la situation de départ.
- 5) la **mise en œuvre** de chaque composante. Compte tenu de la multiplicité des intervenants dans la problématique et la promotion de l'enfant, le(s) département(s) leaders et responsables et autres institutions intervenant y sont précisés pour chacune des composantes ;
- 6) **les résultats attendus** de chaque composante au terme du Plan en 2015. A noter toutefois, que compte tenu de la cohérence du PASNED en rapport avec les instruments nationaux et internationaux, la plupart des résultats attendus en 2015 du PASNED sont en adéquation avec les résultats attendus des plans et programmes sectoriels et de l'INDS, et en conformité avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à atteindre également en 2015.

**N.B.** Par rapport au format standard du cadre logique, les colonnes relatives respectivement – (i) à la situation ou base de données de départ ; (ii) aux sources de vérification de chacune des interventions ; et (iii) aux risques/hypothèses dans la mise en œuvre de chacune des composantes – ont été volontairement déplacées, afin d'alléger/aérer la lecture/lisibilité du cadre. Toutefois, pour rester dans la logique du cadre:

- 1) En ce qui concerne la colonne relative à la base des données de départ concernant la situation des enfants : les données considérées comme officielles, elles apparaissent à la fin du cadre logique sous forme d'un tableau d'indicateurs, extrait de l'enquête djiboutienne à indicateurs multiples (EDIM-2007), menée par le Ministère de la santé et la DISED ;
- 2) S'agissant de la colonne relative aux sources de vérifications des interventions : Etant donné qu'il s'agit très souvent des mêmes sources de vérification (tableaux de bord, rapports semestriels ou annuels, revue à mi parcours, enquêtes...) qui se répètent et qui surchargent le cadre logique, les sources de vérification ont été insérées dans le rapport final du PASNED en annexe relatif au suivi/évaluation du plan.
- 3) Enfin, pour ce qui est de la colonne relative aux risques/hypothèses : ces derniers sont reportés dans le rapport final du PASNED pour les mêmes raisons, car il s'agit, là aussi, des mêmes risques qui se répètent, à savoir : i) le risque lié à l'incertitude des financements et la disponibilité des ressources ; ii) le risque lié au manque et à la qualité des données sur l'enfant ; iii) le risque lié aux capacités institutionnelles et techniques de pilotage et de mise en œuvre ; iv) le risque lié aux chevauchements et aux doubles emplois compte de la multiplicité des intervenants dans la problématique et la promotion de l'enfant.

## Priorité nationale / Axe 1 : Survie de l'enfant

### Effet Axe 1

*Au terme du plan en 2015, la qualité de la vie des enfants est davantage améliorée.  
Les enfants naissent, vivent et grandissent dans un environnement beaucoup plus sain.*

Composantes	Objectifs	Interventions	Indicateurs	Mise en œuvre	Résultats attendus <sup>1</sup> (2015)
<b>1- Santé de la mère et de l'enfant de 0 à 5 ans</b>	Améliorer l'accès de la mère et de l'enfant aux services, aux soins et traitements de santé de qualité ;	Généralisation et renforcement de la PCIME, y compris les interventions à caractères communautaires ;	Taux d'accès des femmes enceintes et des nouveau-nés à des services de soins de qualité ;	<u>Département leader et responsable</u> :  Ministère de la santé ;  <u>Autres institutions intervenant</u> <sup>2</sup> :	- 90% des femmes enceintes et des nouveau-nés ont accès à des services de soins de qualité ; - 80% des enfants ont accès à un paquet minimum de services curatifs et préventifs ;
		Renforcement et extension de l'accès des femmes enceintes et des nouveau-nés à des services de soins de qualité ;	Taux d'accès des enfants de 0 à 5 ans à un paquet minimum de services curatifs et préventifs ;		
	Réduire la mortalité infantile (TMI), la mortalité infanto juvénile (TMIJ) et la mortalité maternelle (TMM) ;	Intensification des actions en faveur de la réduction des TMI, TMIJ et du TMM ;	TMI ou Taux de mortalité infantile ;		Les TMI, TMIJ et TMM sont en baisse, conformément aux indicateurs des OMD ;
			TMIJ ou Taux de mortalité infanto juvénile ;		
		TMM ou Taux de mortalité maternelle.			
	Renforcement de campagnes de sensibilisation portant sur le planning familial (PF) ;	Nombre de campagnes de sensibilisation par an ;			
	Améliorer la couverture vaccinale des enfants (6 vaccins) ;	Intensification des programmes renforcés et soutenus de vaccination contre les 6 maladies (tuberculose, diphtérie, tétanos, coqueluche, rougeole et polio) ;	Taux de couverture vaccinale des 6 vaccins ;	90% des enfants sont vaccinés contre les 6 maladies ;	
<b>2- Lutte contre la malnutrition des</b>	Réduire la prévalence de la malnutrition chez les enfants de 0 à 5 ans ;	Renforcement et mise en œuvre de la stratégie et du programme national de lutte contre la malnutrition ;	Taux de prévalence de la malnutrition des enfants de 0 à 5 ans ;	<u>Département leader et responsable</u> :	- Des centres de nutrition communautaires sont mis en place ;

<sup>1</sup> **N.B** : Compte tenu de la vision et de la cohérence du PASNED en rapport avec les instruments nationaux et internationaux, la plupart des résultats attendus en 2015, concernant l'axe 1 du PASNED, devront être en adéquation avec les résultats attendus des stratégies, plans et programmes sectoriels et de l'INDS, et en conformité avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à atteindre en 2015.

<sup>2</sup> Autres institutions intervenantes : MPFBFAS ; Ministère de l'Economie et des Finances ; ADDS ; la Diwan Az-Zakkat ; les Communes de Djibouti ; les régions ; les ONG et associations communautaires ; les PTF ;



<b>enfants de 0 à 5 ans</b>				Ministère de la santé ;  <u>Autres institutions intervenant<sup>3</sup></u> :	- La prise en charge médicale des enfants en état de malnutrition est assurée ; - Le taux de prévalence de la malnutrition des enfants est en baisse d'au moins 50%
		Promotion des stratégies communautaires pour le contrôle du statut nutritionnel des femmes et des enfants ;	Statut nutritionnel des femmes et enfants ;		
		Mise en place des centres de nutrition communautaire ;	Nombre de centres de nutrition		
		Prise en charge médicale des enfants en état de malnutrition.	Nombre d'enfants en état de malnutrition pris en charge médicale		
Assurer la sécurité alimentaire des familles et enfants, en particulier ceux issus des milieux pauvres et vulnérables		Fourniture de compléments alimentaires aux familles les plus nécessiteuses dans le cadre du Programme national de sécurité alimentaire (PNSA) ;	Nombre de familles nécessiteuses recevant des compléments alimentaires.	<u>Département leader et responsable</u> : Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la mer ; <u>Autres institutions intervenant<sup>4</sup></u> :	La sécurité alimentaire des familles et enfants est assurée dans le cadre du PNSA.
		Construction de hangars de stockage des produits nutritifs ;	Nombre de hangars de stockage des produits nutritifs construits ;		
<b>3-Santé des enfants et adolescents de 6 à 18 ans</b>	Promouvoir la santé des enfants et adolescents	Amélioration de l'environnement favorable à la santé des enfants et des adolescents ;	Nombre de structures offrant des environnements favorables à la santé ;	<u>Département leader et responsable</u> :  Ministère de la santé (MS);  <u>Autres institutions intervenant<sup>5</sup></u>	- Les enfants et adolescents bénéficient évoluent dans un environnement favorable à leur santé ; - La stratégie de la santé des adolescents du MS est mise en oeuvre ; - Une majorité d'enfants et adolescents ont l'accès gratuit aux services et aux soins de
		Appui à la mise en œuvre de la stratégie de santé des adolescents du Ministère de la Santé (MS);	Stratégie de santé des adolescents du MS mise en œuvre ;		
	Accroître l'accessibilité des enfants et	Accès gratuit des enfants et des adolescents aux services, aux soins et aux	Nombre d'enfants et adolescents ayant l'accès		

<sup>3</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires sociales ; Ministère de l'Economie et des Finances ; ADDS, CNLS, la Diwan Az-Zakkat, les Communes de Djibouti, es régions, les ONG et associations communautaires ; les PTF ;

<sup>4</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de la Promotion de la Femme ; Ministère de l'Economie et des Finances ; ADDS ; SESN ; PAM et PTF.

<sup>5</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires sociales ; Ministère de l'Economie et des Finances ; ADDS, CNLS, la Diwan Az-Zakkat, les Communes de Djibouti, es régions, les ONG et associations communautaires ; les PTF ;

	adolescents aux services et aux soins de santé ;	médicaments ;	gratuit aux soins ;		santé ; - Des infirmiers (ères) sont mis en place dans les écoles, collèges et lycées et sont opérationnels;
		Mise en place des infirmiers (ères) dans les écoles, collèges et lycées ;	Nombre d'infirmiers (ères) dans les établissements scolaires ;		
	Sensibiliser les enfants et adolescents aux méfaits du khat, au trafic et à la consommation de drogues	Campagnes de sensibilisation aux méfaits du kat et au trafic et à la consommation de drogues ;	Nombre de campagnes de sensibilisation aux méfaits du kat et des drogues.	<u>Département leader et responsable</u> : Ministère de la santé ; <u>Autres institutions intervenant<sup>6</sup></u> :	- Les enfants sont régulièrement sensibilisés aux méfaits du kat, au trafic et à la consommation des substances psychotropes (drogues) ;
	Sensibiliser les jeunes filles à leur rôle de futures mères.	Campagnes de sensibilisation de jeunes filles à leur rôle de futures mères.	Nombre de jeunes filles sensibilisées à leur rôle de futures mères.	<u>Départements leader et responsable</u> : Ministère de la Promotion de la femme ;	- De nombreuses jeunes filles sont sensibilisées à leur rôle de futures mères.
	Promouvoir le rôle des communautés et des associations dans le domaine de la prévention et le changement de comportements des adolescents et des jeunes.	Actions en faveur de la promotion du rôle des communautés et des associations des jeunes dans le domaine de la prévention et le changement des comportements.	Nombre d'actions entreprises en faveur de la promotion du rôle des communautés et des jeunes dans la prévention et le changement de comportement.	<u>Département leader responsable</u> : Ministère de la Promotion de la Femme ; <u>Autres Institutions intervenants<sup>7</sup></u> :	- Le rôle des communautés et associations dans le domaine de la prévention et le changement des comportements est promu ; - De plus en plus d'adolescents et des jeunes opèrent des changements dans leurs comportements.
<b>4- Lutte contre le VIH/SIDA et les MST</b>	Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux services de prévention, de soins et de traitement du VIH/SIDA/ MST ;	Réduction de la transmission du VIH/SIDA de la Mère à l'Enfant dans le cadre du programme PTPE ;	Taux de transmission du VIH/SIDA ; Taux de prévalence du VIH/SIDA chez les OEV ;	<u>Département leader et responsable</u> : Ministère de la santé ;	- Le taux de transmission du VIH/SIDA des parents à l'enfant est en baisse ; - Le taux de prévalence du VIH/SIDA chez les OEV est en baisse ;

<sup>6</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de la Promotion de la Femme; Ministère de l'éducation nationale ; Ministère de la jeunesse ; ADDS ; la Diwan Az-Zakat ; les Communes de Djibouti ; les régions ; les ONG et associations communautaires ; les PTF ;

<sup>7</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de la jeunesse ; les CDC ; les ONG et associations des jeunes ;.

		Renforcement de l'accès aux services et l'accompagnement psychosocial à toutes les femmes et enfants bénéficiaires du programme PTME ;	Nombre de femmes et enfants ayant accès aux services de prévention, de soins et de prise en charge	<u>Autres institutions intervenant</u> <sup>8</sup> :	- L'accès des femmes et enfants aux services de prise en charge est renforcé ;
		Renforcement de l'accès des femmes et enfants aux ARV ;	Nombre de femmes et enfants ayant accès aux ARV ;		- Le nombre de femmes et enfants ayant accès aux ARV est en hausse ;
		Prise en charge communautaire des OEV affectés ou infectés par le VIH/SIDA ;	Nombre des OEV affectés ou infectés par le VIH/SIDA		- Le nombre des OEV affectés par le VIH/SIDA pris en charge par les communautés est en hausse ;
		Appui scolaire, sanitaire et nutritionnel aux familles des enfants affectés par le VIH/SIDA ;	Nombre d'enfants affectés par le VIH/SIDA bénéficiant d'un appui scolaire, sanitaire et nutritionnel		- Les familles des enfants affectés par le VIH/SIDA bénéficient d'un appui scolaire, sanitaire et nutritionnel ;
		Promotion des droits des enfants vivant avec le VIH/SIDA ;	Nombre de campagnes de sensibilisation pour la promotion des droits des enfants vivant avec le VIH/SIDA.		- Les droits des enfants vivant avec le VIH/SIDA sont promus et protégés ;
<b>5- Amélioration de l'accès à l'eau potable, de l'hygiène, de l'assainissement et l'environnement</b>	Assurer à tous les enfants la disponibilité et l'accès à l'eau potable, et à l'assainissement ;	Développement des infrastructures d'alimentation en eau potable et de l'assainissement (latrines) ;	Nombre de familles ayant accès à l'eau potable ;	<u>Département leader et responsable</u> :  Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la mer, chargée des ressources hydrauliques  Et	- Tous les enfants ont accès à l'eau potable ;
			Nombre de familles ayant des installations sanitaires améliorées ou latrines ;		- L'hygiène, l'environnement et l'assainissement des enfants sont améliorés ;
		Mise en place d'un programme d'assainissement total piloté par les écoles (SLTS) ;	Programme d'assainissement total piloté par les écoles, mis en place ;		- Toutes les écoles sont équipées en sanitaires (latrines) ;
		Mise en place de 5 bornes fontaines par régions (village) de l'intérieur ;	Bornes fontaines mises en place		

<sup>8</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires sociales ; ADDS ; CNLS ; la Diwan Az-Zakat ; les Communes de Djibouti, les régions, les ONG et associations communautaires ; les PTF.

		Acquisition de 10 camions citernes pour l'alimentation en eau des quartiers précaires et sous équipés ;	Camions citernes acquis	Ministère de l'environnement.	
	Promouvoir des comportements et pratiques d'hygiène saines ;	Sensibilisation des enfants à adopter des comportements et pratiques d'hygiène saines ;	Nombre de campagnes de sensibilisation pour l'adoption de comportements et pratiques d'hygiène saines ;	<u>Autres institutions intervenant</u> <sup>9</sup> :	Les communautés sont de plus en plus sensibilisées à la consommation et à la préservation d'une eau de qualité ;
		Sensibilisation des communautés à la consommation et à la préservation d'une eau de qualité ;	Nombre de campagnes de sensibilisation à la consommation et à la préservation d'une eau de qualité ;		
	Sensibiliser les communautés à la protection de l'environnement.	Campagnes de sensibilisation des communautés à la protection de l'environnement ;	Nombre de campagnes de sensibilisation des populations à la protection de l'environnement.		Les communautés sont de plus en plus sensibilisées à la protection de l'environnement.
<b>6- Amélioration des infrastructures routières et de l'accès à l'énergie dans les zones périurbaines et rurales du pays</b>	Aménager des routes pour l'accès aux zones d'habitation désenclavées des régions de l'intérieur ;	Aménagement des routes pour avoir accès aux zones d'habitation désenclavées des régions de l'intérieur ;	Nombre des routes et pistes aménagés dans les régions de l'intérieur du pays ;	<u>Département leader et responsable</u> :  SESN ;	Un nombre de plus en plus croissant de familles et enfants vivant dans les zones périurbaines, rurales et désenclavées, bénéficient des routes d'accès ;
	Intensifier les projets d'électrification solaires des zones périurbaines et rurales du pays.	Multiplication des projets d'électrification solaire des zones périurbaines et rurales.	Nombre de zones périurbaines et rurales électrifiées en énergie solaire ;	<u>Autres institutions intervenant</u> <sup>10</sup> :	Un nombre de plus en plus croissant de familles et enfants vivant dans les zones périurbaines, rurales et désenclavées bénéficient de l'accès à l'énergie (solaire) ;

<sup>9</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de la Promotion de la Femme ; Ministère de la santé ; Ministère de l'éducation ; Ministère de la Communication ; Ministère de l'Economie et des Finances ; ADDS ; les Communes de Djibouti ; les régions ; les ONG et associations communautaires ; les PTF.

<sup>10</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de l'énergie ; Ministère des transports et travaux publics ; ADDS ; Fonds routier ; les PTF.

## Priorité nationale / Axe 2 : Développement de l'enfant

### Effet Axe 2

*Au terme du plan en 2015, le droit à l'éducation et à l'épanouissement culturel et sportif des enfants est assuré.  
Les enfants bénéficient d'une éducation appropriée et disposent des structures adéquates pour développer au maximum leurs potentialités.*

Composantes	Objectifs	Interventions	Indicateurs	Mise en œuvre	Résultats attendus <sup>11</sup> (2015)
<b>1- Développement de la petite enfance et promotion de l'enseignement préscolaire</b>	Promouvoir le développement de la petite enfance et l'éducation préscolaire et leur rôle dans l'éducation des enfants ;	Renforcement du partenariat entre les Ministère de l'Education et de la Promotion de la Femme, dans le cadre de la mise en œuvre du PNDIPED ;	Nombre d'enfants ayant accès aux garderies et jardins d'enfants ;	<u>Départements leaders et responsables:</u>  - Ministère de l'Éducation nationale ;  Et  - Ministère de la Promotion de la Femme	- Le partenariat entre le Ministère de l'Éducation et de la Promotion de la Femme, pour la mise en œuvre de la PNDIPED, est renforcé;  - Le développement de la petite enfance est promu ; de plus en plus de structures accueillent les tous petits ;  - L'offre d'éducation
		Développement des structures de garde des tout petits dans les communes et les régions ;	Nombre de structures de tous petits, créées ;		
		Développement de l'offre de l'éducation préscolaire ;	Nombre de structures d'enseignement préscolaire, créées		
		Appui aux ONG pour la promotion de la petite enfance et de l'enseignement préscolaire ;	Nombre d'ONG appuyées ;		
		Extension et mise à l'échelle des classes expérimentales d'enseignement préscolaire et des structures de garde des tout petits ;	Nombre d'enfants ayant accès à l'enseignement préscolaire.		

<sup>11</sup> **N.B** : Compte tenu de la vision et de la cohérence du PASNED en rapport avec les instruments nationaux et internationaux, la plupart des résultats attendus en 2015, concernant l'axe 2 du PASNED, devront être en adéquation avec les résultats attendus des stratégies, plans et programmes sectoriels et de l'INDS, et en conformité avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à atteindre en 2015.

		- Prise en charge financière, par l'Etat, des éducateurs (trices) exerçant dans les structures de garde et dans l'enseignement préscolaire ; les assistants seront pris en charge par les communautés ;		<u>Autres Institutions Intervenant</u> <sup>12</sup> ;	préscolaire est promue ; est accès : de plus en plus de petits enfants ont accès au préscolaire ;
<b>2- Amélioration de la qualité et de l'accès à l'éducation pour tous.</b>	Maintenir le cap dans la réalisation de l'accès à une éducation de qualité pour tous ;	Promotion d'un environnement scolaire sain et favorable au respect et à la protection du droit de l'enfant à l'éducation ;	Taux de scolarisation dans le cycle primaire ; Taux de scolarisation dans le cycle moyen ;	<u>Département leader et responsable</u> :  Ministère de l'Éducation nationale	- 100% des enfants sont scolarisés dans le cycle primaire ; - 75% des enfants sont scolarisés dans le cycle moyen ;
	Poursuivre les efforts en vue de réduire les disparités d'accès entre les sexes par la promotion de la scolarisation des filles ;	Intensification des actions de plaidoyer et de sensibilisation sur la scolarisation des filles avec un ciblage des zones où les taux de scolarisation des filles sont encore faibles ;	- Indice de parité G/F dans le cycle primaire ; - Indice de parité G/F dans le cycle moyen ;	<u>Autres Institutions Intervenant</u> <sup>13</sup> .	- La scolarisation des filles est promue ; - L'indice de parité G/F dans le cycle primaire est atteint ;
	Améliorer l'accès à l'éducation des enfants et adolescents des familles vulnérables en milieu rural et urbain ;	Mise en place d'un dispositif ancré au niveau régional, portant mesures incitatives directes pour la scolarisation des enfants des familles vulnérables et leur maintien à l'école ; Poursuite des efforts de promotion d'une « école amie des enfants » ; Développement des stratégies d'écoles alternatives et amélioration des conditions d'apprentissage dans les structures d'éducation non formelle ;	Nombre d'enfants et adolescents des familles vulnérables recevant une éducation non formelle ;		- Les enfants des familles pauvres en milieu urbain et rural sont scolarisés ; - Des stratégies d'écoles alternatives en faveur des enfants des familles vulnérables sont développées ;

<sup>12</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de la santé ; Ministère de l'Economie et des Finances ; Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs ; ADDS, les Communes, les régions, la Diwan Az-Zakat ; les ONG et associations communautaires ; les PTF.

<sup>13</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de l'Economie et des Finances ; Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs ; ADDS ; les Communes de Djibouti ; les régions ; la Diwan Az-Zakat ; les ONGs et associations communautaires.

	Prendre en compte, à travers des interventions ciblées, l'éducation des enfants handicapés et à besoins spéciaux ;	Elaboration et mise en œuvre d'un programme national pour une éducation inclusive des enfants handicapés et des enfants à besoins spéciaux ;	Nombre d'enfants handicapés et à besoins spéciaux bénéficiant des interventions d'éducation ciblées		- Des interventions ciblées pour l'éducation des enfants handicapés et à besoins spéciaux sont assurées ;
	Multiplier les programmes d'alphabétisation des adultes H/F	Multiplication des programmes d'alphabétisation des adultes H/F, notamment des parents analphabètes ;	Taux d'alphabétisation des adultes H/F	<u>Département leader et responsable :</u> Ministère de la Promotion de la femme ;	Le taux d'alphabétisation des adultes H/F, est en hausse ;
<b>3- Développement socioculturel et sportif des enfants et adolescents</b>	Promouvoir le développement socioculturel et sportif des enfants et des adolescents ;	Consolidation des actions des CDC ;	Actions des CDC consolidées ;	<u>Départements leaders et responsables :</u>  - Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ;  et  - Ministère de l'éducation nationale  et  - Ministère de la communication et de la culture ;  <u>Autres</u>	Les activités socioculturelles et sportives pour enfants et adolescents sont promues ;  - les actions des CDC sont consolidées et soutenues ;  - des aires de jeux sont créées ; et soutenues ;  - Des clubs de divertissement sont créés dans les établissements scolaires ;  - Un système d'identification est mis en place et des jeunes
		Création d'aires de jeux en nombre suffisant ;	Nombre des aires de jeux, créés ;		
			Nombre d'enfants ayant accès aux aires de jeux ;		
		Encadrement et appui aux activités culturelles et sportives des enfants ;	Nombre d'enfants ayant accès aux activités culturelles et sportives ;		
		Création de clubs de divertissement (théâtre, peinture, musique, chant, danse, NTIC, etc.) dans les établissements scolaires ;	Nombre de clubs de divertissement créés dans les établissements scolaires ;		
		Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des associations et clubs des adolescents et des jeunes ;	Capacités techniques des associations des jeunes renforcées ;		
		Mise en place d'un système d'identification et d'encadrement des jeunes talents dans le domaine de la culture ;	Nombre de jeunes talents identifiés ;		

		Renforcer et rendre accessible aux enfants et adolescents les centres d'information et de documentation (CID) ;	Nombre d'enfants et adolescents ayant accès aux CID ;	<u>Institutions Intervenant</u> - Ministère de des Finances ; - les Communes ;	talents sont identifiés dans le domaine de la culture. - De plus en plus d'enfants et adolescents ont accès aux CID ;
	Sensibiliser les parents à la pratique du sport par les enfants des deux sexes ;	Campagnes de sensibilisation des parents à la pratique du sport par les enfants des deux sexes à travers la tenue des ateliers d'information et de communication notamment dans les régions de l'intérieur ;	Nombre de campagnes de sensibilisation des parents	- les régions ; - ADDS ; - CNJD ;	De plus en plus de parents sont sensibilisés à la pratique du sport par les enfants des deux sexes;
	Valoriser la pratique du sport par les enfants et adolescents.	Promotion de la pratique du sport par les enfants et adolescents à travers des campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires, les CDC, et à travers les médias ;	Nombre de campagnes de sensibilisation en faveur de la pratique du sport par les enfants ;	- CDC ; - les ONG et associations communautaires ; les PTF	De plus en plus d'enfants et adolescents sont régulièrement sensibilisés à la pratique du sport ;
<b>4- Formation et insertion professionnelle des adolescents déscolarisés, en situation difficile ou en conflit avec la loi.</b>	Former et insérer au moins 500 adolescents déscolarisés en situation difficile (100 par an sur cinq ans);	Renforcement des capacités des centres de formation professionnelle existants (CFPA, SNA, CFFB en particulier) pour la formation qualifiante et l'insertion professionnelle des adolescents déscolarisés en situation difficile ;	- Nombre d'adolescents déscolarisés en situation difficile formés et insérés ;  - Ressources humaines et moyens matériels et financiers du SNA et du CFFB renforcées ;	<u>Département leader et responsable :</u>  Ministère de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.	- Les capacités des centres de formation professionnelle existants sont renforcées ; - 500 adolescents déscolarisés en situation difficile sont formés et insérés dans la vie professionnelle
	Favoriser l'accès des enfants en conflit avec la loi, y compris ceux en détention préventive, à l'éducation non formelle et à la formation	Organisation de l'accès des enfants en conflit avec la loi, y compris ceux en détention préventive, à une éducation non formelle et à la formation professionnelle ;	Nombre d'enfants en conflit avec la loi ayant accès à l'éducation et à la formation ;	<u>Autres Institutions Intervenant</u> <sup>14</sup> ;	- Des enfants en conflit avec la loi, y compris ceux en détention préventive, ont accès à l'éducation la formation

<sup>14</sup> Autres institutions intervenant : Ministère de l'Economie et des Finances ; Ministère de l'éducation nationale ; Ministère de la justice ; ANEFIP, ADDS ; SNA ; UNFD ; les Communes ; les régions ; les ONG et associations communautaires ; les PTF.



	professionnelle.			
--	------------------	--	--	--

### Priorité nationale / Axe 3 : Protection de l'enfant

#### Effet Axe 3

*Au terme du plan en 2015, le cadre juridique de protection de l'enfant est renforcé et un environnement favorable est créé pour protéger les enfants contre la vulnérabilité sociale et contre toutes les formes de négligence, de violence, d'abus et d'exploitation à leur égard.*

Composantes	Objectifs	Interventions	Indicateurs	Mise en œuvre	Résultats attendus <sup>15</sup> (2015)
<b>1- Promotion et protection juridiques des enfants</b>	Renforcer le cadre juridique de protection des droits de l'enfant ;	Elaboration et promulgation d'un Code de l'enfant ;	Code de l'enfant élaboré et adopté ;	<u>Départements leaders responsables</u> :  - Assemblée nationale ;	- Le cadre juridique de protection des droits de l'enfant est renforcé ; - Les instruments juridiques sont
		Adoption d'une loi définissant et interdisant les pires formes de travail des enfants ;	Loi relative aux pires formes de travail des enfants adoptée ;		

<sup>15</sup> **N.B** : Compte tenu de la vision et de la cohérence du PASNED en rapport avec les instruments nationaux et internationaux, la plupart des résultats attendus en 2015, concernant l'axe 3 du PASNED, devront être en adéquation avec les résultats attendus des stratégies, plans et programmes sectoriels et de l'INDS, et en conformité avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à atteindre en 2015.

	Adoption d'un texte fixant les travaux légers accessibles aux enfants âgés de plus de 15 ans ;	Texte, relatif aux travaux légers pour enfants âgés de plus de 15 ans, adopté ;	- Ministère de la Justice et des Affaires Pénitentiaires ;	élaborés, adoptés et promulgués dont le Code de l'enfant, la loi définissant et interdisant les pires formes de travail, le texte fixant la liste des institutions habilitées à prendre en charge les enfants vulnérables ; le décret portant sur les normes de prise en charge des OEV et enfants handicapés, et le décret fixant les attributions des organismes associatifs etc. - La brigade des mineurs est installée, équipée et opérationnelle.
	Adoption d'un texte fixant la liste des institutions habilitées à prendre en charge les enfants vulnérables ;	Texte, relatif aux institutions habilitées à prendre en charge les enfants vulnérables, adopté ;	- Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires sociales.	
	Elaboration et adoption d'un décret portant sur les normes minimales de prise en charge des OEV et enfants handicapés ;	Décret portant sur les normes minimales de prise en charge des OEV et enfants handicapés adopté ;	<u>Autres institutions intervenant</u> ; - Ministère de l'Intérieur ;	
	Elaboration et adoption d'un décret fixant les attributions, missions, responsabilités et conditions des organismes associatifs et privés dans la protection de l'enfant ;	Décret fixant les attributions des organismes associatifs et privés dans la protection de l'enfant adopté ;	- Ministère des finances ; - Ministère de l'emploi ; - Ministère de l'éducation nationale ;	
	Mise en place de la justice pour mineurs ;	Justice pour mineurs mise en place.	- Ministère de la Communication ;	
Renforcer le suivi de la mise en œuvre de la CDE et autres protocoles additifs ;	Appui au mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la CDE et autres protocoles additifs ;	Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la CDE et autres protocoles additifs appuyés ;	- Secrétariat d'Etat SESN); - ADDS ; - Communes de Djibouti ; - Régions de l'intérieur ;	Le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la CDE et autres protocoles additifs est renforcé et est opérationnel ;
Sensibiliser la population à la CDE et aux législations nationales relatives à la protection des droits des enfants (Code de l'enfant, loi, arrêté, décret)	Sensibilisation de la population à la CDE et aux législations nationales relatives à la protection des droits des enfants ;	Nombre de campagnes de sensibilisation de la population à la CDE et autres législations nationales relatives à la protection des droits de l'enfant ;	- La Diwan Az-Zakat ; - Parlement des enfants ; - Les ONG et associations ; - les PTF	- La population est de plus en plus sensibilisées à la CDE et au le Code de l'enfant et autres instruments juridiques nationaux ;

<b>2-Enregistrement des naissances</b>	Parvenir à l'enregistrement systématique des naissances de tous les enfants ;	Conduite d'une étude sur l'enregistrement des naissances au niveau national ;	Etude sur l'enregistrement des naissances au niveau national réalisée ;	<u>Département leader et responsable :</u>  Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	- Un système fiable et opérationnel d'enregistrement systématique de naissance est mis en place ; - Tous les enfants sont enregistrés à la naissance ;
		Organisation des audiences et rencontres communautaires pour l'établissement de jugement supplétif de naissance pour les enfants âgés de moins de 18 ans, non enregistrés dans les délais ;	Audiences et rencontres communautaires organisées ;		
		Renforcement des services d'état civil et des services judiciaires ;	Nombre d'enfants disposant d'un jugement supplétif de naissance ;	- La loi sur le fait d'Etat civil est adoptée et promulguée ;	
		Adoption et promulgation de la loi sur le fait d'Etat civil ;	Nombre d'enfants enregistrés à la naissance		
	Sensibiliser les parents à l'enregistrement des naissances de leurs enfants.	Organisation de campagnes nationales ou semaine nationale d'enregistrement des naissances ;	Loi sur le fait d'Etat civil adoptée ;	Nombre de campagnes nationales ou semaine nationale organisées ;	
<b>3- Renforcement de la protection et de la prise en charge des enfants vulnérables</b>	Renforcer les mécanismes de prévention et de protection contre les violations de droits des enfants vulnérables ;	Mise en œuvre et renforcement du Cadre stratégique national des OEV ;	Cadre stratégique national OEV mis en œuvre ;	<u>Département leader et responsable :</u>  Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre familial et des Affaires Sociales ;	- Les mécanismes de prévention et de protection contre les violations des droits des enfants vulnérables sont renforcés ; - Des éducateurs spécialisés dans la prise en charge des enfants sont formés ; - L'implication des
		Mise en place d'un service d'écoute et d'orientation des enfants vulnérables au sein de la CEIO des femmes victimes de violence de l'UNFD ;	Nombre d'OEV recevant un soutien/prise en charge		
		Formation des éducateurs spécialisés dans la prise en charge des OEV vulnérables ;	Service d'écoute et d'orientation des enfants vulnérables mis en place ;		
		Nombre d'éducateurs spécialisés dans la prise en charge des OEV ;			

<sup>16</sup>Autres institutions intervenant : Assemblée nationale ; Ministère de la Promotion de la Femme ; Ministère de la santé ; Ministère de l'éducation nationale ; Ministère de la justice ; Ministère de la Communication ; Ministère de l'économie et des Finances ; ADDS ; UNFD ; la Diwan Az-Zakkat ; les Communes de Djibouti ; les régions ; les ONG et associations ; les PTF.

		Définition d'un protocole standardisé d'accueil et de suivi des familles en situation difficile ;	Protocole standardisé d'accueil et de suivi défini ;	<u>Autres institutions intervenant :</u> - Ministère de la santé ; - Ministère de l'éducation ; - Ministère de la Justice ; - Ministère de la Jeunesse ; - Ministère des Finances ; - Ministère de l'Intérieur ; - SESN ; - Communes de Djibouti ; - Régions ; - ADDS ; - UNFD ; - La Diwan Az-Zakkat ; - le CPE ;	familles, des communautés dans la protection et la prise en charge des OEV est renforcée ; - Une cellule d'éducation et de formation extrascolaire est mise en place au sein de chaque CDC et au CFFB en faveur des enfants et adolescents défavorisés ; - Les normes et procédures d'accueil et de prise en charge sont définies.
		Définition d'un cahier des charges pour les structures d'hébergement des enfants en situation difficile;	Cahier des charges défini ;		
		Appui institutionnel à la pouponnière du CPE ;	Pouponnière du CPE appuyée;		
		Mise en place de structures de prise en charge des enfants abandonnés ;	Nombre de structures de prise en charge des enfants abandonnés		
		Mise en place au sein des CDC et au sein du CFFB d'une cellule d'éducation et de formation extrascolaire en faveur des enfants et adolescents vulnérables ;	Cellule d'éducation et de formation extrascolaire mise en place ;		
	Promouvoir la prise en charge des enfants en situation difficile par les familles, les communautés, les ONG et associations ;	Formation et Appui aux familles, aux communautés et aux ONG pour la prise en charge et accompagnement des OEV et enfants de la rue ;	Nombre de familles, ONG et communautés formées et appuyées ;		
	Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants ;	Sensibilisation de la population aux différentes formes de violence à l'égard des enfants ;	Nombre de campagnes de sensibilisation aux différentes formes de violence à l'égard des enfants ;		
			Nombre d'interventions de lutte mises en œuvre ;		
		Définition d'un protocole standardisé de détection, d'écoute et d'orientation des enfants victimes de toutes formes d'abus, de violence et exploitation ;	Protocole standardisé de détection, d'écoute et d'orientation des enfants victimes de violence défini ;		
				La population est régulièrement sensibilisée aux différentes formes de violence à l'égard des enfants ;	

	Lutter contre les pires formes de travail des enfants ;	Sensibilisation de la population aux pires formes de travail des enfants ;	Nombre de campagnes de sensibilisation aux pires formes de travail des enfants ; Nombre d'interventions de lutte mises en oeuvre ;	- les ONG et associations communautaires ;  - les PTF.	La population est régulièrement sensibilisée aux pires formes des enfants ;
<b>4- Programme en faveur des enfants handicapés</b>	Renforcer la prévention et la prise en charge des enfants handicapés.	Renforcement des services de base et des services sociaux pour la détection précoce des handicaps chez les enfants ;	Nombre de structures prenant en compte les besoins des enfants handicapés ;	<u>Institution leader responsable :</u>  Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre familial et des Affaires Sociales  <u>Autres institutions intervenant :</u>  -Ministère de la santé ; -Ministère de l'éducation ; -Ministère de la Justice ;  -Ministère de la Communication; -Ministère des Finances ;  -Ministère de l'Intérieur ;  -Communes de Djibouti ;  -Les Régions ;  -ADDS ;  -UNFD ;  - Diwan Az-Zakkat ;	Les droits des enfants handicapés sont promus : - Des données statistiques sur les enfants handicapés sont disponibles ; - Les enfants handicapés sont pris en compte dans l'élaboration des politiques nationales ; - Des interventions spécifiques au profit des enfants handicapés sont développées ; - Un centre national de prise en charge des enfants trisomiques est créé ; - Les capacités des ONG œuvrant dans la prise en charge des enfants trisomiques sont renforcées ; - Un centre national d'appareillage orthopédique pour enfants handicapés est mis en place ;
		Mise en place d'un système de référence et de prise en charge des enfants handicapés ;	Système de référence et de prise en charge des enfants handicapés		
		Prise en compte des enfants affectés par un handicap dans les systèmes et outils nationaux de collecte et d'analyse de données ;	Nombre d'enfants affectés par un handicap bénéficiant d'une prise en charge ;		
		Communication sociale et organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur le handicap des enfants ;	Nombre de campagnes d'information et de sensibilisation sur le handicap des enfants entreprises ;		
		Définition d'un paquet minimum de services en direction des enfants handicapés ;	Paquet minimum de services pour les enfants handicapés défini ;		
		Création d'un centre national de prise en charge des enfants trisomiques ;	Centre national de prise en charge des enfants trisomiques créé ;		
		Renforcement des capacités des ONG qui œuvrent dans la prise en charge des enfants trisomiques ;	Capacités des ONG œuvrant dans la prise en charge des enfants trisomiques renforcées ;		
		Mise en place d'un centre national d'appareillage orthopédique pour enfants handicapés ;	Centre national d'appareillage orthopédique pour enfants handicapés mis en place ;		

		Création d'une école nationale des non-voyants et sourds-muets.	Ecole nationale des non-voyants et sourds-muets créée ;	- CPE ; - ONG et associations communautaires ; - PTF.	- Une école nationale des non-voyants et sourds-muets est créée ; - L'école des sourds-muets du CPE est dotée de moyens suffisants ;
		Appui à l'école des sourds-muets du CPE ;	Ecole des sourds-muets du CPE appuyée ;		
<b>5- Promotion des normes sociales positives favorables à la protection des enfants</b>	Réduire significativement le taux de prévalence de toutes formes d'excision (MGF) ;	Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'abandon de toutes les formes d'excision et du Programme conjoint de MPF/UNICEF/UNFPA en la matière ;	Stratégie nationale d'abandon de toutes les formes d'excision et Programme conjoint de MPF/UNICEF/UNFPA mise en œuvre ;	<u>Département leader et responsable</u> :  Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires sociales.	- Le taux de prévalence de toutes formes d'excision (MGF) est réduit de 20% ;
		Poursuite de la mobilisation sociale pour l'abandon de toutes formes d'excision (MGF) ;	Nombre de campagnes de sensibilisation pour la mobilisation sociale entreprises ; Taux de prévalence de toutes formes d'excision (MGF);	<u>Autres institutions intervenant</u> :  -Ministère de la santé ; -Ministère de l'éducation ; - Ministère de la Justice ;	
	Lutter contre les mariages précoces et autres pratiques traditionnelles néfastes	Mobilisation sociale contre les mariages précoces et autres pratiques traditionnelles néfastes ;	Taux des autres pratiques traditionnelles néfastes ; Taux de mariages précoces ;	- Ministère de la Communication ;	- Le taux des autres pratiques traditionnelles néfastes est en baisse ; - Le taux de mariage précoce est en baisse ; - Une structure d'accueil et d'assistance pour la prise en charge des filles mères en grossesse est créée.
		Production d'outils IEC pour les campagnes de sensibilisation contre les mariages précoces ;	Outils IEC produits ;	- Ministère des Finances ; - Ministère de l'Intérieur ; - SESN ; - Communes de Djibouti ; - Les régions, - ADDS ; - Diwan Az-Zakkat ; UNFD, ONG et associations communautaires ; - les PTF	
Création d'une structure d'accueil et d'assistance pour la prise en charge des filles mères en grossesse ;	Structure d'accueil et d'assistance pour la prise en charge des filles mères en grossesse créée ;				
<b>6- Renforcement des mécanismes</b>	Promouvoir le rôle de la communauté et des organisations	Sensibilisation des parents et des leaders d'opinion et des journalistes sur les droits de l'enfant ;	Nombre de campagnes de sensibilisation entreprises ;	<u>Département leader et responsable</u>	-Les mécanismes communautaires de protection et

<b>communautaires de protection et d'accompagnement des familles des enfants en difficulté</b>	associatives dans la protection des droits de l'enfant ;		Nombre de leaders d'opinions sensibilisés ;	Ministère de la Promotion de la femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales.	d'accompagnement des familles des OEV sont mis en place et renforcés. - Le rôle des ONG dans la prise en charge et l'accompagnement des OEV est promu - Les populations ont une meilleure connaissance des droits des enfants. - Des comités de quartiers sont mis en place dans toutes les régions	
	Renforcer la prise en charge des enfants en situation difficile par les familles, les communautés et les associations ;	Vulgarisation des textes et sensibilisation des populations à toutes les formes de discrimination, d'abus, d'exploitation ou de violence à l'égard des enfants en difficulté ;	Textes vulgarisés et populations régulièrement sensibilisées ;			<u>Autres Institutions intervenant:</u>
		Amélioration de l'accès des familles et des enfants en situation difficile, aux services sociaux de base et de protection sociale ;	Nombre de familles d'enfants en difficulté bénéficiant d'un appui sanitaire, nutritionnel et scolaire ;	- Ministère des finances ; - Ministère de la Santé ; - Ministère de la communication ;		
			Nombre d'enfants en difficulté pris en charge par les communautés ;	- SESN ; - ADDS ;		
		Formation des agents communautaires, des services sociaux base et des ONG à l'écoute et à l'accompagnement non stigmatisant et adapté ;	Nombre d'agents communautaires, des services sociaux base et des ONG formés ;	- Communes de Djibouti ;		
		Conception, élaboration, et mise en œuvre d'un projet d'aide sociale aux familles des enfants en situation difficile ;	Projet d'aide sociale conçu, élaboré et mis en œuvre ;	- les Régions ; - Diwan Az-Zakkat ;		
		Mise en place d'un fonds spécial pour le financement des AGR ;	Nombre d'AGR entreprises par les familles d'enfants en situation difficile ;	- UNFD, ONG et communautés ;		
		Renforcement et extension des comités de quartiers pour la protection de l'enfant	Nombre de comités de quartier mis en place	- les PTF.		
Promotion du partenariat (communes, régions et organisations communautaires) en faveur de l'enfant	Partenariat (communes, régions et organisations communautaires) promu ;					
<b>7- Développement d'un dispositif</b>	Organiser en réseau les services en charge de la protection de	Mise en place d'un système national de dépôt et traitement des plaintes ;	Nombre de plaintes reçues et traitées ;	<u>Département leader et responsable :</u>	- Un système national de traitement des plaintes est mis en	

<b>national de protection de l'enfant</b>	l'enfance de façon à détecter et orienter les enfants en difficulté ou victimes d'abus, de discrimination, d'exploitation ou violence ;	Définition d'outils formels de collaboration opérationnelle entre services et institutions ;	Nombre d'outils formels de protection définis ;	Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales. <u>Autres Institutions intervenant</u> <sup>17</sup> :	place ; - Des conventions de partenariat sont signées ; - Un format standard de dossier est disponible et appliqué.
		Définition d'un format standardisé de dossier pour enfant en situation difficile.	Format standardisé de dossier pour enfant défini ;		
<b>8- Mise en place d'un programme spécial au profit des enfants réfugiés avec le HCR et autres PTF</b>	Mettre en place des interventions spécifiques pour le développement et la protection des enfants réfugiés ;	Développement de l'accès aux services sociaux au profit des enfants réfugiés (santé, éducation, eau potable, nutrition) ;	Nombre d'enfants réfugiés bénéficiant d'une protection juridique, et ayant accès aux services sociaux de base et d'une prise en charge du VIH/SIDA;	<u>Département leader et responsable</u> :  Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires sociales ;  <u>Autres intervenant</u> <sup>18</sup> :	- Les besoins des enfants réfugiés sont assurés ;  - Les droits des enfants réfugiés sont promus et protégés ;
		Protection juridique des enfants réfugiés			
		Accès des enfants réfugiés aux services de prise en charge du VIH/SIDA ;			

<sup>17</sup>Autres Institutions intervenant : Ministère de la santé, Ministère de l'éducation, Ministère de la justice, Ministère de la Communication, Ministère de l'économie et des Finances, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires religieuses et des Biens Wakfs, UNFD, ADDS, DISED, Diwan Azakkat, les Communes , les régions, les ONG et Organisations communautaires ; les PTF.

<sup>18</sup>Autres Institutions intervenant : Ministère de la santé ; Ministère de l'éducation ; Ministère de la Justice ; Ministère de la Communication ; Ministère de l'économie et des Finances ; Ministère de l'Intérieur ; Ministère des Affaires religieuses et des Biens Wakfs ; ADDS ; DISED ; Diwan Azakkat ; les Communes de Djibouuti ; les régions de l'intérieur ; les ONG et Organisations communautaires ; HCR et autres PTF.



**Priorité nationale / Axe 4 : Promotion et renforcement de la participation des enfants à la vie publique**

**Effet Axe 4**

*Au terme du plan en 2015, les enfants et adolescents sont formés à l'éducation civique et citoyenne et participent dans tous les dispositifs institutionnels de pilotage et de suivi des politiques et programmes les concernant.*

<b>Composantes</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Interventions</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Résultats attendus<sup>19</sup> (2015)</b>
<b>1- Culture démocratique et citoyenne des enfants</b>	Renforcer l'éducation civique et citoyenne des enfants en vue de leur participation efficace à la vie	Conception et élaboration d'un programme d'éducation à la paix, à la démocratie, à la citoyenneté, aux droits de l'homme et son intégration dans le système éducatif ;	Programme de formation à l'éducation civique et citoyenne conçu et élaboré ;	<u>Département leader et responsable :</u>  Ministère de l'éducation nationale	- Un programme d'éducation civique et citoyenne est conçu et élaborée et intégrée dans le système

<sup>19</sup> **N.B.** Compte tenu de la vision et de la cohérence du PASNED en rapport avec les instruments nationaux et internationaux, la plupart des résultats attendus en 2015 concernant l'axe 4 du PASNED, devront être en adéquation avec les résultats attendus des stratégies, plans et programmes sectoriels et de l'INDS, et en conformité avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à atteindre en 2015.

<b>et adolescents</b>	publique ;	Implication des religieux et des leaders sociaux dans l'éducation citoyenne des enfants ;	Nombre de religieux et leaders sociaux impliqués ;	<u>Autres Institutions intervenant</u> <sup>20</sup>	éducatif ; - Des matériels didactiques écrits et audio visuels sont produits et diffusés.
		Production d'outils didactiques (manuels et matériels écrits et audiovisuels) ;	Matériels didactiques conçus et élaborés ;		
<b>2- Plaidoyer en faveur d'une participation effective des enfants et adolescents à la vie publique</b>	Promouvoir le rôle et les capacités du Parlement des enfants	Elargissement de la base du Parlement des enfants aux Communes de Djibouti et aux régions de l'intérieur ;	Nombre et nature des appuis apportés au Parlement des enfants ;	<u>Département leader et responsable :</u> Assemblée nationale ;  <u>Autres Institutions intervenant :</u>  Communes et régions ; - Tous les départements ministériels ;	-La base du Parlement des enfants est élargie aux Communes de la ville de Djibouti et aux régions de l'intérieur ; - Les capacités techniques du Parlement des enfants sont renforcées ; - Le Parlement des enfants se réunit plusieurs par an pour débattre autour des problèmes des enfants ;
		Renforcement des capacités techniques et institutionnelles du Parlement des enfants par la formation en plaidoyer et l'appui financier et organisationnel ;	Degré d'implication du Parlement des enfants ;		
		Multiplication des réunions ou séances du Parlement des enfants autour des thématiques les concernant (en présence de personnes ressources compétentes) ;	Nombre de réunions ou séances du Parlement des enfants tenues ;		
<b>3- Participation effective des enfants et adolescents à la vie publique</b>	Faire participer les enfants et adolescents dans les dispositifs institutionnels de pilotage et de suivi des politiques et des programmes les ciblant, au sein des dispositifs nationaux et sectoriels (Conseils, comités et	Adoption des mesures réglementaires pour renforcer le droit des enfants à la participation à la vie publique ;	Mesures réglementaires prises pour la participation des enfants dans les dispositifs institutionnels ;	<u>Département leader et responsable :</u> Assemblée nationale ;  <u>Autres Institutions intervenant :</u> - Communes et régions ;	- Des mesures réglementaires sont prises et la participation des enfants à la vie publique est effective ; - Les enfants, filles et garçons participent dans les réunions des conseils, commissions et comités autour des
		Participation statutaire des enfants dans les dispositifs institutionnels de pilotage et de suivi des politiques et des programmes ;	Degré de représentativité des enfants dans les dispositifs institutionnels (Conseils, comités et commissions) ;		

<sup>20</sup>Autres Institutions intervenant : Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales ; Ministère de la Justice ; Ministère de la Jeunesse ; Ministère de la Communication ; CNDH ; CRIPEN ; : Parlement des enfants ; PTF.

	commissions) ;			- Tous les départements ministériels ;	politiques et programmes nationaux de développement les concernant ; - Les perspectives des enfants sont intégrées dans la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes les ciblant ;
	Intégrer de façon systématique les perspectives des enfants dans les politiques et les programmes les ciblant	Prise en compte systématique des perspectives des enfants dans les politiques et programmes les concernant ;	Perspectives des enfants prises en compte dans les politiques et programmes les concernant ;		

### Axe 5 : Appui institutionnel et renforcement des capacités

#### Effet Axe 5

*Au terme du plan en 2015, les capacités institutionnelles nationales, pour la mise en œuvre du PASNED, sont renforcées.*

Composantes	Objectifs	Interventions	Indicateurs	Mise en œuvre	Résultats attendus (2015)
<b>1-Etudes et recherches ;</b>	Améliorer la connaissance de la situation des enfants dans le pays ;	Conduite d'une enquête statistique nationale sur la situation des enfants à Djibouti ;	Enquête statistique nationale réalisée ;	<u>Département leader et responsable :</u>  Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales.  <u>Autres institutions intervenant :</u>  - DISED ;  - Experts / Consultants nationaux et	La connaissance et l'analyse de situation des enfants sont améliorées :  - Une cartographie de la vulnérabilité des enfants est réalisée ;  - Une politique de la famille et bien-être familial est élaborée ;  - Un recensement sur les enfants handicapés est réalisé ;  - Une étude sur les
		Réalisation d'une cartographie de la vulnérabilité des OEV et l'inventaire des infrastructures d'accueil ;	Cartographie de la vulnérabilité des OEV réalisée ;		
		Elaboration d'une politique de la famille et du bien-être familial assorti d'un plan d'action;	Politique de la famille élaborée		
		Recensement exhaustif national et analyse de situation des enfants handicapés.	Recensement exhaustif et analyse de situation réalisés ;		
		Réalisation d'une étude sur les enfants de la rue, assortie d'un plan d'action	Etude sur les enfants de la rue réalisée		
		Réalisation d'une étude sur les pires formes du travail des enfants.	Etude sur les pires formes du travail réalisée ;		

		Réalisation d'une étude sur les formes et l'ampleur de violences à l'égard des enfants	Etude sur les formes et l'ampleur de violences réalisée ;	internationaux	enfants de la rue est réalisée ;
		Conduite d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un projet d'aide sociale ;	Etude de faisabilité réalisée ;		- Une étude sur les pires formes de travail est réalisée ;
		Réalisation d'une étude portant sur l'élaboration des normes minimales de prise en charge des enfants ;	Etude portant sur l'élaboration des normes minimales de prise en charge réalisée ;		- Une étude sur l'ampleur de la violence à l'égard des enfants est réalisée ;
		Elaboration d'une stratégie de communication assortie d'un plan d'action en accompagnement du PASNED.	Stratégie de communication accompagnant le PASNED élaborée ;		- Une stratégie de communication assortie d'un plan en accompagnement du PASNED est élaborée.
<b>2- Renforcement des capacités institutionnelles</b>	Promouvoir la collecte et l'utilisation de l'information stratégique pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du PASNED	Création d'une filière de formation continue des assistantes sociales, des animateurs sociaux et des vulgarisateurs à l'ISSS ;	Filière de formation continue créée ;	<u>Département leader et responsable :</u>  Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales.  <u>Autres institutions intervenant :</u>  - Tous les départements ministériels ;  - Les communes de Djibouti  - Les régions ;  - ONG et associations ;  les PTF	Les capacités institutionnelles nationales pour la mise en œuvre du PASNED sont renforcées :  - 500 personnes ou acteurs en charge sont formés à la problématique de la protection des enfants.  - Des modules de formation sur l'enfant dans les structures de formation des professions médicales et paramédicales et des auxiliaires de justice ; sont développés
		Etablissement d'un programme de formation continue des assistantes sociales, des animateurs sociaux et des vulgarisateurs ;	Programme de formation continue établi ;		
		Développement et intégration de modules de formation sur l'enfant dans les structures de formation des professions médicales et paramédicales et des auxiliaires de justice ;	Modules de formation sur l'enfant développés et intégrés ;		
		Mise en place et renforcement des capacités des services sociaux	Capacités des services sociaux mis en place et renforcés ;		
		Formation et voyages d'études pour le renforcement des capacités des cadres du MPF, autres départements et ONG ;	Nombre de voyages d'études entrepris ;		
		Mise en place d'un plan de développement des ressources humaines pour la mise en œuvre du PASNED ;	Plan de développement de ressources humaines mis en place		

		Dotation du Conseil National de l'Enfance d'un budget, des moyens logistiques et des ressources humaines nécessaires à sa mission ;	Conseil National de l'Enfance doté en moyens matériels et financiers ;		et intégrés ;
		Dotation du MPF et autres départements directement concernés en ressources financières et en moyens humains et matériels (bureautique, véhicules, matériel informatique) pour la mise en œuvre et le suivi du PASNED ;	MPF et autres départements concernés dotés en moyens humains et matériels et financiers ;		- Une expertise internationale et nationale est mise à disposition du Ministère de la Promotion de la Femme pour la mise en œuvre du PASNED.
		Appui technique externe en consultants et expertise internationale et nationale d'appui à la mise en œuvre du PASNED.	Appui technique externe assuré ;		- Le Conseil National de l'Enfance (CNE) est doté d'un budget, des moyens logistiques et des ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
<b>3- Développement d'un système d'information sur l'enfant</b>	Renforcer les capacités institutionnelles nationales pour la mise en œuvre du PASNED	Mise en place d'un système de collecte d'informations sur les enfants de portée nationale ;	Système d'information sur l'enfant mis en place ; Base de données disponible ;	<u>Département leader et responsable :</u> Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales.	- La collecte et l'utilisation de l'information stratégique pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du PASNED sont promues ;
	Disposer d'informations périodiques fiables sur l'enfant en situation de risque au niveau préfectoral, régional et national.	Formation et le recyclage périodique des cadres du MPF ;	Nombre de cadres du MPF formés et recyclés ;	<u>Autres institutions intervenant :</u> - DISED - Tous les départements ministériels ; - Communes de Djibouti; - les régions ; 1 - Les PTF	- Des informations périodiques fiables sur la situation des enfants au niveau préfectoral, régional et national sont disponibles.
		Elaboration d'un canevas commun de rapports sur l'enfant et sur les services publics et associatifs et d'un rapport annuel consolidé sur la mise en œuvre du PASNED ;	Canevas commun de rapports élaboré ;		

<b>4- Développement d'un système de suivi/évaluation interne au Ministère de la Promotion de la Femme</b>	Développer un système de suivi et évaluation interne au Ministère de la Promotion de la Femme	Formulation et adoption d'un plan de suivi évaluation interne au Ministère de la Promotion de la Femme ;	Plan interne de suivi et évaluation formulé et adopté ;	<u>Département leader et responsable :</u>  Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien être Familial et des Affaires Sociales.  <u>Autres institutions intervenant<sup>21</sup> :</u>	- Les capacités de la DFEAS et de la DEP du Ministère de la Promotion de la Femme sont renforcées ;  - Un système de suivi évaluation du PASNED est mis en place et est opérationnel.
		Renforcement de capacités de la direction de la famille, de l'enfance et des affaires sociales, (DFEAS) et de la direction des études et de la planification (DEP) du Ministère de la Promotion de la Femme.	Système de suivi et évaluation interne au Ministère de la Promotion de la Femme fonctionnel ;		

<sup>21</sup> Autres institutions intervenant : DISED et toutes les directions des études et de la statistique des départements ministériels concernés ; les Communes ; les Régions ; les PTF.

## Principaux indicateurs relatifs à la situation des enfants

Rubrique	Indicateur	Valeur
<b>Population<sup>22</sup> ( 2009 )</b>		
<b>Population</b>	Population totale	818.159
	Population ordinaire urbaine	428.911
	Population rurale sédentaire	79.094
	Population nomade	161.132
	Population particulière <sup>23</sup>	149.022
	Population de 0 à 4 ans	11,4 %
	Population de 5 à 14 ans	23,8 %
	Population de 15 à 59 ans	60,7 %
Population de 60 ans et plus	4,1 %	
<b>Indicateurs de l'Enquête Djiboutienne à Indicateurs Multiples /EDIM ( Décembre 2007 )</b>		
<b>Habitat et Environnement</b>		
<b>Eau et Assainissement</b>	Utilisation de sources d'eau potable améliorées	93,5 %
	Utilisation d'installations sanitaires améliorées	67,0 %
<b>Habitat</b>	Pourcentage de ménages n'ayant pas une sécurité de logement	44,0 %
	Pourcentage de ménages vivant en habitat précaire	75,9 %
<b>Energie</b>	Pourcentage de ménages ayant l'électricité	55,5 %
<b>Nutrition</b>		
<b>Etat Nutritionnel</b>	Prévalence de l'insuffisance de poids	10,3 %
	Prévalence des retards de croissance	19,7 %
	Prévalence de la déperdition	7,5 %
<b>Allaitement</b>	Allaitement maternel initial	54,9 %
	Taux d'allaitement exclusif	1,3 %
<b>Faible poids à la naissance</b>	Naissances vivantes pesant moins de 2.500 grammes	10,2 %
	Naissances vivantes pesées à la naissance	87,4 %
<b>Mortalité Infantile</b>		
<b>Mortalité Infantile</b>	Taux de mortalité infanto juvénile (chez les moins de 5 ans)	94 pour 1000
	Taux de mortalité infantile (1 ans)	67 pour 1000
<b>Santé de l'Enfant</b>		
<b>Immunisation</b>	Couverture vaccinale contre la tuberculose	87,5 %
	Couverture vaccinale contre la polio	56,8 %
	Couverture vaccinale contre la DPT	46,2 %
	Couverture vaccinale contre la rougeole	65,0 %
	Enfants entièrement vaccinés	39,6 %
<b>Tétanos</b>	Protection des femmes contre le tétanos néonatal	70,4 %
<b>Paludisme</b>	Enfants de moins de 5 ans dormant sous une moustiquaire	9,0 %
	Traitement antipaludéen (moins de 5 ans)	9,5 %
<b>Développement des Enfants</b>		
<b>Développement des Enfants</b>	Engagement des membres du ménage dans 4 activités	26,5 %
	Engagement du père dans une activité ou plus pour l'apprentissage	15,7 %
	Matériels d'apprentissage : 3 livres pour enfant ou plus	14,7 %
	Matériels d'apprentissage : 3 livres pour adulte ou plus	26,3 %
	Matériels d'apprentissage : 3 type de jouets ou plus	3,5 %

<sup>22</sup> Source : 2<sup>ème</sup> Recensement général de la population / DISED-2009

<sup>23</sup> Population particulière : elle est composée des personnes vivant dans des ménages collectifs, c'est-à-dire un ensemble de personnes, souvent sans lien de parenté, vivant en communauté (internat, orphelinat, prison, caserne militaire, hôpital, hôtel, chantiers etc.) et de personnes de statut particulier (sans abris, réfugiés, etc.)

	Laissés sous une garde inadéquate	11,8 %
<b>Protection des Enfants</b>		
<b>Enregistrement</b>	Enregistrement des naissances	89,2 %
<b>Travail des Enfants</b>	Travail des enfants <sup>24</sup>	7,7 %
	Etudiants travailleurs <sup>25</sup>	63,8 %
	Travailleurs étudiants <sup>26</sup>	7,3 %
<b>Discipline des Enfants</b>	Toute punition psychologique ou physique	69,7 %
<b>Mariage Précoce</b>	Mariage avant 15 ans	2,8 %
	Mariage avant 18 ans	9,5 %
	Jeunes femmes de 15-19 ans mariées	4,2 %
<b>Mutilation Génitale Féminine (MGF)</b>		
<b>Pratique des MGF</b>	Toute forme d'excision	93,1 %
	A subi une forme extrême d'excision	62,3 %
	La fille a subi une forme de mutilation génitale	48,5 %
<b>Attitude</b>	Pourcentage des femmes qui croient que l'excision doit continuer	36,6 %
<b>VIH/SIDA</b>		
<b>VIH/SIDA</b>	Prévention du VIH chez les femmes âgées de 15-49 ans	17,9 %
	Connaît toutes les trois voies de transmission du VIH	50,6 %
<b>Test VIH</b>	Connaît un endroit où on peut faire un test	42,6 %
	A été testé	16,9 %
<b>Prévalence</b>	Taux de prévalence VIH/SIDA chez les adultes <sup>27</sup> (2009)	2,9%
<b>ALPHABETISATION</b>		
<b>Alphabétisation des femmes</b>	Pourcentage de femmes de 15-24 ans alphabétisées	47,5 %
<b>EDUCATION<sup>28</sup> ( 2009 )</b>		
<b>Education</b>	Taux brut d'admission au primaire	95 %
	Taux brut de scolarisation primaire	73 %
	Taux d'achèvement du cycle primaire	45,9 %
	Indice de parité filles/garçons au primaire	0,98
	Taux brut de scolarisation moyen	46 %
	Taux d'achèvement du cycle moyen	23,3 %
	Taux brut de scolarisation secondaire	25 %
	Taux d'achèvement du secondaire	17,9 %

<sup>24</sup> Il s'agit du travail en dehors du ménage, rémunéré, non rémunéré, travaux domestiques de 28 heures par semaine, du travail dans l'entreprise familiale des enfants âgés de 5-14 ans

<sup>25</sup> Nombre d'enfants de 5-14 ans qui travaillent et vont à l'école, divisé par le nombre total d'enfants de 5-14 ans qui travaillent ;

<sup>26</sup> Nombre d'enfants de 5-14 ans allant à l'école qui sont aussi en activité, divisé par le nombre total d'enfants âgés de 5-14 ans qui vont à l'école.

<sup>27</sup> Source : Ministère de la santé/ONUSIDA

<sup>28</sup> Données du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur / Extrait du rapport d'analyse économique du secteur de l'Education - 2009



## Annexe 2

### **Systeme de Suivi et Evaluation (SSE) du PASNED**

Il est évident que la réussite du Plan stratégique national pour l'enfance à Djibouti (PASNED) dépend en grande partie du degré d'importance accordé au suivi de sa mise en œuvre. De ce fait, le système de suivi et évaluation (SSE) s'affirme comme un impératif majeur permettant, d'une part, de déceler rapidement les dysfonctionnements et les écarts par rapport aux prévisions sur les différents niveaux, physique et financier, et d'autre part de proposer, en conséquence, les corrections et les ajustements nécessaires.

#### **1. Organisation et production de l'information.**

Le système de suivi et évaluation (SSE) proposé vise à renforcer tous les niveaux des mécanismes de collecte, d'analyse et de suivi et repose sur des indicateurs de base permettant de disposer de données fiables et continues en matière de Survie, Développement, Protection et Participation des enfants. Il doit contribuer à assurer une mise en œuvre adéquate du PASNED en vue d'optimiser la qualité de la mise en œuvre et mesurer l'impact et l'efficacité des interventions.

Son organisation reflète la stratégie de mise en œuvre du PASNED et la définition des rôles et responsabilités de chaque acteur et de chaque niveau. Ainsi, les différentes institutions ont chacune un rôle et des missions claires dans le suivi et évaluation du PASNED.

**Le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien-être familial et des Affaires Sociales (MPFBFAS)** joue un rôle déterminant dans le système et sa fonctionnalité. Il aura à :

- Mettre en place une base de données sur l'enfant et une Unité de SE du PASNED intégrée au sein de la DEP (Direction des Etudes et de la Planification du Ministère) ;
- Produire les informations sur la situation des enfants ;
- Suivre la mise en œuvre des composantes du PASNED qui le concernent ;
- Produire un rapport annuel de mise en œuvre sectoriel ;
- Coordonner avec les autres départements, à travers le Comité national de Pilotage (CNP) et l'unité de SE, le suivi de la mise en œuvre sectorielle ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des interventions des ONG, en particulier en ce qui concerne l'axe Protection des enfants vulnérables ;
- Suivre, en particulier, l'élaboration des rapports annuels de mise en œuvre, les centraliser et superviser la production du rapport annuel national de mise en œuvre du PASNED.

Le MPFBFAS travaillera en étroite collaboration avec le SESN, la DISED, les départements ministériels et autres institutions, le Sous comité des droits de l'enfant, le Parlement des enfants et les ONG et associations communautaires.

**La Direction de la Statistique et des Etudes Démographiques (DISED)** en collaboration avec le SESN, le MPFBFAS et des autres départements aura à :

- Conduire les grandes enquêtes statistiques nationales sur l'enfant ;
- Collecter les données ;
- Intégrer les problématiques des enfants dans les outils de collecte et d'analyse ;
- S'assurer de la cohérence des indicateurs par rapport aux indicateurs nationaux et les intégrer au système national de SE dont le Dev /Djib-Info mis en place par l'Unicef ;
- Concevoir la base de données du MPFBFAS ;
- Produire un annuaire statistique sur l'enfant.

**Le Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale (SESN)** aura pour missions de :

- S'assurer de la cohérence des indicateurs et du SSE du PASNED avec le SSE de l'Initiative nationale pour le développement social (INDS);
- Détermine les nombres d'indicateurs du PASNED à produire pour les besoins de l'INDS ;
- Définir les informations statistiques et les enquêtes sur la pauvreté et la vulnérabilité à conduire ;
- Appuyer les départements dans la mise en place du SE au niveau sectoriel et contribuer au renforcement de leurs capacités.

**Les autres départements ministériels impliqués** dans le PASNED auront pour tâches de :

- S'assurer de la cohérence et de la pertinence des indicateurs du SE du PASNED avec leur système de suivi et évaluation respectivement ;
- Produire les informations sectorielles ;
- Elaborer leurs rapports annuels de mise en œuvre du PASNED.

**Le Sous comité des Droits de l'enfant en rapport avec le Parlement des enfants** devra s'assurer de la mise en œuvre du PASNED et de son suivi pour le respect et la protection des droits des enfants.

**Les Communes de Djibouti, les régions, et les ONG et associations intervenant dans le PASNED** seront amenées quant à elles à :

- Produire des données sur les enfants en situation difficile ;
- Soumettre des rapports d'activités annuels qui seront intégrés au rapport annuel national de mise en œuvre.

## **2. Objectif du système de suivi et évaluation (SSE)**

L'objectif du SSE est d'aider à la prise des décisions aux différents niveaux d'intervention. Il répond aux besoins en informations de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du PASNED, sur la gestion financière, la mise en œuvre technique, les résultats et l'impact des activités.

De manière plus précise, les informations requises pour les principales catégories d'acteurs sont les suivantes :

- le Gouvernement et les partenaires : sur l'usage des ressources et la fourniture d'appuis nécessaires à temps pour l'atteinte des résultats ;
- le Conseil national de l'enfant (CNE) : pour un suivi efficace ;
- le Comité national de pilotage (CNP) de PASNED : pour ajuster, suivre la mise en œuvre, et proposer les mesures correctives nécessaires ;
- les Ministères sectoriels : pour une meilleure appropriation des activités inscrites dans le cadre des plans d'action annuels ;
- le public : au titre du devoir de redevabilité et de transparence.

Le SSE devra permettre de déterminer régulièrement les tendances et de mesurer le niveau de réalisation des activités par rapport aux indicateurs de performance du programme. Aussi, le système devrait permettre de :

- i) de suivre la mise en œuvre des différents axes du PASNED à travers le suivi des progrès réalisés, la mesure de l'efficacité et l'efficacités des interventions mises en œuvre et l'ajustement de ces interventions en fonction des résultats ;
- ii) d'évaluer l'impact spécifique des principaux axes du PASNED sur l'atteinte de ses objectifs qui visent à créer un environnement juridique et social favorable à la promotion et à la protection de l'enfant.

### 3. Principes de base du SSE

La démarche, les outils et les procédures qui sont proposés partent des trois principes suivants :

- 1- Des outils standardisés (tableaux de bord et rapports) à production régulière et accessibles à tous ;
- 2- Un suivi à périodicité rapprochée (trimestriel et annuel), condition d'un bon pilotage des interventions ;
- 3- L'utilisation des axes stratégiques du PASNED et ses composantes comme un référentiel de programmation pour le SSE ;

### 4. Architecture du SSE

Le SSE est structuré selon quatre fonctions, chacune d'elles recourant à des sources d'information et des outils spécifiques et concourant de façon particulière à l'atteinte des objectifs du système. Ces fonctions sont :

- 1- La planification et la programmation des activités qui sont alimentées par les plans d'action annuels ;
- 2- ii) le suivi de l'exécution physique pour rendre compte des résultats de manière à apporter les ajustements rapidement et à améliorer l'efficacité de mise en œuvre des plans d'action annuels du PASNED ;
- 3- iii) le suivi des ressources qui permet de voir comment évoluent les allocations initiales de crédits, et quel est le degré de consommation des ressources financières ;
- 4- iv) le suivi de l'impact pour apprécier les principaux résultats en rapport avec les plans d'action, ceci afin d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs visés, mesurer le coût d'opportunité des nouvelles interventions à réaliser, capitaliser les acquis et garantir la durabilité des actions réalisées.

### 5. Principaux acteurs du SSE

Les principaux acteurs impliqués dans la définition des outils et méthodes, la collecte, le traitement, l'analyse et la production des extraits se situent à deux échelles : i) niveau de pilotage et de coordination, et ii) niveau opérationnel départemental local.

▪ Au niveau de pilotage, de coordination et de concertation, les acteurs seront :

- 1- Le Conseil national de l'enfant (CNE) :** le système fournira les informations nécessaires au suivi de la mise en œuvre sous forme de rapports annuels de la mise en œuvre du PASNED. Le CNE se réunira une fois par an et en cas de besoin.
- 2- Le Sous-comité des Droits de l'enfant et le Parlement des enfants :** le système fournira également les informations nécessaires au suivi de la mise en œuvre du PASNED. Le Sous-comité et le Parlement des enfants se réuniront deux fois par an et chaque fois que besoin il y a.
- 3- Le Comité National de Pilotage (CNP) :** le système de reporting du SSE du PSNED fournira à ce comité des informations (tableaux de bord annuel, rapports annuels) leur permettant de se prononcer sur le degré d'avancement de mise en œuvre des plans d'action, sur les résultats ainsi que les perspectives. Le CNP se réunira trois fois par an.

▪ La supervision technique sera assurée par le Secrétariat Technique Permanent (STP).

**4- Le Secrétariat Technique Permanent**, placé au sein du Comité national de pilotage (CNP), aura la responsabilité de gérer, de centraliser, d'actualiser et d'exploiter les données du SSE. Il assurera, à travers la centralisation de l'ensemble de données, l'édition des tableaux de bord et les différents rapports dont un rapport consolidé annuel qui fera office d'un rapport national annuel du SE du PASNED.

▪ Au niveau opérationnel départemental et local, les acteurs seront :

**5- Le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires sociales** jouera un rôle clef moteur dans le SE du PASNED.

**6- Le Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale et la DISED** chargés de la miss en œuvre et de SE de l'INDS.

**7- Les Ministères sectoriels** : les acteurs réels du SSE sont les ministères sectoriels impliqués dans la mise en œuvre des différentes composantes. A cet effet, le représentant désigné de chaque ministère au sein du Comité national de pilotage du PASNED fera office de point focal. Il assurera la collecte des données permettant d'alimenter, de façon périodique, le SSE en informations fiables.

**8- Les Communes de Djibouti et les régions de l'intérieur.**

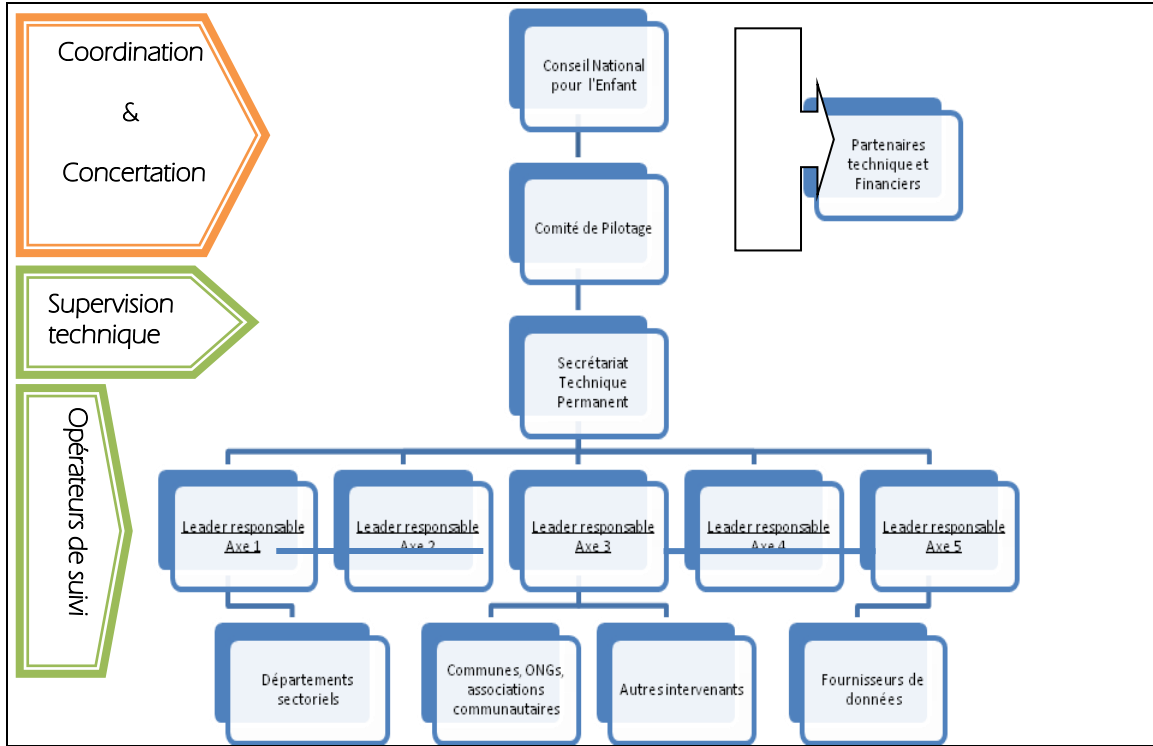
**9- Les ONG et associations communautaires.**

**10- Partenaires Techniques et Financiers (PTF)** : Le SSE permettra aux PTF d'être informés, à temps réel, sur le déroulement de la mise en œuvre du PASNED, ainsi que sur les contraintes liées à son exécution, notamment le degré d'absorption et d'efficience des financements consentis.

N.B. Les Communes de Djibouti, les cinq régions de l'intérieur du pays, et les ONG et associations communautaires sont des partenaires principaux, en particulier en matière de sensibilisation et d'information autour du PASNED et ses composantes. Leurs rôles sont déterminants dans l'alimentation du SSE, notamment en ce qui concerne les contraintes et les difficultés rencontrées. En ce qui concerne les ONG et associations communautaires, elles seront sélectionnées dans les Communes et les régions en commun accord avec le Ministère de la Promotion de la Femme ou le Comité national de pilotage du PASNED sur la base des critères définis au préalable.

Aussi, le dispositif institutionnel proposé pour le SSE comprend trois paliers permettant la structuration de l'information et la fluidité de sa circulation. Le schéma suivant présente les mécanismes opérationnels du SSE.

## Acteurs Institutionnels du SSE du PASNED



*(Les fournisseurs de données sont les services techniques au niveau local, régional et autres structures).*

### 6. Outils de collecte

Les outils de collecte pour l'alimentation du SSE proposés sont faciles à utiliser par les départements sectoriels, ainsi que les autres structures impliquées dans la mise en œuvre du PASNED. Ils permettent de recueillir des informations devant servir à apprécier le degré de mise en œuvre des actions prévues et le niveau de mobilisation des ressources ainsi que son exécution et à déceler les principaux problèmes et contraintes rencontrés.

Ces outils consistent à produire des fiches techniques ou tableaux à renseigner par les départements sectoriels concernés par chaque axe du PASNED, avant d'être validé par le leader responsable de l'axe. Il s'agit de :

- 1- **Tableau de bord sectoriel de suivi de l'exécution physique** qui comprend les informations essentielles permettant de mesurer, en cours d'année et au niveau des différents axes et composantes, l'état d'avancement de mise en œuvre du plan d'action ;
- 2- **Tableau synthétique des contraintes** rencontrées sur l'exécution des dépenses et sur l'avancement des programmes prioritaires, ainsi que des recommandations pour des prises de décision à très court terme ;
- 3- **Tableaux de suivi des ressources financières** qui donne une vision plus détaillée de l'exécution budgétaire (par axes, composantes, sources de financement, institution, fonctionnement et investissement).

### Exemple de Tableau de bord de suivi de l'exécution physique

Composantes et activités	Cibles opérationnelles	Actions programmées <i>(année en cours)</i>	Repère	Etat actualisé d'avancement
<b>Axe 1 : Survie de l'enfant</b>				
<b>Composantes</b>				
Interventions				
Activités				
<b>Axe 2 : Développement de l'enfant</b>				
<b>Composantes</b>				
Interventions				
Activités				
<b>Axe 3 : Protection de l'enfant</b>				
<b>Composantes</b>				
Interventions				
Activités				
<b>Axe 4 : Participation de l'enfant</b>				
<b>Composantes</b>				
Interventions				
Activités				
<b>Axe 5 : Appui institutionnel et renforcement des capacités</b>				
<b>Composantes</b>				
Interventions				
Activités				

La transmission au Secrétariat Technique Permanent devra se faire trimestriellement, qui procédera alors à la consolidation des différentes informations, afin de produire un **tableau de bord global** et un **rapport national annuel de suivi et évaluation du PASNED**.

#### **7. Outils de reporting et de diffusion**

Les outils de « reporting » proposés se veulent avant tout de véritables outils de pilotage et d'aide à la décision, avec pour fonction principale de fournir régulièrement des informations fiables aux décideurs – et aux autres acteurs du PASNED – leur permettant d'apprécier le niveau de mobilisation des ressources, le degré de mise en œuvre des actions prévues, les éventuels écarts par rapport à la programmation, etc.

Ces outils comprennent :

- i) les tableaux de suivi des ressources ;
- ii) le tableau de bord sectoriel de suivi des actions prioritaires ;
- iii) les rapports sectoriels annuels sur la mise en œuvre du PASNED ;
- iv) le rapport annuel national sur la mise en œuvre du PASNED ;
- v) le rapport de la revue à mi parcours du PASNED ;
- vi) le rapport sur l'évaluation finale du PASNED.

## 8. Indicateurs du SSE

Les axes stratégiques ont identifiés des composantes dont la mise en œuvre contribue à l'atteinte des objectifs fixés. Il a été, également, question de définir les indicateurs clefs permettant de renseigner sur l'état d'exécution physique et financier, ainsi que sur le degré d'atteinte de résultats attendus. Plusieurs types d'indicateurs sont proposés, afin de suivre de façon exhaustive l'ensemble de composantes inscrites au sein des axes. Ces indicateurs sont :

- **Fiables** : qui permettent une mesure et interprétation identique pour tout utilisateur ;
- **Mesurables et disponibles** : qui peuvent être produits par le Système d'Informations National (SIN) à des coûts et délais acceptables ;
- **Pertinents** : qui se rapportent à la réalisation et couvrent ses différents aspects ;
- **Sensibles** : qui évoluent, avec le temps, suivant les réalisations.

La liste des indicateurs proposés (Voir le Cadre logique du PASNED), doit faire l'objet de discussions approfondies au sein du Comité national de pilotage (CNP) et du Secrétariat technique permanent (STP), afin de s'assurer de leur conformité avec les considérations citées plus haut.

## 9. Sources de vérification

Outre les outils de reporting et de diffusion, les sources de vérification de l'exécution/réalisation des interventions relatives aux différentes composantes du PASNED, dans l'atteinte de ses objectifs seront les suivantes :

- Etudes, enquêtes, recensements réalisés ;
- Rapports trimestriels du Comité national de pilotage (CNP) ;
- Rapports annuels du Conseil national de l'enfant (CNE) ;
- Rapports d'activités des Communes et régions ;
- Rapports d'activités du Ministère de la Promotion de la Femme ;
- Rapports d'activités des ONG et associations communautaires impliquées ;
- Rapports du Sous-comité des droits de l'enfant et du Parlement des enfants
- Rapports nationaux annuels de mise en œuvre du PASNED.

## 10- Calendrier de Suiv Evaluation du PASNED

Actions	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Enquêtes, Études, Recensement</b>	Toutes les études, enquêtes, recensement, cartographie de la vulnérabilité des enfants devront être réalisés au cours des 18 premiers mois de la mise en œuvre du Plan.				
<b>Suivi/Evaluation</b>	Rapports <u>trimestriels</u> du Comité national de pilotage (CNP) ;	Rapports <u>trimestriels</u> du Comité national de pilotage (CNP) ;	Rapports <u>trimestriels</u> du Comité national de pilotage (CNP) ;	Rapports <u>trimestriels</u> du Comité national de pilotage (CNP) ;	Rapports <u>trimestriels</u> du Comité national de pilotage (CNP) ;
	Rapport <u>annuel</u> du Conseil national de l'Enfant (CNE) ;	Rapport <u>annuel</u> du Conseil national de l'Enfant (CNE) ;	Rapport <u>annuel</u> du Conseil national de l'Enfant (CNE) ;	Rapport <u>annuel</u> du Conseil national de l'Enfant (CNE) ;	Rapport <u>annuel</u> du Conseil national de l'Enfant (CNE) ;
	Rapports sectoriels <sup>29</sup> annuels sur la mise en œuvre du PASNED ;	Rapports sectoriels annuels sur la mise en œuvre du PASNED ;	Rapports sectoriels annuels sur la mise en œuvre du PASNED ;	Rapports sectoriels annuels sur la mise en œuvre du PASNED ;	Rapports sectoriels annuels sur la mise en œuvre du PASNED ;
	Rapport annuel national sur la mise en œuvre du PASNED ;	Rapport annuel national sur la mise en œuvre du PASNED ;	Rapport annuel national sur la mise en œuvre du PASNED ;	Rapport annuel national sur la mise en œuvre du PASNED ;	Rapport annuel national sur la mise en œuvre du PASNED ;
<b>Reuves</b>			<b>Revue à mi parcours du PASNED</b>		<b>Revue finale du PASNED</b>

<sup>29</sup> Il s'agit des rapports de tous les Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PASNED



### Annexe 3

#### **Budget estimatif du PASNED (2011-2015)**

Le budget estimatif du PASNED s'élève à hauteur de **14.950.000 US Dollars**, soit environ 15 millions de dollars américains, équivalents à **2.661.100.000 Francs Djibouti (Deux milliards, six cents soixante et un million cent mille francs djiboutiens)**.

Toutefois, étant donné le caractère multidimensionnel de la problématique de l'enfance, et l'implication de plusieurs départements sectoriels impliqués dans la mise en œuvre du PASNED – notamment celui de la Santé, de l'Education, de l'Eau et de l'assainissement, du Secrétariat d'Etat à la Solidarité nationale (SESN) pour la mise en œuvre de l'INDS, etc. – les coûts de leurs interventions respectives n'ont pas été reportés dans le calcul du budget du PASNED, pour la simple raison que lesdites interventions sont déjà budgétisés dans leurs différents programmes et plans d'action triennaux et quinquennaux et dont certains bénéficient déjà d'un financement acquis.

Par exemple : dans l'axe 1 du PASNED relatif à la Survie de l'enfant, la composante 'Santé de la mère et de l'enfant de 0 à 5ans' fait partie intégrante du Plan national du développement de la santé ou PNDS du Ministère de la Santé.

De même, dans la composante 'Lutte contre la malnutrition' l'intervention concernant la fourniture de compléments alimentaires aux familles nécessiteuses, elle est incluse dans le Programme national de sécurité alimentaire (PNISA) du Ministère de l'Agriculture.

Pour ce qui est de la composante 'Amélioration des infrastructures routières et accès à l'énergie, elle sera entièrement exécutée par le SESN dans le cadre de la mise en œuvre de l'INDS.

Autre exemple : dans l'axe 2 du PASNED relatif au Développement de l'enfant, la plupart des interventions de la composante 'Amélioration de la qualité et de l'accès à l'éducation pour tous', elles sont intégrées dans le Schéma directeur de l'éducation 2010-2019 du Ministère de l'éducation nationale. Et ainsi de suite.

Par ailleurs, le coût de la mise en place d'un programme spécial au profit des enfants réfugiés reste à chiffrer. Il sera défini avec le HCR et autres PTF.

► Autrement dit, seules les composantes et interventions, qui n'apparaissent pas dans les plans et programmes sectoriels des autres Ministères, ont été chiffrées et calculées sur la base d'une estimation approximative des coûts et prix pratiqués à Djibouti et qui ont été fournis, par expérience, par le personnel du Ministère de la Promotion de la Femme et autres départements sectoriels.

Le tableau ci-dessous, présente donc un récapitulatif du budget total estimé du PASNED, par axe et par composante, sur la période quinquennale 2011 à 2015.

**N.B.** Ce budget pourra éventuellement être affiné et éclaté par année, au cours de l'établissement des plans annuels d'activités du PASNED.

**Tableau récapitulatif du budget estimatif du PASNED (2011-2015)**

<b>Priorité nationale / Axe 1 : Survie de l'enfant</b>	
<b>Composantes</b>	<b>Coûts (US \$)</b>
1- Santé de la mère et de l'enfant	PNDS
2- Lutte contre la malnutrition	PNDS
3- Santé des enfants et des adolescents	370000
4- Lutte contre le VIH/SIDA et les MST	2000000
5- Amélioration, de l'hygiène, l'environnement, l'assainissement et de l'accès à l'eau potable	1150000
6- Amélioration des infrastructures routières et de l'accès à l'énergie	SESN/INDS/ADDS
<b><i>Coût total de l'Axe 1</i></b>	<b>3520000</b>
<b>Priorité nationale / Axe 2 : Développement de l'enfant</b>	
<b>Composantes</b>	<b>Coûts</b>
1- Développement de la petite enfance et promotion de l'enseignement préscolaire	600000
2- Amélioration de la qualité et de l'accès à l'éducation pour tous	650000
3- Développement socioculturel et sportif des enfants et adolescents	1100000
4- Formation et insertion professionnelle des adolescents déscolarisés, en situation difficile ou en conflit avec la loi	1600000
<b><i>Coût total de l'Axe 2</i></b>	<b>3950000</b>
<b>Priorité nationale / Axe 3 : Protection de l'enfant et prise en charge des enfants vulnérables</b>	
<b>Composantes</b>	<b>Coûts</b>
1- Promotion et protection juridique	265000
2-Enregistrement des naissances	475000
3- Renforcement de la protection et de la prise en charge des enfants vulnérables	3315000
4- Programme en faveur des enfants handicapés	780000
5- Promotion des normes sociales positives favorables à la protection des enfants	600000
6-Renforcement des mécanismes communautaires de protection et accompagnement des familles d'enfants en difficulté	655000
7- Développement d'un dispositif national de protection de l'enfant	40000
8- Mise en place d'un programme spécial, avec le HCR et autres PTF, au profit des enfants réfugiés	A voir avec le HCR et autres PTF
<b><i>Coût total de l'Axe 3</i></b>	<b>6130000</b>
<b>Priorité nationale / Axe 4 : Promotion et renforcement de la participation des enfants</b>	
<b>Composantes</b>	<b>Coûts</b>

1- Culture démocratique et citoyenneté	155000
2- Plaidoyer en faveur de la participation à la vie publique	80000
3- Participation des enfants à la vie publique	30000
<b><i>Coût total de l'Axe 4</i></b>	<b>265000</b>
<b>Priorité nationale / Axe 5 : Appui institutionnel et renforcement des capacités</b>	
<b>Composantes</b>	<b>Coûts</b>
1-Etudes et recherches	210000
2- Renforcement des capacités institutionnelles	735000
3- Développement d'un système d'information sur l'enfant	80000
4- Développement d'un système de suivi/évaluation interne au Ministère de la Promotion de la Femme	60000
<b><i>Coût total de l'Axe 5</i></b>	<b>1085000</b>
<b>Coût estimatif total du PASNED</b>	<b>14.950.000</b>